

## Rapport de présentation – Partie Diagnostic



DOSSIER APPROUVÉ LE : 3 mars 2020

Vu pour être annexé à la délibération,  
Madame le Maire



<b>TITRE I : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER .....</b>	<b>5</b>
<b>A. ÉTAT initial de l'environnement.....</b>	<b>7</b>
1. <i>Milieu physique</i> .....	7
a) Climat .....	7
b) Géologie .....	7
c) Hydrogéologie .....	8
d) Relief et hydrographie .....	9
e) Zones humides.....	10
f) Contexte paysager .....	15
g) Occupation des sols .....	16
2. <i>Milieu naturel et entités paysagères</i> .....	23
a) Zonages réglementaires.....	23
b) Entités paysagères.....	27
c) Les franges bâties .....	43
d) Les clôtures .....	44
e) Les entrées de ville .....	45
f) Trame verte et bleue .....	47
g) Espaces Naturels Sensibles.....	50
1. <i>Les risques et les nuisances</i> .....	51
a) Le risque inondation .....	51
b) Le risque feu de forêt .....	55
c) Le risque tempête.....	57
d) Le risque sismique .....	57
e) Le risque mouvement de terrain.....	57
f) Les risques technologiques et sanitaires.....	59
g) La pollution sonore .....	60
h) La qualité de l'air .....	62
i) La qualité de l'eau .....	63
2. <i>La gestion des réseaux</i> .....	65
a) L'eau potable .....	65
b) La défense incendie .....	68
c) Les eaux usées .....	70
d) Les eaux pluviales.....	71
e) Gestion des déchets.....	75
3. <i>Carte des enjeux environnementaux et paysagers</i> .....	76
4. <i>Documents et programmes réglementaires</i> .....	77
a) Les schémas et programmes liés au climat .....	77
Le Schéma Régional Climat Air Energie.....	77
Le Plan Climat Energie Territorial .....	77
b) Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente-Maritime.....	80
c) Les schémas liés à la gestion des eaux.....	81
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne .....	81
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seudre .....	81
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde .....	82
<b>TITRE II : DIAGNOSTIC URBAIN .....</b>	<b>85</b>
<b>A. Positionnement géographique et institutionnel.....</b>	<b>87</b>

1.	<i>Contexte géographique et situation institutionnelle</i> .....	87
2.	<i>Les documents supra-communaux</i> .....	88
a)	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) .....	88
b)	Plan de déplacements urbains (PDU) .....	89
c)	Programme local de l'habitat (PLH).....	89
d)	Plan climat air énergie territorial (PCAET).....	89
3.	<i>Histoire du développement urbain et de la consommation de l'espace</i> .....	90
a)	Un développement urbain tardif .....	90
b)	Une urbanisation récente liée à l'attractivité du littoral .....	92
c)	Analyse du document d'urbanisme en vigueur .....	93
d)	Les consommations d'espace .....	95
e)	Perspective d'évolution de l'urbanisation : évaluation des capacités de densification .....	95
4.	<i>Un patrimoine urbain et bâti remarquable</i> .....	99
a)	Un patrimoine riche surtout développé au XIXe et XXe siècle .....	99
b)	Le littoral comme témoin de l'histoire .....	102
c)	Des Monuments Historiques .....	103
<b>B.</b>	<b>Développement urbain et structuration des espaces</b> .....	<b>104</b>
1.	<i>Organisation actuelle de la commune</i> .....	104
2.	<i>Des formes urbaines qui se déclinent en typologies architecturales variées</i> .....	105
a)	Le bourg .....	105
b)	Les espaces résidentiels .....	106
c)	Les espaces économiques .....	109
3.	<i>Le développement résidentiel : des formes urbaines majoritairement pavillonnaires, une hétérogénéité des typologies architecturales</i> .....	110
4.	<i>Synthèse sur le développement urbain</i> .....	112
<b>C.</b>	<b>Un territoire attractif</b> .....	<b>113</b>
1.	<i>Une baisse de population depuis le dernier recensement</i> .....	113
2.	<i>...Malgré une attractivité côtière toujours présente</i> .....	113
3.	<i>Une population âgée</i> .....	114
a)	Peu de jeunes sur le territoire.....	114
b)	Une gérontocroissance .....	114
4.	<i>Des ménages principalement retraités</i> .....	115
a)	Un vieillissement des ménages .....	115
b)	Des enfants peu présents dans les ménages .....	115
c)	Un phénomène de décohabitations.....	116
d)	Un desserrement des ménages .....	116
5.	<i>Les actifs</i> .....	117
a)	Un taux d'actifs faible .....	117
b)	Plus d'emplois que d'actifs .....	117
6.	<i>Synthèse socio-démographie</i> .....	118
<b>D.</b>	<b>Peu de mixité dans l'habitat</b> .....	<b>119</b>
1.	<i>Les catégories de logements prépondérantes</i> .....	119
a)	Les logements à Vaux-sur-Mer .....	119
b)	Une prédominance des résidences secondaires.....	120
2.	<i>Besoins croisés entre logement et population : des parcours résidentiels limités</i> .....	121
a)	Un faible renouvellement du parc de logement .....	121
b)	Une offre en logements trop homogène .....	122
c)	Une difficile accession au logement .....	122

3.	<i>Une réponse insuffisante aux objectifs de production de logement social : Vaux-sur-Mer une commune carencée</i> .....	123
a)	Rappel des objectifs de la loi SRU et situation de la commune .....	123
4.	<i>Des projets ambitieux en cours de réalisation : les ZAC du Cormier et Battieres</i> .....	124
	<i>Synthèse logement</i> .....	125
<b>E.</b>	<b>Vie locale : entre station balnéaire et ville littorale</b> .....	<b>126</b>
1.	<i>L'économie de la commune : une économie de proximité</i> .....	126
2.	.....	127
3.	<i>L'activité agricole encadrée par l'urbanisation</i> .....	127
4.	<i>Les polarités commerciales</i> .....	128
a)	Organisation commerciale de la commune de Vaux-sur-Mer : une diversité de l'offre.....	128
b)	Quatre polarités commerciales marquées par l'importance du Val Lumière .....	129
c)	Zoom sur les polarités commerciales .....	129
5.	<i>Un tourisme qui entraîne une saisonnalité</i> .....	133
a)	Une offre en hébergement touristique importante .....	133
b)	Les résidences secondaires .....	133
c)	Les effets de saisonnalité .....	133
d)	Une satisfaction des touristes.....	133
6.	<i>Une offre importante en équipements publics, mais peu d'espaces publics</i> .....	135
a)	Les principaux équipements et services publics plutôt dispersés .....	135
b)	Des services adaptés à la typologie démographique .....	136
c)	La cohabitation entre les différents usages et populations.....	137
d)	Un espace public majeur : la coulée verte.....	137
e)	Les espaces verts comme liants entre les différents espaces de la commune .....	139
7.	<i>Synthèse sur l'économie et les services</i> .....	140
<b>F.</b>	<b>Transport et mobilité</b> .....	<b>141</b>
1.	<i>Structuration du réseau routier</i> .....	141
2.	<i>Les transports en commun</i> .....	141
a)	Un réseau multiscalair .....	141
b)	Vaux sur Mer au cœur d'un réseau de transport à grande échelle .....	142
3.	<i>Les caractéristiques de la mobilité des résidents permanents</i> .....	143
a)	La mobilité professionnelle : des habitants navetteurs .....	143
b)	Une commune scindée par la départementale .....	144
c)	Les liaisons douces .....	144
d)	L'offre en stationnement.....	146
e)	Les équipements de communications électroniques .....	146
	<i>Synthèse sur le transport et la mobilité</i> .....	148
	<b>CARTE DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC URBAIN</b> .....	<b>149</b>

# Titre I : Diagnostic environnemental et paysager



# A. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. MILIEU PHYSIQUE

### a) Climat

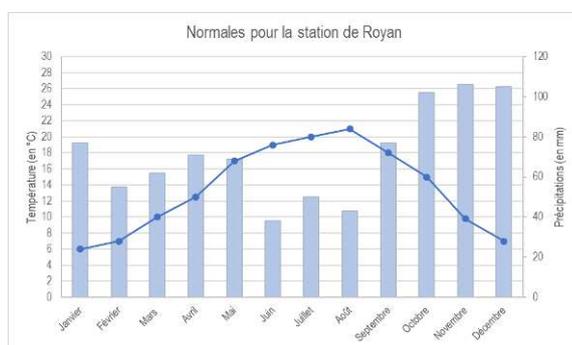


La commune de Vaux-sur-Mer bénéficie d'un climat océanique.

Les données météorologiques présentées ci-dessous sont issues de la station METEO-FRANCE la plus proche, c'est-à-dire celle de Royan.

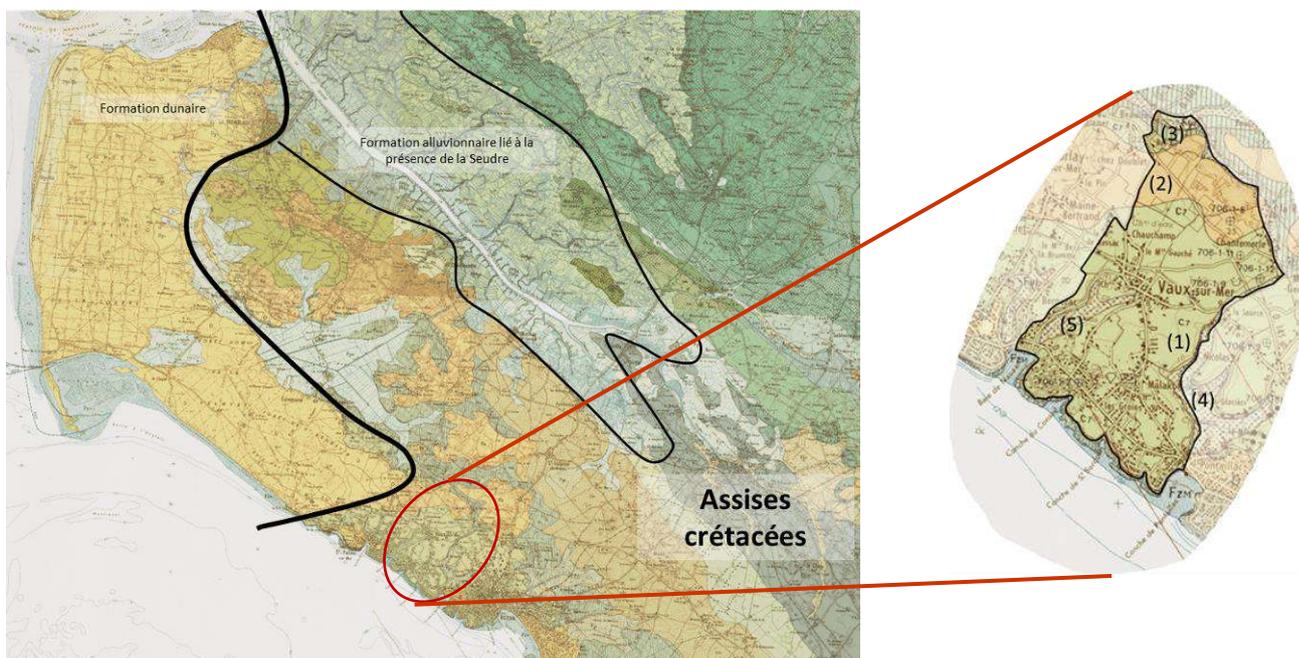
Les écarts de température entre l'hiver et l'été y sont modérés en raison de la proximité de l'océan. Pour la station de Royan, les températures sont relativement douces en hiver avec des valeurs négatives extrêmement rares et les étés ne sont jamais trop chauds avec des températures maximales de 21°C en moyenne en août.

Concernant la pluviométrie, elle évolue peu dans l'année même si on peut observer des précipitations plus importantes entre octobre et décembre. Le nombre d'heure d'ensoleillement n'est pas connu mais le département de Charente-Maritime figure parmi les plus ensoleillés de métropole.



### b) Géologie

L'ensemble du territoire est caractérisé par des assises crétacées sur lesquels des formations superficielles prennent place (formation dunaire à l'Ouest, formation alluvionnaire dans le marais de la Seudre et quelques formations sableuses).



Sur la commune de Vaux-sur-Mer, on retrouve les assises calcaires avec le Maestrichtien composé de calcaires à Orbitoïdes (1). Au Nord, des formations superficielles de sables, limons et argiles à silex (2) prennent place. Des formations alluvionnaires fluviatiles existent en raison de la présence de trois cours d'eau (le Pérat au Nord (3), le Rivaud à l'Est (4) et le Nauzan à l'Ouest (5)).

### c) Hydrogéologie

#### Aquifères

La commune de Vaux-sur-Mer se situe au droit de l'aquifère « Région de Royan/Santonien Campanien de Gironde ».

117a0 Région de Royan/Santonien Campanien de Gironde	
Epaisseur	33 à 126 m
Lithologie du réservoir	Calcaires, calcaires argileux
Sensibilité	Vulnérabilité et teneurs en nitrates élevées
Usage	AEP, agricole



#### Masses d'eau souterraines

La commune de Vaux-sur-Mer est concernée par 3 masses d'eau souterraines.

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible

Etat écologique

Très bon

Médiocre

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Etat chimique

Bon

Pas bon

Le tableau suivant présente l'état des masses d'eau et les objectifs à atteindre dans le cadre du SDAGE 2016-2021.

	Objectif de bon état quantitatif et raison de l'exemption	Objectif de bon état chimique et raison de l'exemption
FRFG073 – Calcaires et sables du turonien coniacien captif	2015	2015

FRFG075 – Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien captif Nord-aquitain	2015	2015
FRFG094 – Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde	2027 Nitrates, Pesticides	2027 Nitrates, pesticides

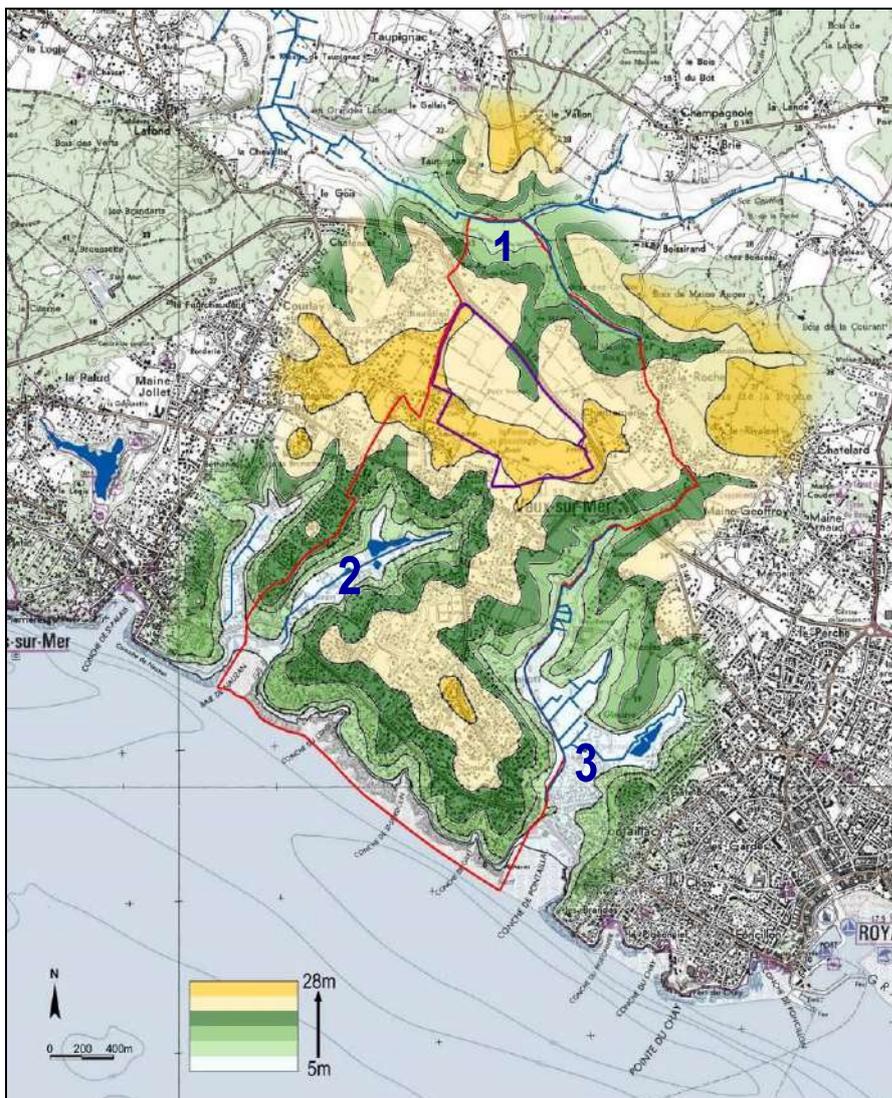
#### d) Relief et hydrographie

Le relief et l'hydrographie ont façonné la commune. Ainsi, même son nom en dépend :

- un vallon, des vaux, avec le Pérat (1), le Nauzan (2) et le Rivaud (3) ;

- l'océan Atlantique : Vaux-sur-Mer.

Au Nord, le ruisseau du Pérat (1) forme la limite communale avec Saint-Sulpice-de-Royan et rejoint ensuite au Nord-Ouest les marais de Saint-Augustin (commune de Saint-Augustin), puis la Seudre (commune de Chaillevette). A l'Est, le Rivaud (3) forme lui aussi la limite communale cette fois avec Royan. Après avoir alimenté le marais de Pontailiac, le cours d'eau se jette ensuite dans l'océan Atlantique à la Conche de Pontailiac sur la commune de Royan. Enfin, le Canal du Marais de Nauzan (3) rejoint au Sud l'océan au niveau de la baie de Nauzan sur la commune de Vaux-sur-Mer. La façade Sud-Ouest de la commune correspond quant à elle à l'océan Atlantique.



Fond de carte Géoportail

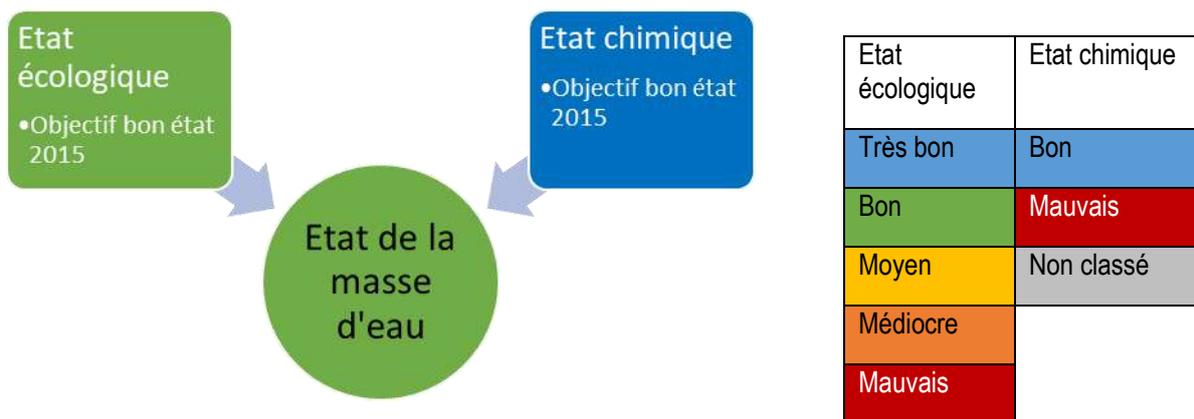
Le relief est assez marqué autour des vallons puis plus doux sur les hauteurs de la commune. Les deux vallons orientés vers l'océan présentent un fond relativement plat alors que le vallon du Pérat est moins encaissé, et également moins perceptible de premier abord du fait des importantes masses boisées présentes sur les versants. Les altitudes minimales se situent sur le trait de côte autour de 0 mètre et les altitudes maximales dépassent à peine les 25 mètres.

#### **Masse d'eau "rivière" et "de transition"**

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).



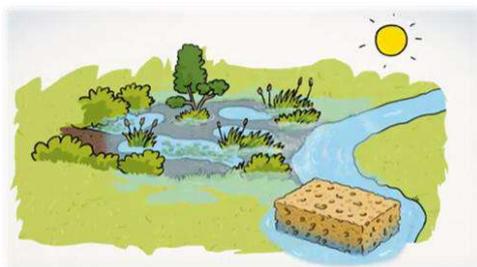
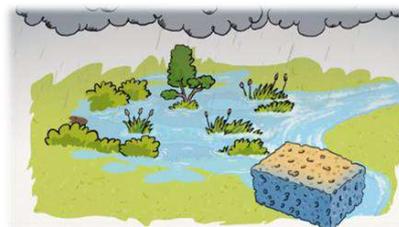
Aucune masse d'eau de ce type n'est recensée sur la commune de Vaux-sur-Mer.

e) Zones humides

**Généralités**

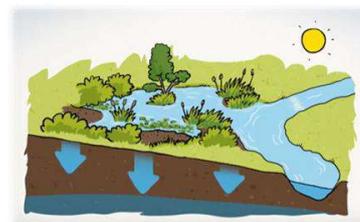
Les zones humides présentent de nombreuses fonctionnalités :

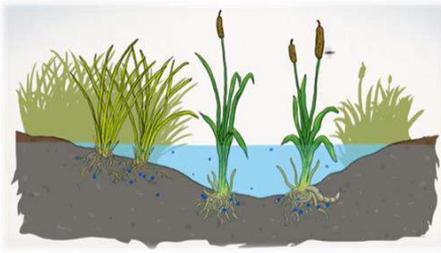
Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. L'atténuation des crues peut avoir lieu sur l'intégralité du bassin versant. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides d'altitude que les lits majeurs des cours d'eau.



Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide.

La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.

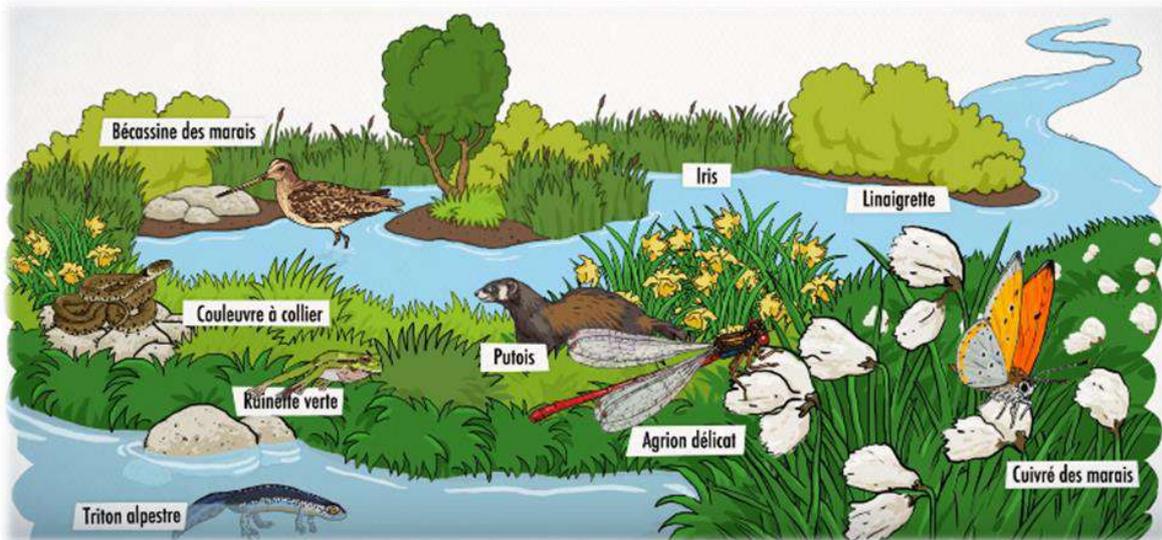




Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique et parfois de micropolluants. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux. Elles sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants.

Les matières en suspension, mobilisées par l'érosion, sont transportées par les eaux de ruissellement et les cours d'eau lors des épisodes pluvieux ou des crues. Lors de la traversée d'une zone humide, la sédimentation provoque la rétention d'une partie des matières en suspension. Ce processus naturel est à l'origine de la fertilisation des zones inondables puis du développement des milieux pionniers. Il joue un rôle essentiel dans la régénération des zones humides mais induit à terme le comblement de certains milieux (lacs, marais, étangs). Cette fonction d'interception des matières en suspension contribue à réduire les effets néfastes d'une surcharge des eaux tant pour le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques que pour les divers usages de l'eau. En outre, elle favorise l'interception et le stockage de divers éléments polluants associés aux particules.

Vitale pour tous les organismes vivants elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.



➤ Sur le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

La carte suivante présente les zones humides identifiées par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde. Le littoral et le marais de Pontailiac sont ainsi concernés. Cette cartographie a pour objectif d'améliorer la connaissance des zones humides. L'enveloppe territoriale des zones humides, réalisée dans le cadre du SAGE, est le fruit de plusieurs études et d'une large concertation avec les acteurs du territoire. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif et des investigations complémentaires devront être réalisées en cas de suspicion de zone humide sur certains secteurs.

L'objectif ZH3 du SAGE précise en outre que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de préservation des zones humides. Le SAGE recommande aux collectivités ou à leurs groupements de cartographier les zones humides lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.



Pré-localisation des zones humides de Vaux-sur-Mer réalisée par le SMIDDEST

➤ Sur le périmètre du SAGE « Seudre »

Une étude de délimitation des zones humides a été réalisée en 2013. Seules les « zones probablement humides déjà identifiées » ont été prospectées lors des inventaires sur le terrain. Ces zones probablement humides ont été définies sur la base de la pré-localisation des zones humides en Charente-Maritime, des zones de marais doux possibles et les zones de marais salés.

Pour les vérifications de terrain, trois critères ont été utilisés pour délimiter les zones humides :

- La présence de végétation hygrophile dominante.
- La présence d'un sol hydromorphe de classe IVd au minimum, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009.
- La présence d'eau en surface.

Chacun de ces critères, utilisé seul, peut aboutir au classement d'un terrain en zone humide. En l'absence des trois critères, la zone n'est pas retenue comme « zone humide ».

La carte suivante présente les zones humides sur le périmètre sur SAGE Seudre.



Pré-localisation des zones humides de Vaux-sur-Mer réalisée par le SMASS

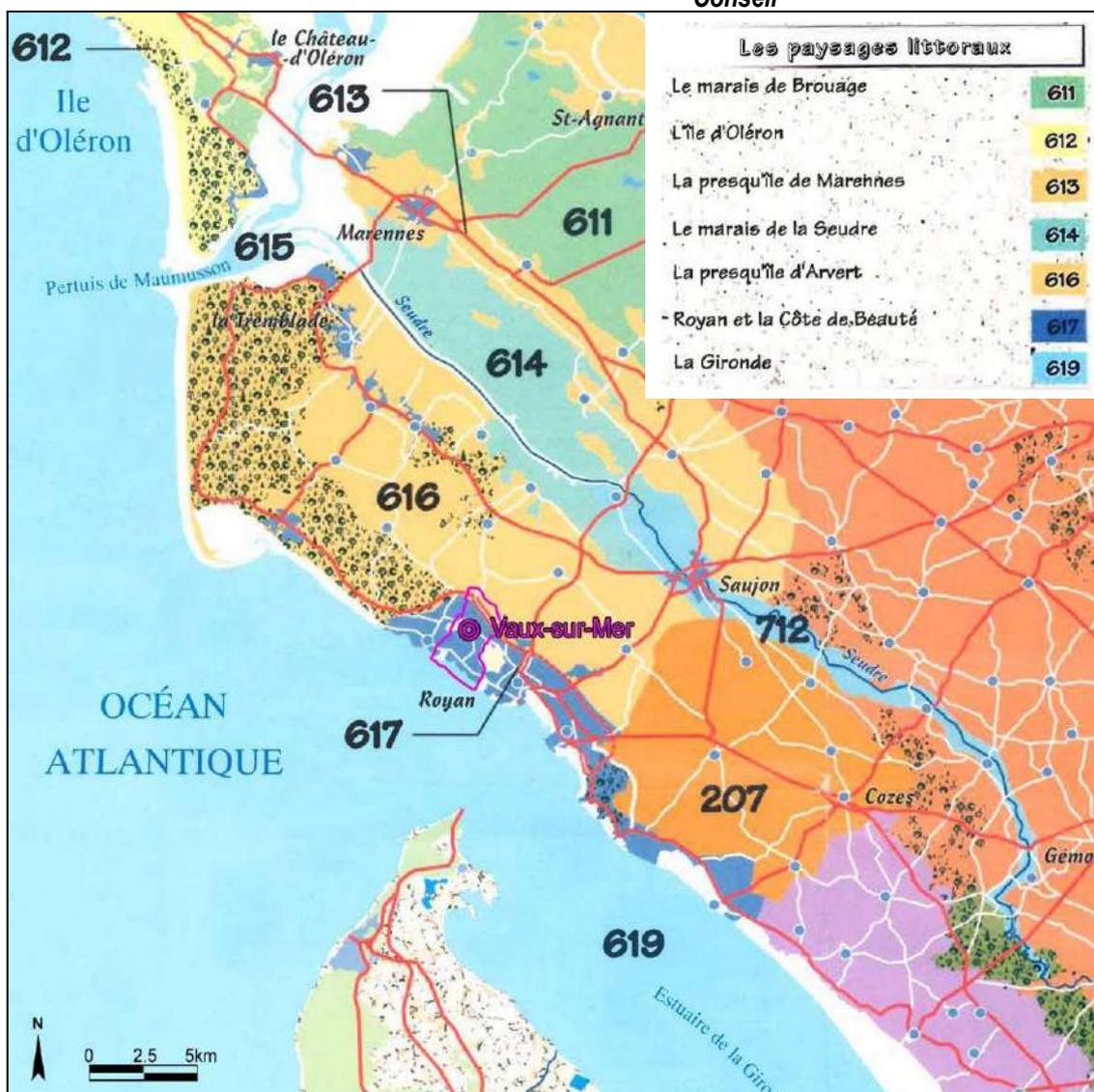
## f) Contexte paysager

Vaux-sur-Mer est au cœur d'un ensemble de paysages littoraux, et est située sur la presqu'île d'Arvert (616), dont la Côte de Beauté (617) forme la façade Sud-Est. La commune est insérée dans cette longue continuité urbaine littorale allant de Saint-Palais-sur-Mer à Meschers-sur-Gironde. Vaux-sur-Mer est également caractérisée par son emplacement à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde (619), engendrant ainsi des vues sur la côte girondine.

Ces entités ont été établies par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes lors de l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes dont est issue la cartographie ci-dessous.



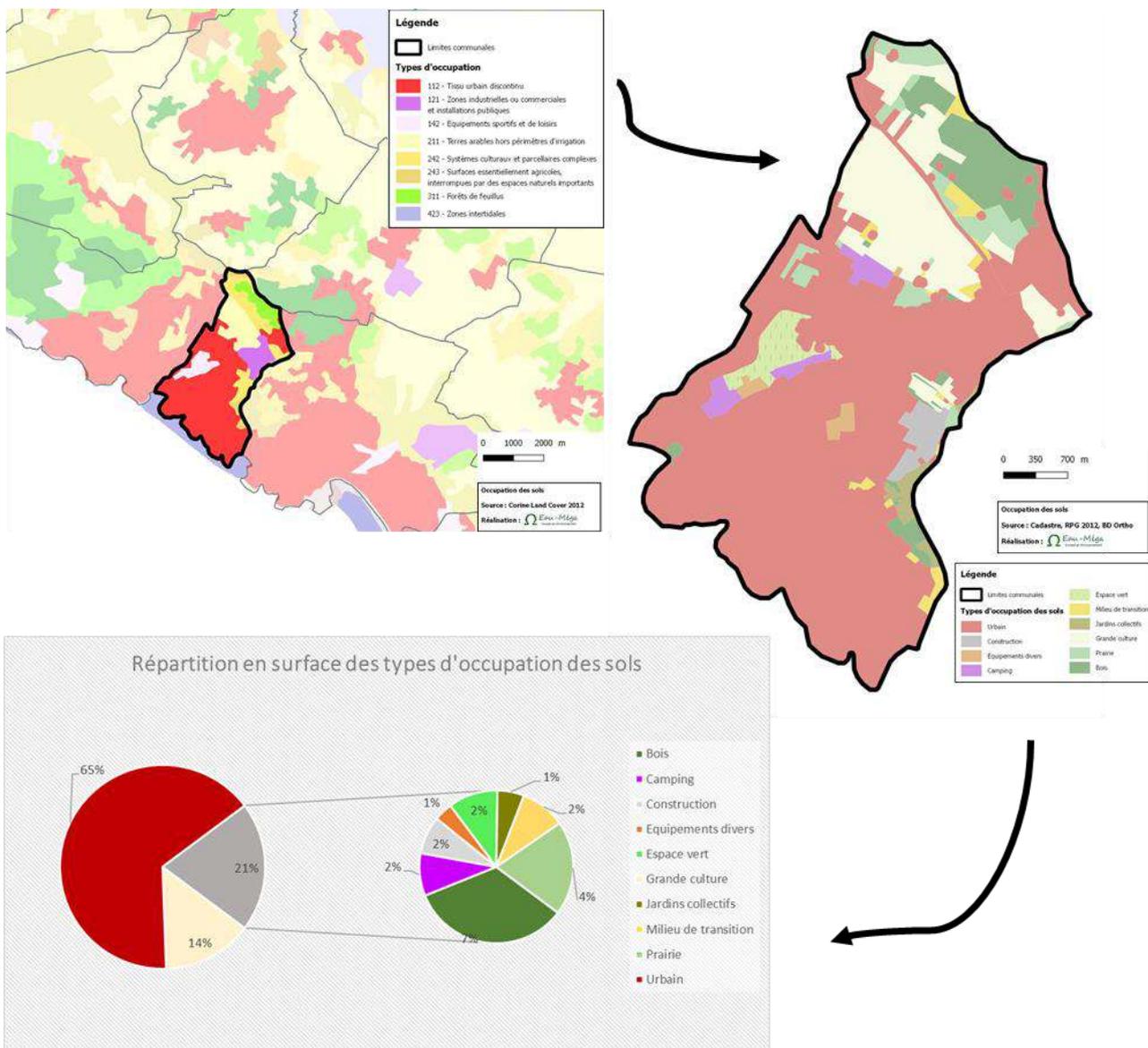
*Phare de Cordouan au large de l'estuaire - Vue depuis la Conche du Conseil*



©Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes. Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, 1999 - Cabinet Outside – C. AUBEL, C. BIGOT, M. COLLIN, paysagistes dplg – JP. MINIER, paysagiste dplg au Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.

g) Occupation des sols

La base de données géographique CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens. Cette échelle permet l'analyse du contexte dans lequel se situe la commune mais ne permet pas une analyse à une échelle plus petite. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a donc fait réaliser sur l'ensemble de son territoire une carte d'occupation des sols à l'échelle parcellaire.



Vaux-sur-Mer se place en entrée de l'Estuaire de la Gironde juste après la forêt domaniale de la Coubre et de Saint-Augustin. Cette situation confère à la commune un attrait touristique expliquant l'urbanisation importante sur cette zone.

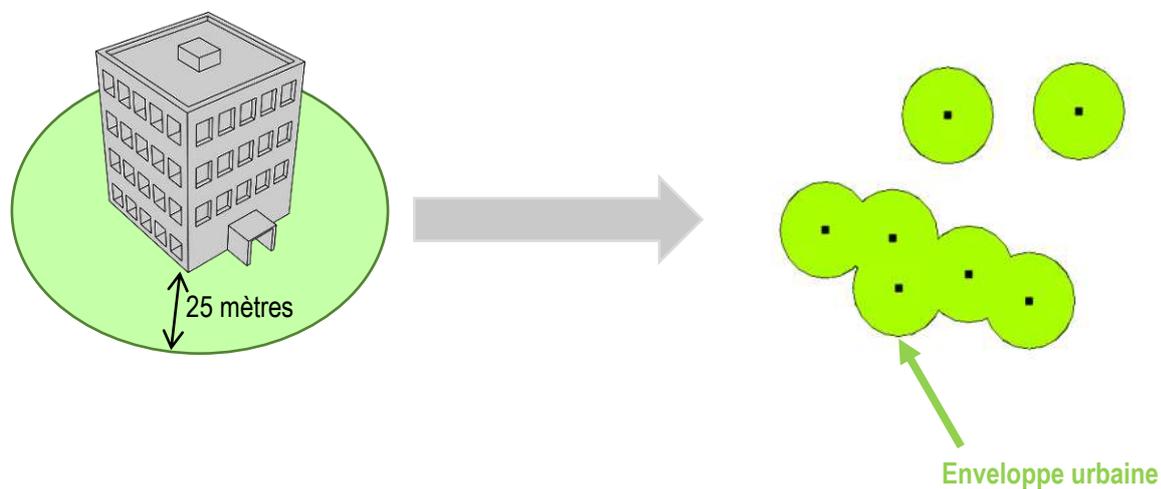
La commune est donc largement urbanisée mais les cours d'eau qui la traversent permettent de conserver des secteurs plus végétalisés comme la coulée verte liant le centre-ville à la plage de Nauzan ou le Rivaud permettant la liaison de l'autre côté de la commune où l'on longe le marais de Pontailiac et les jardins jusqu'à la conche de Pontailiac.

Au Nord, quelques parcelles agricoles permettent la transition entre le milieu urbain et la RD 25 au-delà de laquelle se trouve un milieu plus forestier.

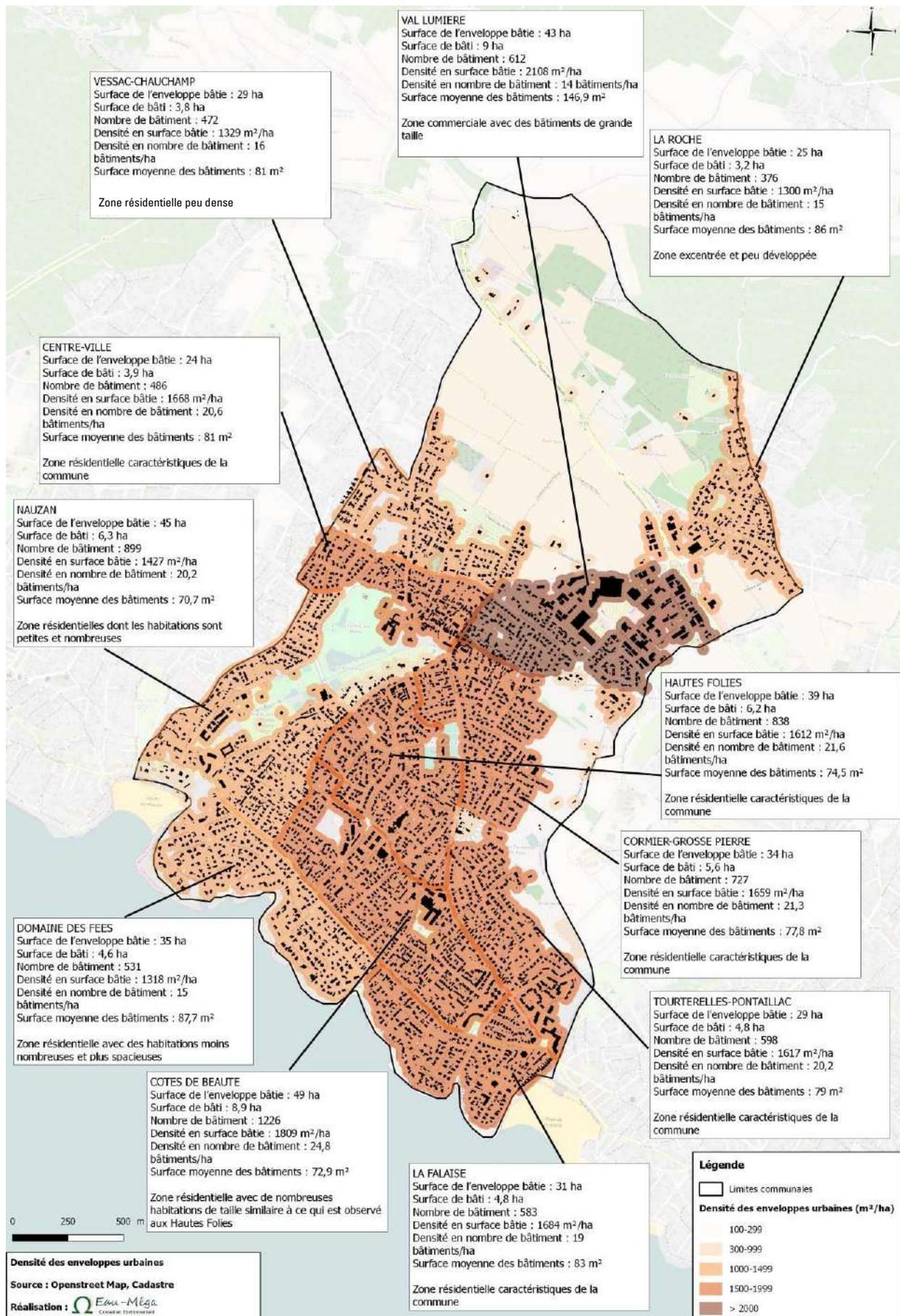
## L'urbanisation : analyse des enveloppes urbaines et des densités

### Éléments de méthodologie

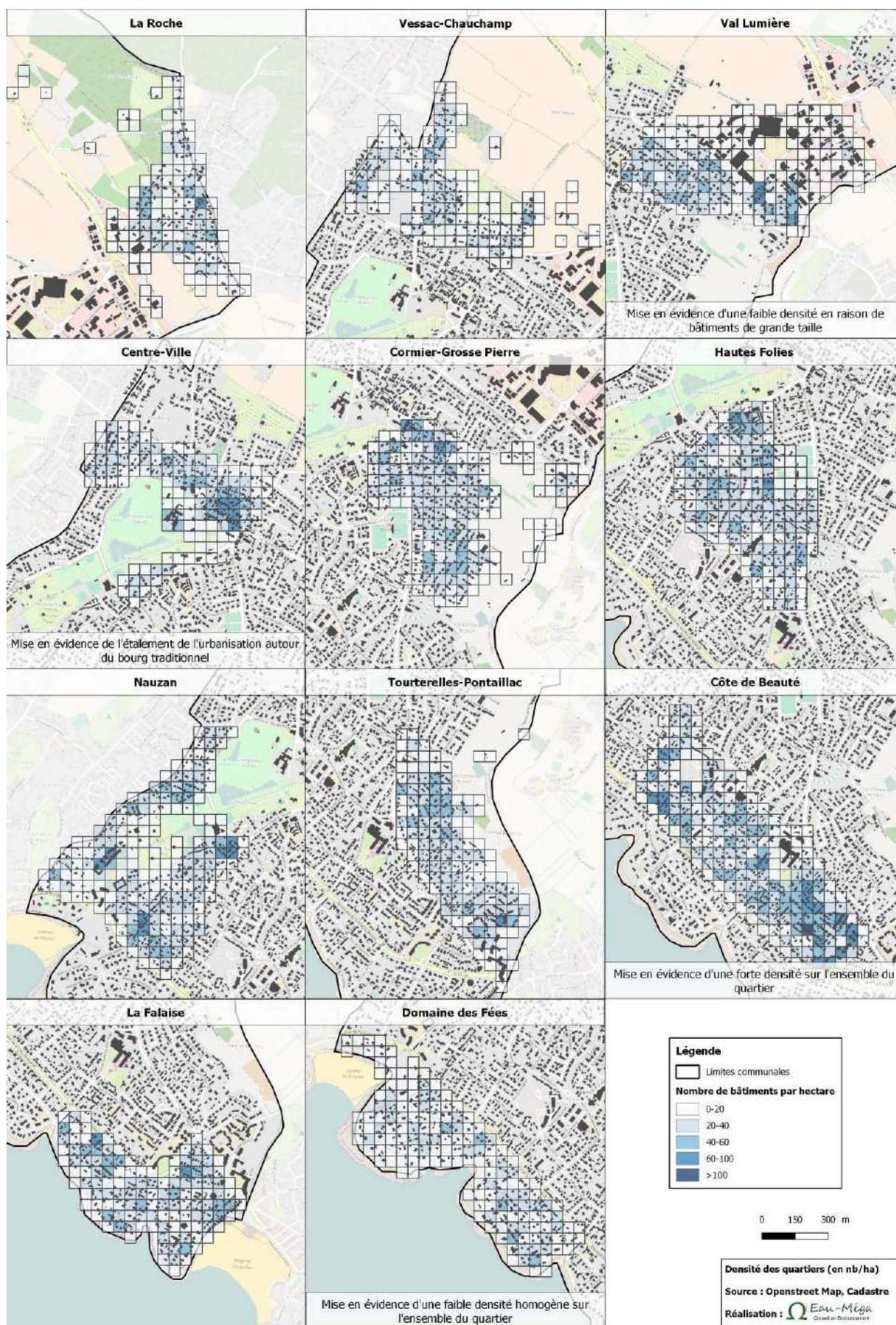
Afin d'analyser le milieu urbain, des enveloppes urbaines ont pu être définies à partir des bâtiments existants sur la commune. Un périmètre de 25 m autour de chaque bâtiment a été considéré comme urbanisé. La carte suivante a ainsi pu être établie et met en évidence les enveloppes urbaines de la commune.



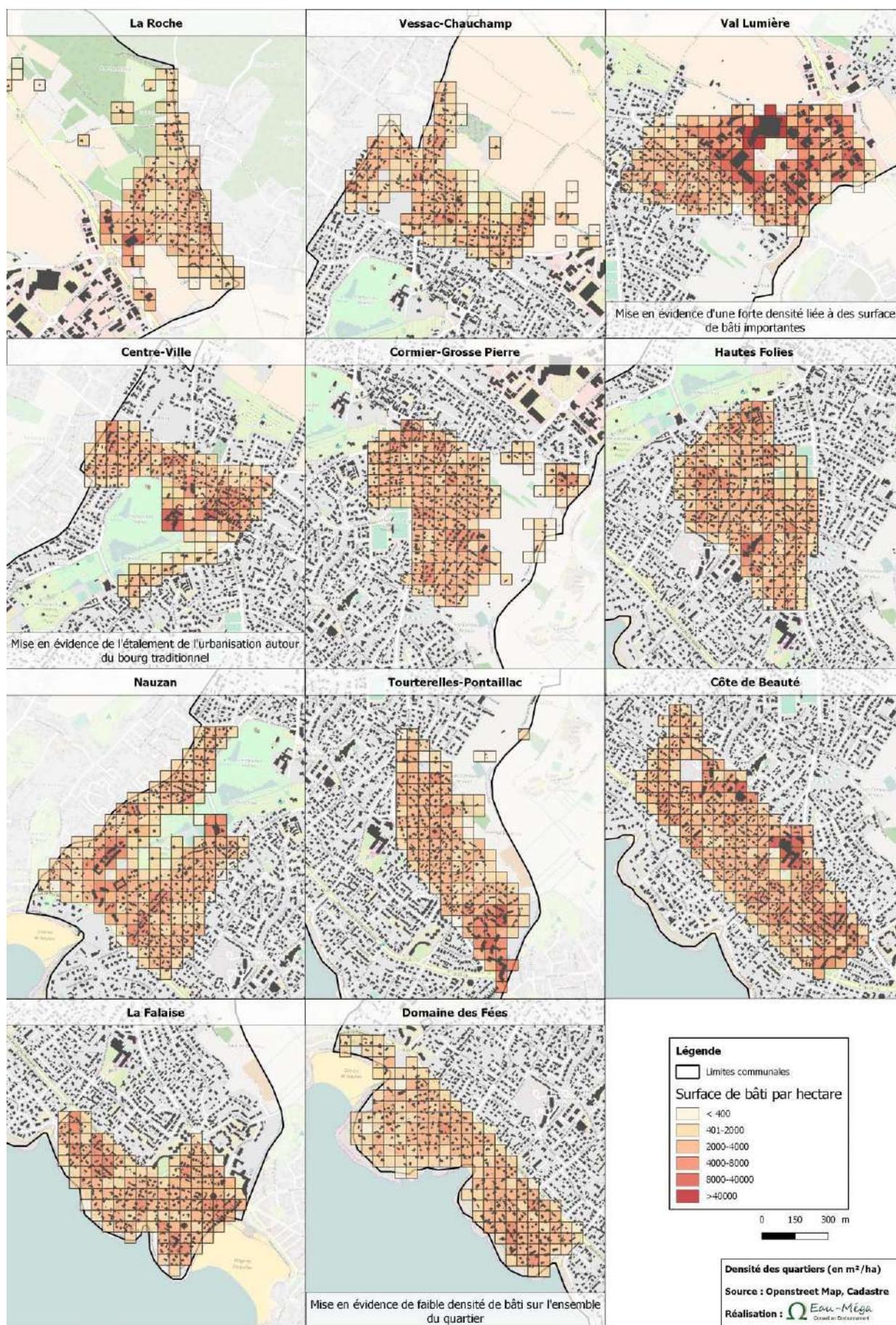
Les cartes suivantes présentent les principales enveloppes urbaines et leurs caractéristiques en termes de densité de bâti et de surface. Elles permettent de se rendre compte des différents types d'urbanisation qui se sont développés en fonction des usages.



Analyse des enveloppes urbaines



Densité des quartiers (en nb/ha)



Densité des quartiers (en m<sup>2</sup>/ha)

Les cartes précédentes montrent qu'il existe plusieurs typologies de quartier :

Le quartier résidentiel type (Hautes Folies, Tourterelle Pontailac, La Falaise, Côtes de Beauté, Centre-ville) avec une densité de bâti comprise entre 1600 et 1700 m<sup>2</sup>/ha et des bâtiments dont la surface est comprise entre 70 et 80 m<sup>2</sup>. Il s'agit pour la majorité de lotissements datant des années 70-80. Le quartier du centre-ville se détache car on distingue très nettement le bourg ancien autour duquel l'urbanisation s'est étendue.



Quartier Côte de Beauté

Centre-ville

Les quartiers récents (Cormier Grosse Pierre et Vessac Chauchamps) qui possèdent pourtant des caractéristiques urbaines différentes. Bien que récent tous les deux (2000-2010), ces deux quartiers sont différents. En effet, le quartier de Vessac-Chauchamps est l'extension de l'urbanisation de la commune où la densité est très faible (1329 m<sup>2</sup>/ha). Les constructions sont de taille moyenne mais les parcelles d'implantation sont grandes. Au contraire, le quartier Cormier Grosse Pierre datant des mêmes décennies est plus économe en espace puisqu'en comparaison avec Vessac-Chauchamps, les habitations sont de taille similaire mais de manière plus densifiée (1659 m<sup>2</sup>/ha de bâti).



Quartier Vessac-Chauchamps

Quartier Cormier Grosse Pierre

Le quartier transitoire entre la résidence principale et secondaire (Nauzan) avec deux entités qui se distingue. A l'Est de la coulée verte, des habitations implantées sous le même modèle que les quartiers précédemment décrits et à l'Ouest de la coulée verte, des habitations plus grandes sur des terrains plus grands qui font penser à des quartiers essentiellement occupés par des résidences secondaires.



Quartier Nauzan (Est)

Quartier Nauzan (Ouest)

Le quartier de résidence secondaire (Domaine des Fées) avec une densité très faible de bâti car il s'agit d'habitations importantes en termes de taille sur des grandes parcelles. Ce quartier se distingue tout particulièrement autant par le contexte paysager dans lequel il se trouve que par son aspect (quartier densément boisé avec des voiries sablées, ...).



Quartier Domaine des Fées

Le quartier type hameau (La Roche) avec une configuration très similaire au Domaine des Fées en termes de densité et de surface mais qui joue un tout autre rôle sur la commune. Ce secteur est essentiellement occupé par des résidents à l'année. Ce secteur est plus lâche en raison de son éloignement au bourg et est donc moins demandé.

Enfin, le secteur commercial (Val lumière) où les caractéristiques sont très différentes car l'usage y est très différent aussi. Les constructions sont de grandes tailles et moins nombreux, c'est le secteur de la commune où la densité de bâti y est la plus importante (2108 m<sup>2</sup>/ha).



Quartier Val Lumière

La manière dont ces quartiers ont été pensés est très représentatif des besoins et des préoccupations environnementales des époques où ils ont été conçus.

## 2. MILIEU NATUREL ET ENTITÉS PAYSAGÈRES

### a) Zonages réglementaires

La commune étant très urbanisée, le milieu naturel est peu présent. Cependant, quelques secteurs disposent d'un intérêt écologique plus ou moins importants.

Nom	Surface (en ha)	Surface sur la commune (en ha)	Superficie communale concernée	Enjeux
Sites Natura 2000				
ZCS Estuaire de la Gironde	60967	211	2,5 km de côte	Poissons migrateurs
Site inscrit				
Promenade de la corniche	16,37	224	Totalité	Patrimoine naturel

### Zones réglementaires : Zones Natura 2000

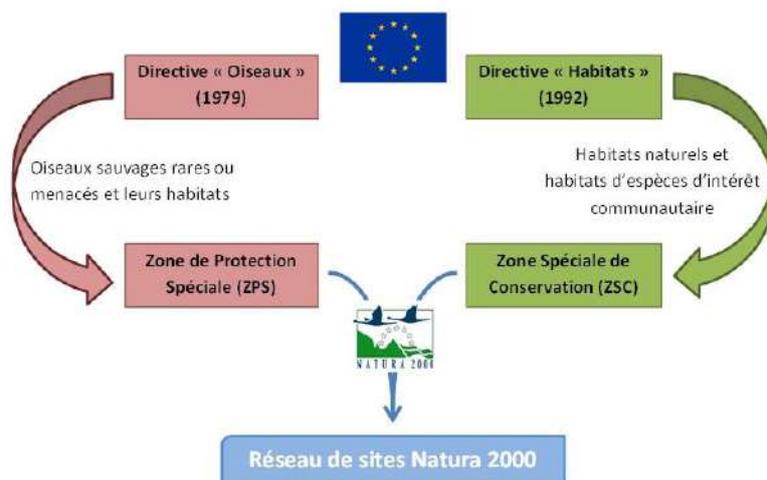
Natura 2000 est un réseau écologique européen cohérent, regroupant l'ensemble des espaces naturels désignés en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Il s'agit de promouvoir une gestion concertée entre les acteurs intervenants sur ces espaces pour concilier les exigences écologiques avec les activités économiques, sociales et culturelles.

La directive CEE n° 79/409 du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. Pour assurer cette protection, sur l'initiative du ministère de l'Environnement, un inventaire scientifique a été réalisé, en lien avec les experts ornithologiques régionaux, permettant la délimitation de zones importantes pour la conservation des oiseaux (Z.I.C.O.). Sur la base de cet inventaire l'Etat français classe les sites devant faire l'objet d'une protection pour contribuer à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages en zones de protection spéciale (Z.P.S.).

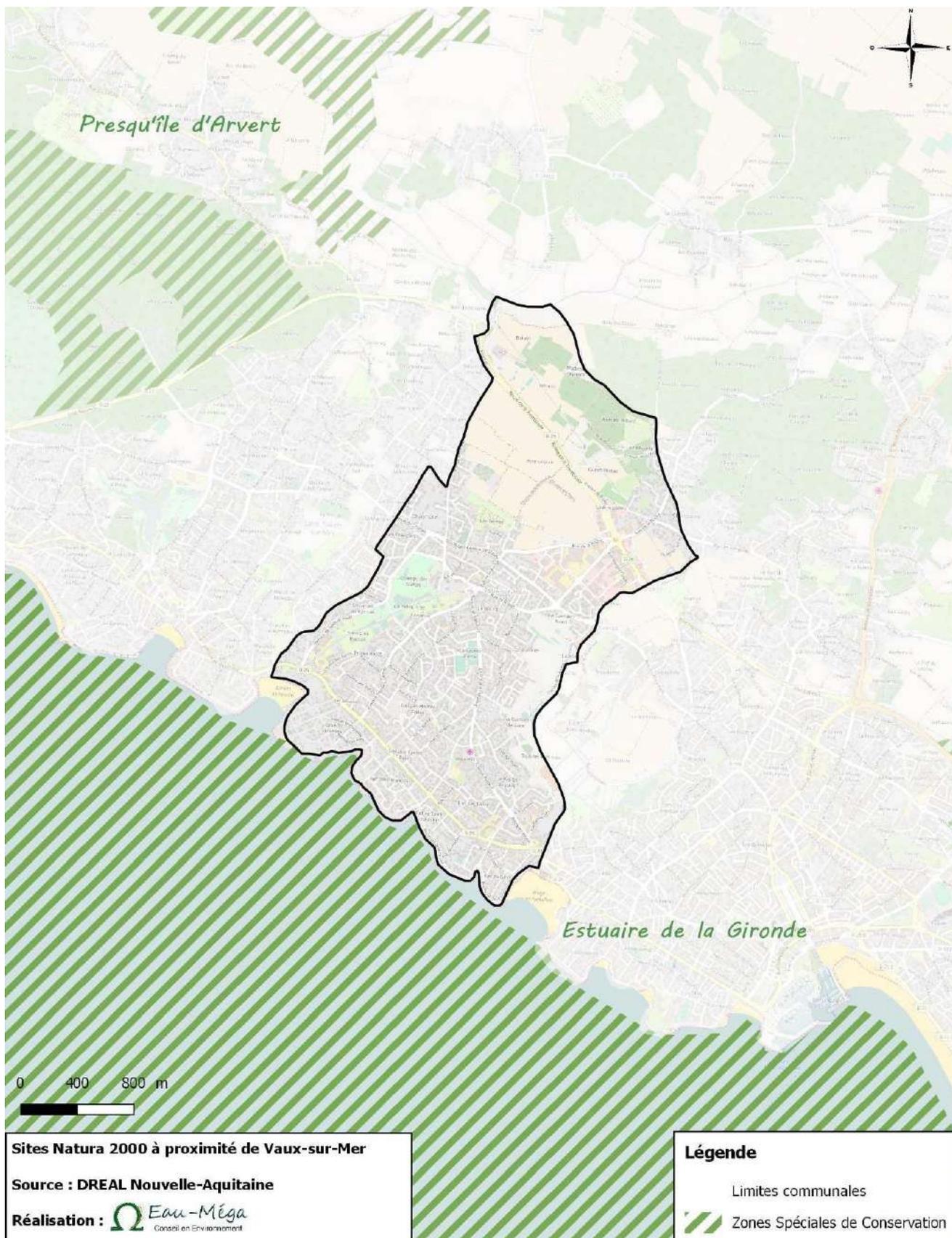
La directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à l'établissement par les Etats membres de propositions de sites d'intérêt communautaire (P.S.I.C.) au regard des enjeux de protection d'habitats naturels, faune ou flore sauvage, rares, remarquables ou menacés de disparition. La vérification de la cohérence, à l'échelon européen, des propositions nationales qui seront inscrites dans la liste des sites d'intérêt communautaire (S.I.C.) est réalisée par la Commission européenne en collaboration avec les Etats.

Il appartient ensuite à chaque Etat de désigner les sites d'intérêt communautaire qui deviendront zones spéciales de conservation (Z.S.C.).

Les Z.P.S. et les Z.S.C. constituent le réseau Natura 2000. Les activités humaines sans effet significatif par rapport aux objectifs de conservation et de préservation de ces zones n'y sont pas interdites. Les activités nouvelles soumises à autorisation ou approbation administrative susceptibles d'affecter notablement un site doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence appropriée.



> ZSC Estuaire de la Gironde (FR7200677)



Sites Natura 2000 à proximité de Vaux-sur-Mer

Le site Natura 2000 Estuaire de la Gironde a été arrêté le 7 août 2014. Il concerne environ 2,5 km de côte sur la commune de Vaux-sur-Mer.

L'intérêt de ce site est essentiellement lié à la présence de poissons migrateurs (Lamproie marine, lamproie fluviatile, esturgeon d'Europe, grande alose, alose feinte et saumon Atlantique) pour lesquels les côtes composées de récif ne sont pas un habitat primordial.



**La dégradation de la qualité de l'eau de l'estuaire est le seul point de vigilance à avoir quant aux interactions entre l'urbanisation de Vaux-sur-Mer et le site Natura 2000.**

#### **Zones réglementaires : Site inscrit "Promenade de la corniche"**

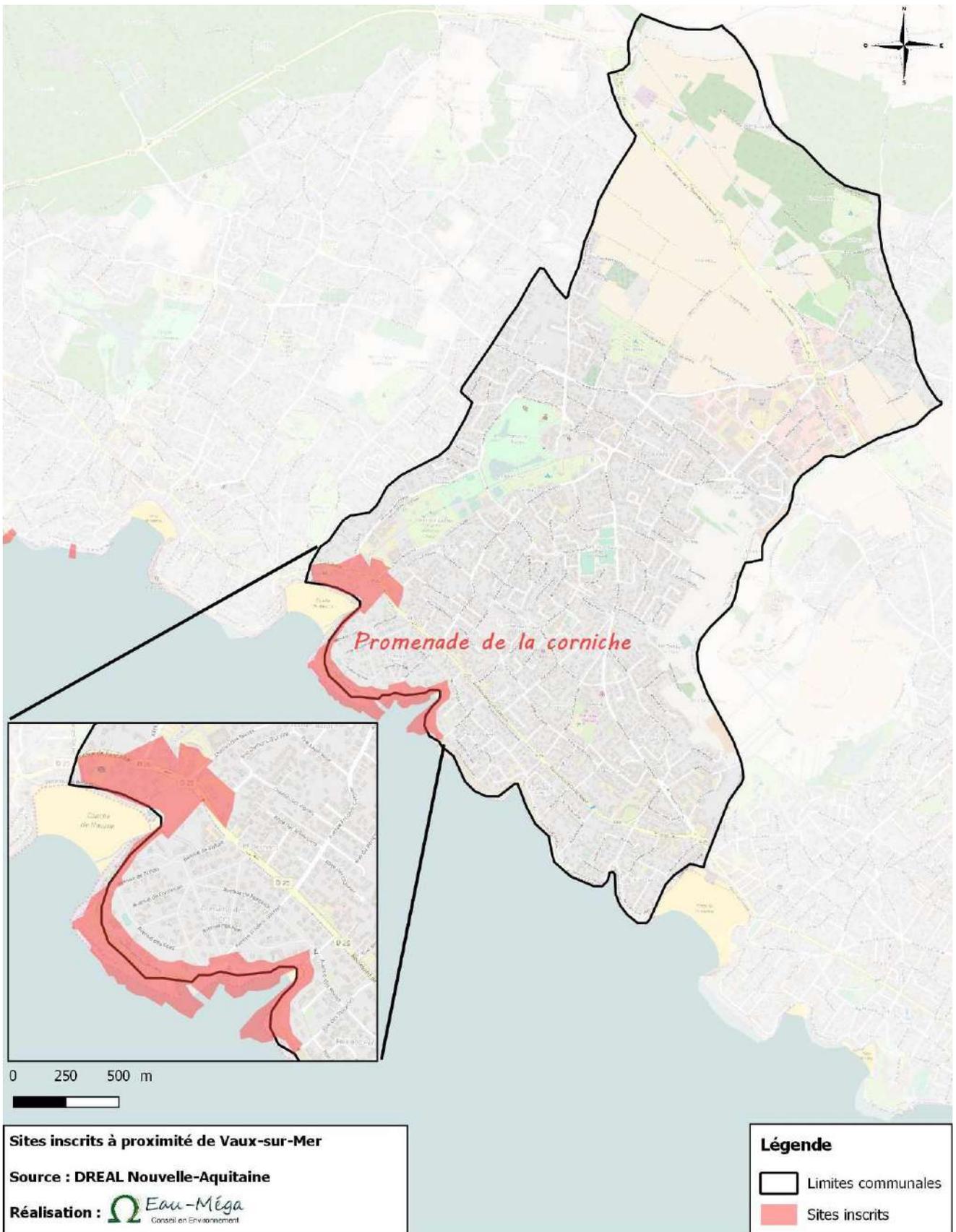
Un site inscrit est un site ou un monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Les objectifs sont la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt au regard des critères définis par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.

Cette protection n'entraîne pas d'expropriation mais institue une servitude sur le bien protégé. La servitude créée doit être reportée dans le document d'urbanisme.

La promenade de la corniche correspond à un sentier caillouteux qui longe la côte. Celui-ci s'élève plus ou moins par rapport à la mer suivant que la côte est rocheuse ou sableuse. Le plus souvent les endroits les plus élevés sont boisés de pins maritimes alors que les points bas sont dénués ou plantés de quelques arbustes. Un certain nombre de bancs sont disposés régulièrement le long de ce sentier.

Cette promenade est particulièrement agréable en morte saison.



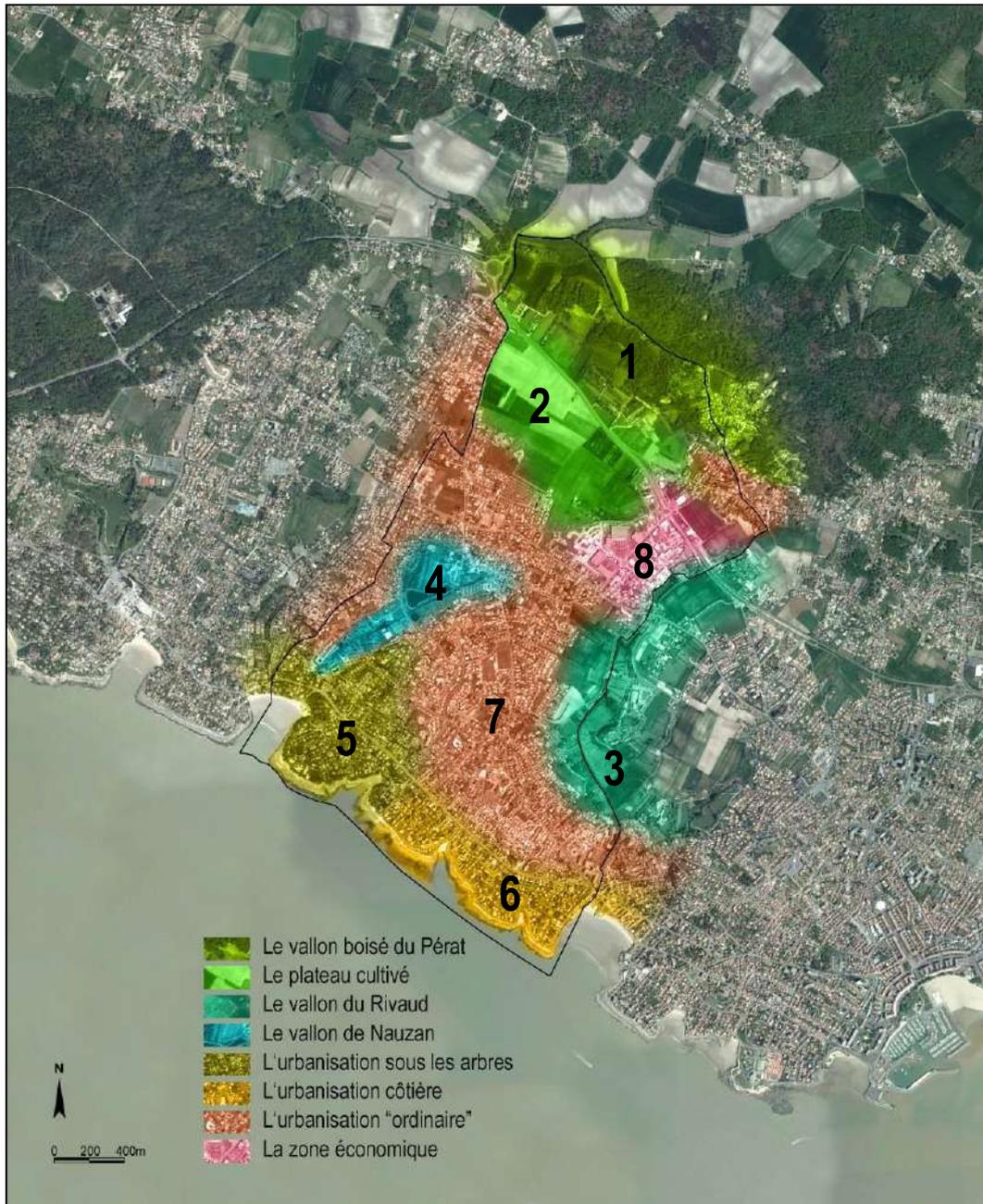
Sites inscrits à proximité de Vaux-sur-Mer

**b) Entités paysagères**

Les entités paysagères définies ci-après ont été déterminées par leur ambiance (perception visuelle interne), leur inscription dans le territoire (situation géographique), la manière dont on les perçoit (perception visuelle externe), l'occupation des sols ou encore par rapport aux composantes du paysage.

Sur Vaux-sur-Mer, les paysages sont principalement urbains, qu'ils soient complètement urbanisés, mités ou encore bordés par le bâti.

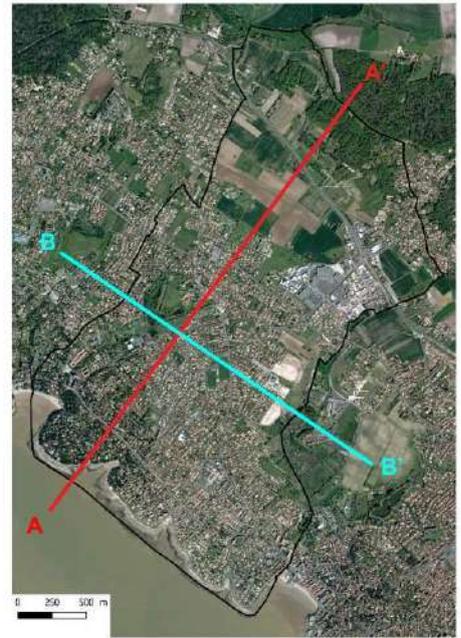
Ainsi, 8 entités paysagères se sont dégagées : le vallon boisé du Pérat, le plateau cultivé, le vallon du Rivaud, le vallon de Nauzan, l'urbanisation sous les arbres, l'urbanisation côtière, l'urbanisation "ordinaire" et la zone économique.



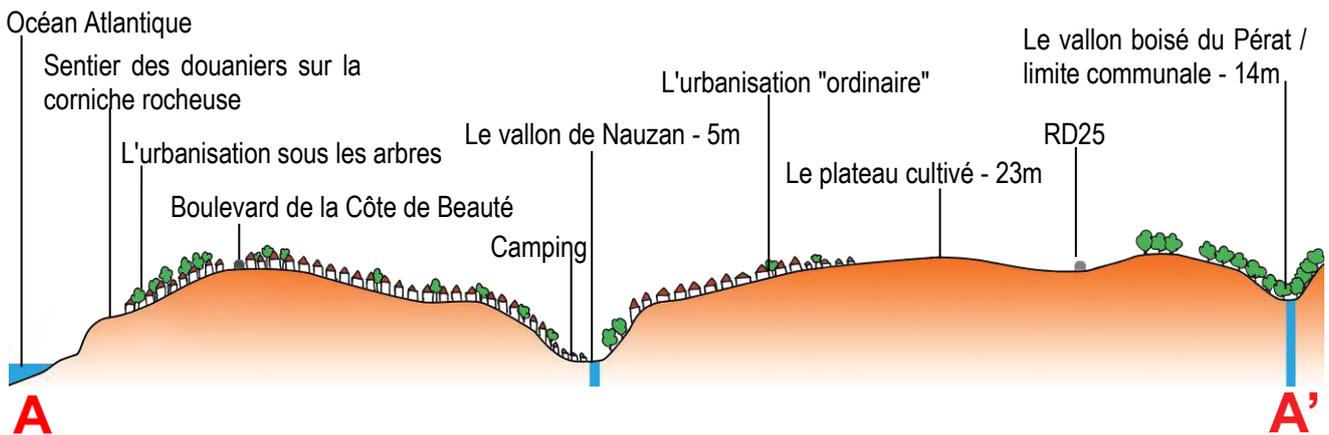
COUPES

Les coupes schématiques ci-dessous mettent en évidence que, même si les altitudes sont peu élevées, le relief est néanmoins assez marqué par les différents vallons et par le littoral. Ces vallons vont d'ailleurs, par leur socle géographique, correspondre à des entités paysagères et constituer des délimitations naturelles.

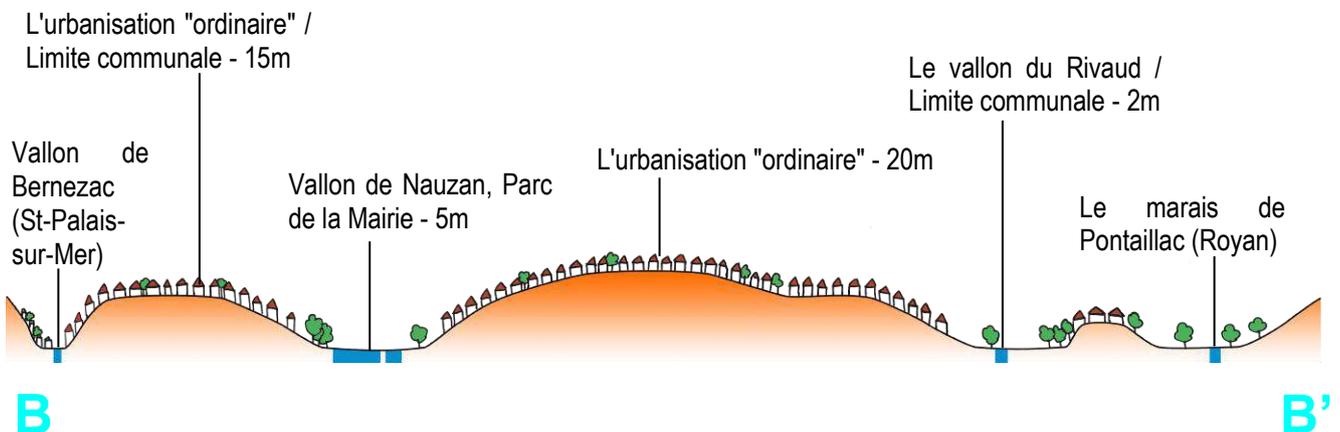
N.B. : Il est à noter que ces coupes sont schématiques et que les hauteurs sont accentuées afin de souligner les mouvements du relief.



Coupe schématique Sud-Nord



Coupe schématique Ouest-Est

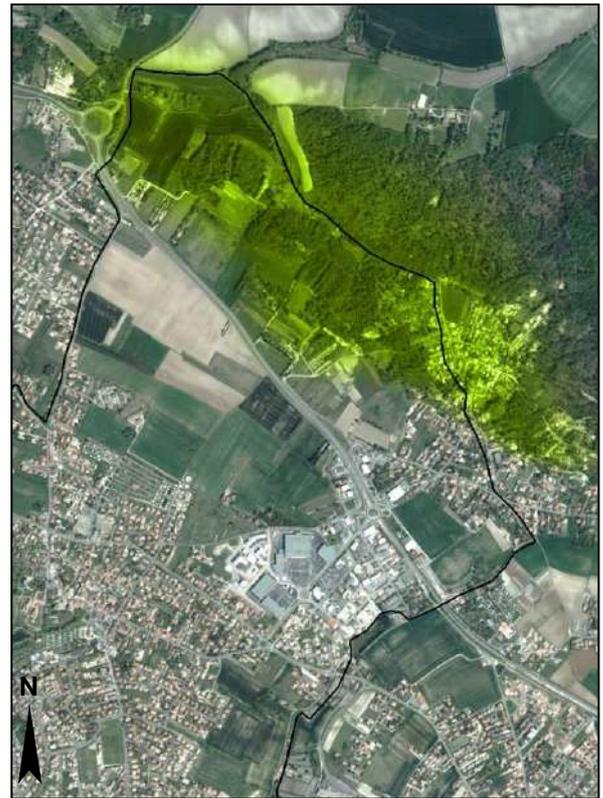


## LE VALLON BOISE DU PERAT

Situé au Nord du territoire et orienté Nord-Ouest Sud-Est, le vallon boisé du Pérat est, comme son nom l'indique, très boisé et propose des vues resserrées. Cela rend le ruisseau ni visible ni accessible, et d'autant plus qu'aucun cheminement ne permet de le rejoindre. On ne perçoit le vallon que grâce au relief et ce surtout aux rares endroits où le paysage s'ouvre.

Les terrains les plus en hauteur du vallon ont gardé des traces du petit parcellaire agricole avec encore notamment quelques parcelles de vignes.

Enfin, il est à noter que du bâti de petite échelle a mité progressivement les hauteurs Sud du vallon. Il est souvent très perceptible du fait de la piètre qualité des clôtures, de leur hétérogénéité voire de leur absence. Cela procure un sentiment de délaissement dégradant cette partie Nord de la commune qui possède par ailleurs des qualités qui seraient à valoriser.



***Vue ouverte sur le vallon du Pérat - Bel air***



***Clairière entourée de boisements - Chemin des Mattes de Millard***



***Parcelle de vigne - Chemin des Mattes de Millard***



***Parcours de pêche à la truite, ruisseau du Pérat perceptible grâce aux phragmites - Chemin des Mattes de Millard***



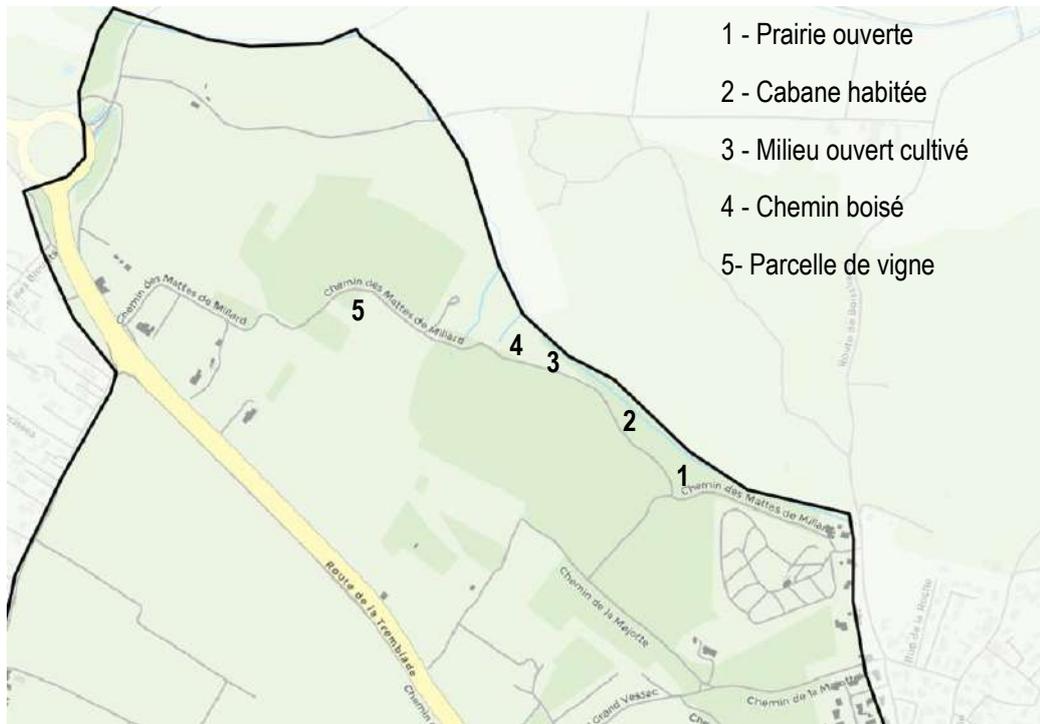
***Clôtures dégradées et hétérogènes - Chemin du Grand Vessac***



***Chemin traversant des espaces boisés - Chemin de la Majotte***

A l'échelle communale, le Bois de Millard situé au Nord est un boisement de chênes pédonculés, de noisetiers et de quelques châtaigniers. Ces boisements sont peu fréquentés en raison de son éloignement par rapport au centre-bourg et en raison de la rupture représentée par la RD.

D'un point de vue environnemental, le passage du Pérat dans le bois génère des zones plus ou moins humides en bordure du cours d'eau. Les associations naturalistes de la commune y signalent un fort intérêt écologique avec la présence de près de 300 espèces de papillons de nuit et 100 espèces de papillons de jour dont l'azuré de la Luzerne et la Vanesse de l'Ortie.



1 - Prairie ouverte



2 - Cabane habitée



3 - Milieu ouvert cultivé



4 - Chemin boisé



5- Parcelle de vigne

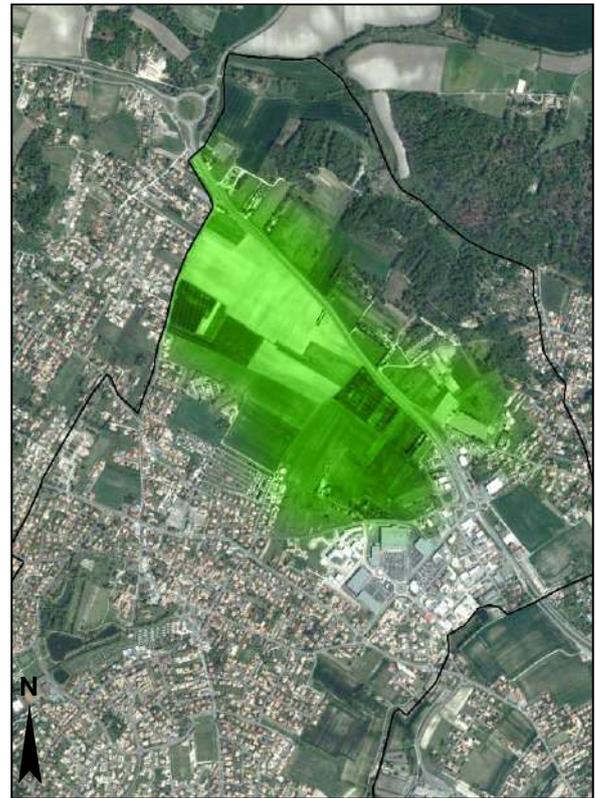
Au Sud de cette voie départementale, on retrouve en premier plan des milieux agricoles faisant la transition entre les boisements et l'urbanisation. Au sein de cette importante urbanisation, on distingue le Rivaud et le Marais de Pontailiac qui constitue un réservoir de biodiversité et la Coulée verte qui ne constitue pas réellement une trame verte et bleue puisque moins fonctionnelle pour les espèces. Cependant, ces éléments peuvent être intéressants car ils favorisent la biodiversité en milieu urbain et participent à un cadre de vie agréable pour les habitants.

## LE PLATEAU CULTIVE

Le plateau cultivé offre des horizons lointains du fait de la faible présence de la végétation arborée. La présence de cultures permet par ailleurs des changements de paysage selon les saisons.

Cette entité est aujourd'hui cernée par l'urbanisation de Saint-Palais-sur-Mer à l'Ouest et de Vaux-sur-Mer au Sud et à l'Est, ainsi que par la RD25 au Nord. Cette dernière est très prégnante, par sa situation en déblai, par les barrières de sécurité qui l'accompagnent, par le paysage sonore qu'elle engendre, ainsi que par la coupure physique qu'elle crée avec le Nord de la commune.

De même que pour le vallon du Pérat, du bâti plus ou moins pérenne s'est développé sur de petites parcelles le long de la RD25. Avec des haies de conifères pour limites, on les remarque de loin dans ce paysage très ouvert.



*Lisière de l'urbanisation de Vaux-sur-Mer - Rue Lucien Devaux*



*Paysage ouvert ponctué de quelques sujets arborés - Rue Lucien Devaux*



*Lisière de l'urbanisation de Saint-Palais-sur-Mer - Rue Lucien Devaux*



*Cultures au premier-plan et boisements liés au vallon du Pérat à l'arrière-plan, perception de la RD25 grâce aux toits des voitures visibles - Rue Lucien Devaux*



*Parcelle entourée de haies de conifères particulièrement marquante dans ce paysage ouvert - Chemin des Tournesols*

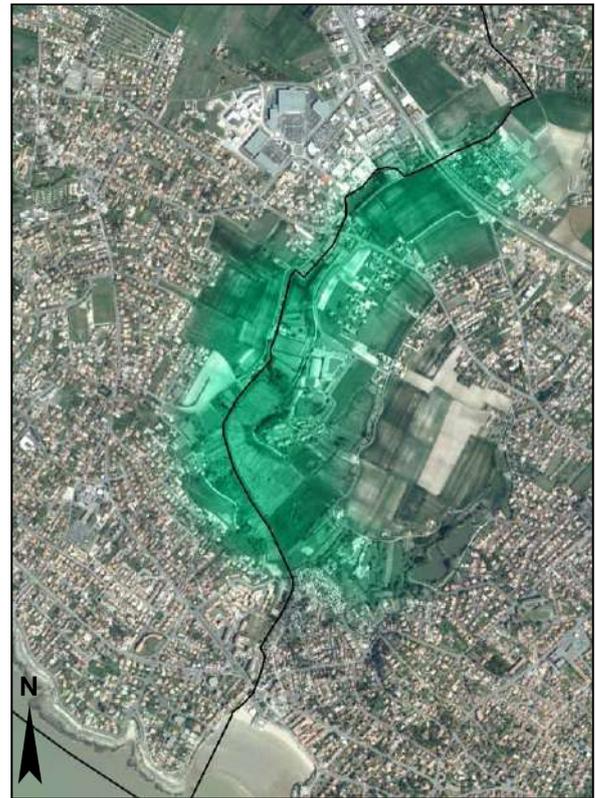


*Paysage ouvert de cultures et boisements liés au vallon du Pérat à l'arrière-plan - Chemin des Rentes*

## LE VALLON DU RIVAUD

Le vallon du Rivaud constitue la limite communale avec Royan. Le cours d'eau est peu visible du fait de la présence d'une ripisylve et de l'absence de chemin le longeant. En revanche, on le perçoit grâce à une palette végétale caractéristique des milieux humides avec des phragmites et des peupliers. De même, le relief marqué mais doux sur les deux versants nous indique la présence du fleuve côtier. Le fond de vallée du Rivaud est occupé par de nombreux jardins potagers donnant un aspect assez champêtre et vivant à l'ensemble.

Le vallon est bordé par l'urbanisation de Vaux-sur-Mer encore en développement le long du chemin de la Source (ZAC du Cormier aux Battières). Une attention particulière doit être portée à l'intégration de cette frange bâtie en évolution (prévue au projet).



**Pêcheur le long du Rivaud - Entre la rue des Albatros et l'avenue Lavoisier**



**Jardins potagers, et à l'arrière-plan roselières et peupliers indiquant la présence du cours d'eau - Chemin des Battières**



**Mare en fond de vallon et peupliers à l'arrière-plan - Chemin de la Source**



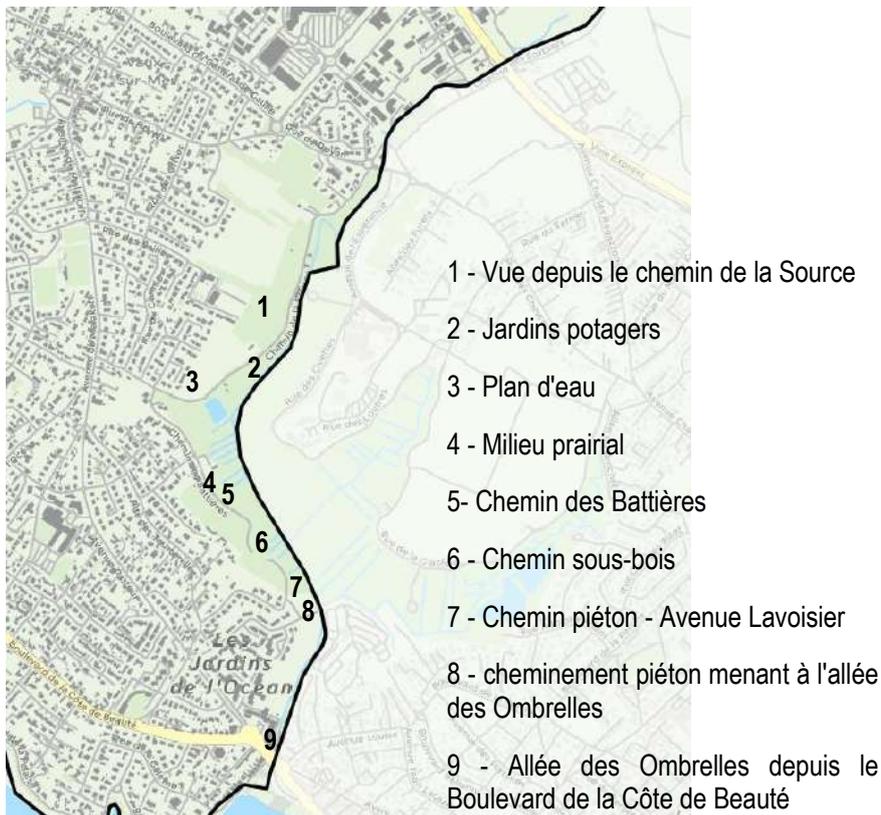
**Frange bâtie en évolution le long de la ZAC du Cormier aux Battières en cours de construction - Chemin de la Source**



**Le Rivaud et sa végétation hydrophile associée - Chemin de la Source**



**Jardin potager devant le Rivaud (perceptible grâce aux phragmites), et le versant côté Royan - Chemin de la Source**



Le Rivaud, situé à l'Est de la commune, dessine une liaison entre les quartiers Val Lumière, Cormier Grosse Pierre, Tourterelle-Pontaiillac jusqu'à la conche de Pontaiillac. Cette liaison traverse des milieux semi-naturels ou naturels contrairement à la coulée verte. Les chemins existants sont carrossables mais peu utilisés ce qui les rend favorables à des déplacements doux (vélo, piéton, ...). Les paysages traversés sont divers avec des jardins potagers, des milieux plutôt prairiaux, des jeunes boisements de frênes et des petits bois plus anciens. A l'arrivée dans le quartier Tourterelle-Pontaiillac, les milieux deviennent plus urbains avec de larges cheminements doux qui mènent jusqu'à la conche de Pontaiillac.

Cette liaison située en rive droite du Rivaud, permet de préserver les marais de Pontaiillac dont l'intérêt écologique est fort (cistude, orchidées, ...). Ce secteur fait d'ailleurs l'objet d'une demande de classement en ZNIEFF et une acquisition de ces parcelles par le Département est possible au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Selon une étude réalisée par l'association OBIOS, le marais de Pontaiillac héberge une flore typique des marais (plus de 250 espèces végétales), comme des prairies tourbeuses avec des espèces d'Orchidées en régression au niveau national : l'Orchis des marais, l'Orchis à fleurs lâches et le Dactylorhize incarnat. La population d'Orchis des Marais du marais de Pontaiillac avec plus de 200 pieds est une des stations régionales d'importance.

D'autres espèces sont considérées en régression au niveau régional comme la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (protégée nationalement) typique des dépressions prairiales longuement inondables, les fougères des zones humides avec l'Ophioglosse commun et la Fougère des marais et les espèces végétales aquatiques présentes dans le réseau de fossés, comme la Primevère, l'Hottonie des marais, le Cornifle submergé et le Potamot des tourbières alcalines.

Cette forte valeur patrimoniale de la flore est due à la présence d'habitats des tourbières neutro-alcalines de l'ensemble de la succession des groupements des végétations des bas marais alcalins aux boisements humides sur tourbe. Ces habitats de tourbières neutro-alcalines sont en diminution dans toute la France et ont une forte valeur patrimoniale.

La diversité des habitats de cette zone humide permet l'accueil d'espèces menacées au niveau mondial comme l'Anguille européenne en danger critique d'extinction, le Campagnol amphibie et le Vertigo de Desmoulins, petit mollusque, toutes deux classées vulnérables sur la liste rouge mondiale de l'UICN ainsi que la tortue d'eau douce Cistude d'Europe et l'Agrion de Mercure considérées comme quasi menacées à l'échelle mondiale. L'Hespérie du Chiendent présent dans les prairies du Marais de Pontaiillac, est considéré comme quasi menacé à la liste rouge européenne de l'UICN.

Ce marais original accueille des populations d'espèces en régression au niveau national : Noctule de Leisler, Busard des roseaux, Râle d'eau, Cisticole des joncs, Bouscarle de Cetti, Pic épeichette, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Brochet, Agrion joli, Criquet ensanglanté, Criquet tricolore, Courtilière commune. Il est à noter également la présence de la Riche (papillon nocturne) en régression dans toute la France qui est typique des prairies humides.

Le Rivaud en lui-même n'est pas réellement fonctionnel en tant que trame bleue car il est en grande partie canalisé voire même busé en zone urbaine. Bien que la continuité soit rompue entre l'Océan et le marais, le Rivaud, plus en amont permet une continuité au sein-même du marais. A l'heure actuelle, les ouvrages de traitement des eaux pluviales fonctionnent bien.



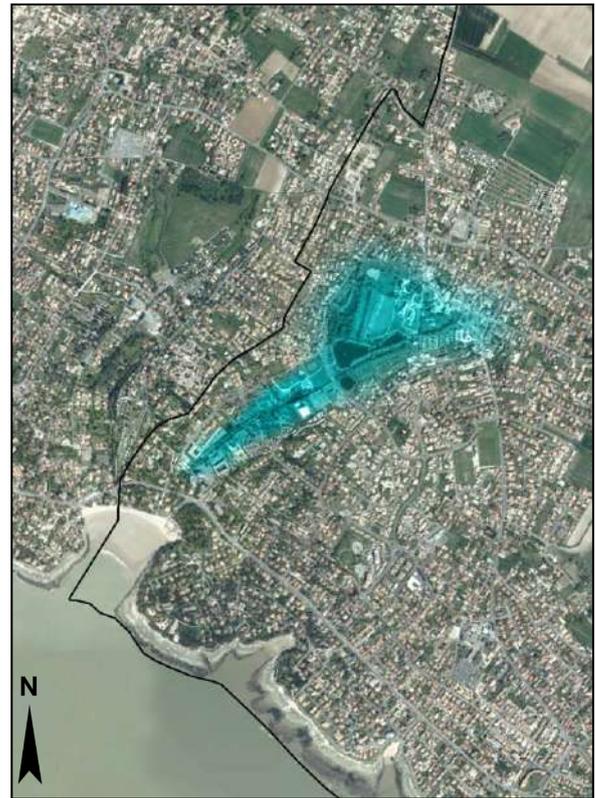
## LE VALLON DE NAUZAN

Le vallon de Nauzan faisant référence au canal du même nom est aujourd'hui situé au cœur de l'entité urbaine de Vaux-sur-Mer. Dans sa partie amont, il est directement connecté au bourg historique. Les récents aménagements qui y ont été réalisés ont mis l'accent sur la limitation de l'imperméabilisation, l'utilisation de la pierre calcaire et la plantation de végétaux locaux, conservant ainsi la logique de connexion entre le paysage urbain de centre-ville et le paysage « naturel » du vallon.

Constituant un large espace de respiration, le vallon est alors largement aménagé avec des chemins, des étangs ou encore des équipements de loisirs (jeux pour enfants, terrain multisports...).

Après cet espace public, le cours d'eau passe au cœur d'un camping. Un parking public le borde ensuite, puis un chemin piéton, avant de "disparaître", busé, à proximité de son exutoire situé plage de Nauzan.

L'insertion de ce vallon dans l'urbanisation engendre parfois des contrastes importants, notamment avec le traitement des franges voisines (clôtures parfois peu qualitatives).



**Etang du parc de la Mairie**



**Chemin au cœur du parc arboré de la Mairie**



**Prolongement vers le Sud du parc de la Mairie avec divers équipements de loisirs**



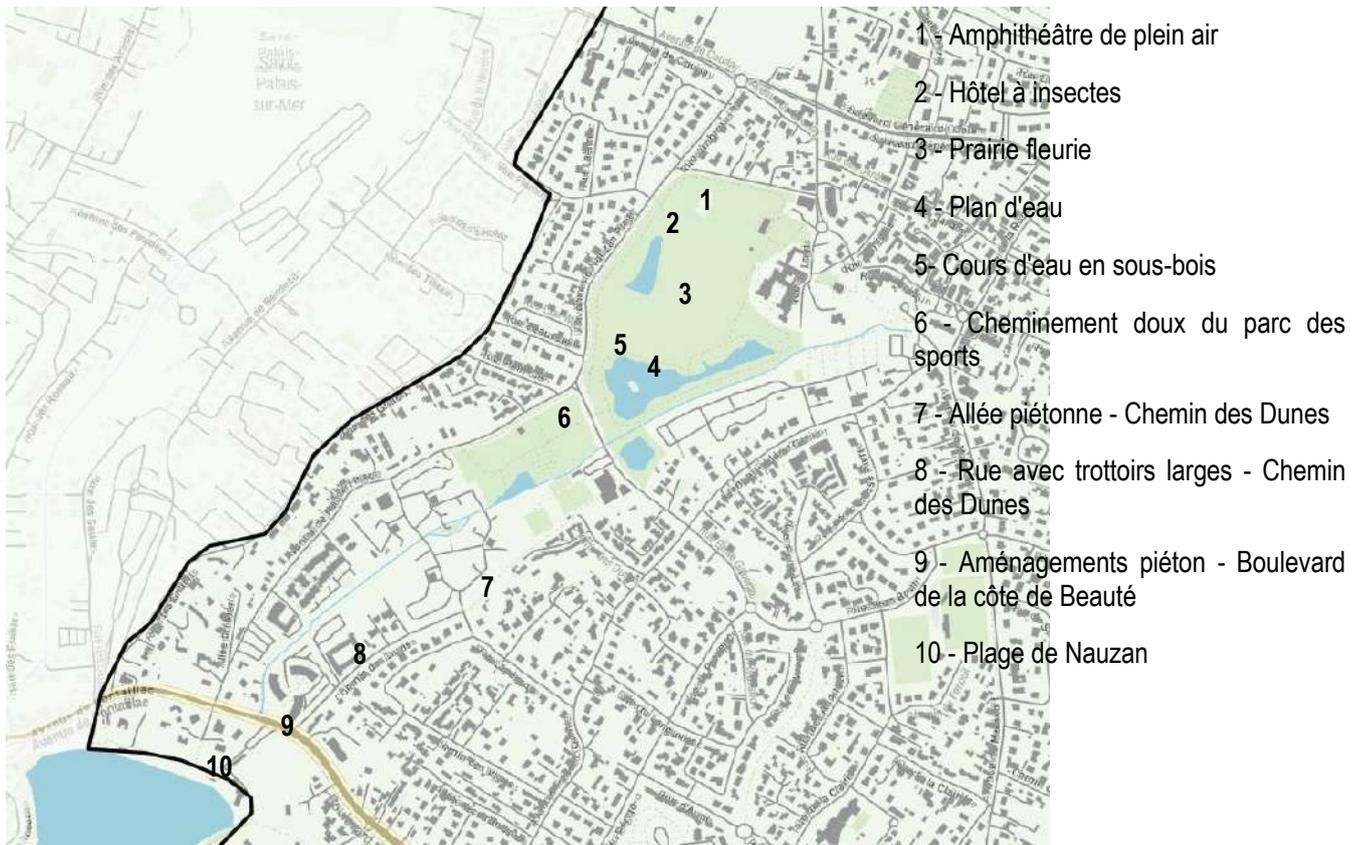
**Le Nauzan bordé par du grillage s'intégrant mal au paysage, passerelle permettant de traverser le cours d'eau - Parc de la Mairie**



**Cheminement doux entre camping et quartier résidentiel, lisière de l'entité paysagère du vallon de Nauzan - Chemin des dunes**



**Le Nauzan et sa ripisylve composée notamment de peupliers et de phragmites, et à l'arrière-plan, immeubles de logements collectifs - Parking public Avenue de Nauzan-Plage**



La coulée verte située à l'Ouest de la commune agit comme un poumon vert au cœur de l'urbanisation de la commune. Identifiée comme une importante liaison douce qui permet de lier le centre-bourg et la plage de Nauzan, elle fait partie des éléments prépondérants dans le cadre de vie des Vauxois.

D'un point de vue environnemental, cet espace vert présente peu d'intérêt pour la faune et la flore patrimoniale. Néanmoins, la diversité des habitats (plans d'eau, arbres fruitiers, prairie ouverte, petits bois, ...) de cet espace paysager contribue à conserver sur le territoire communal une nature dite "ordinaire" composée d'espèces communes. Ces espaces permettent également de limiter l'imperméabilisation des sols.

Il est à noter la gestion de cet espace qui a pour objectif de favoriser la biodiversité comme par exemple la pose d'un hôtel à insecte, l'implantation de prairie fleurie, ou encore la gestion différenciée. Les modalités de gestion sont en partie pratiquées sans pour autant qu'elles soient conceptualisées.



1 - Amphithéâtre de plein air



2 - Hôtel à insectes



3 - Prairie fleurie



4 - Plan d'eau



5 - Cours d'eau en sous-bois



6 - Cheminement doux du parc des sports



7 - Allée piétonne - Chemin des Dunes



8 - Rue avec trottoirs larges - Chemin des Dunes



9 - Aménagements piéton - Boulevard de la côte de Beauté



10 - Plage de Nauzan

## L'URBANISATION SOUS LES ARBRES

Cette entité paysagère est le témoin d'une implantation urbaine balnéaire s'étant installée sous le couvert végétal existant entre la baie de Nauzan et la conche du Conseil. Ce développement balnéaire a également eu lieu côté Nord du boulevard de la Côte de Beauté.

Le lotissement entre les deux conches, le Domaine des Fées, a privatisé la plupart de ses voies, bloquant ainsi son parcours aux véhicules motorisés extérieurs au lotissement. Les piétons et cyclistes peuvent néanmoins le sillonner pour rejoindre la corniche.

Celle-ci, site inscrit depuis 1939, est occupée par un sentier littoral aménagé de façon à conserver une ambiance naturelle, le sentier des douaniers. Le promeneur parcourt des séquences tantôt boisées de nombreux chênes verts, tantôt ouvertes sur la côte aux roches calcaires.

La sensation de couvert végétal et de vue « à travers les troncs » se perd au fur et à mesure des aléas climatiques faisant chuter les arbres tels que les hauts pins. De plus, certains sujets sont parfois coupés et notamment en raison du souhait des propriétaires d'avoir une vue sur mer depuis leur habitation.

Aujourd'hui, les plantations correspondent surtout à de la végétation moins développée en hauteur, faisant ainsi perdre progressivement son identité boisée à l'ensemble.

Il est à noter la présence d'un secteur dépourvu de bâti entre la promenade de la Plage de Nauzan et le Boulevard de la Côte de Beauté. Très densément végétalisé, il constitue un espace de respiration sur ce littoral très urbanisé.



**Plage de Nauzan et sa promenade bordées par l'urbanisation sous les arbres**



**GR4, ou sentier des douaniers, entouré de végétation largement composée de chênes verts**



**Falaises surplombées par des masses végétales, et à l'arrière-plan, conche du Conseil - Sentier des douaniers**



**Domaine privé des Fées avec son important couvert végétal se dédensifiant par endroits et ses accotements enherbés - Avenue Frédéric Garnier**



**Secteur densément végétalisé avec beaucoup de pins maritimes, et dépourvu de bâti - Chemin à l'arrière de la Maison Blanche**



Bien que ce quartier confère aux boisements un aspect peu naturel, ils ne sont pas dénués d'intérêt. En effet, outre la valeur ajoutée qu'ils procurent au paysage, ces boisements placés en bordure du littoral ont un effet coupe-vent non négligeable dans ce secteur soumis aux tempêtes hivernales. D'un point de vue environnemental, ils sont très favorables à la présence et à la reproduction de passereaux tels que la Sittelle torchepot, la Mésange huppée ou le Roitelet huppé. Ils sont également des zones de repos pour les espèces migratrices.



Vues du sentier des douaniers

## L'URBANISATION COTIERE

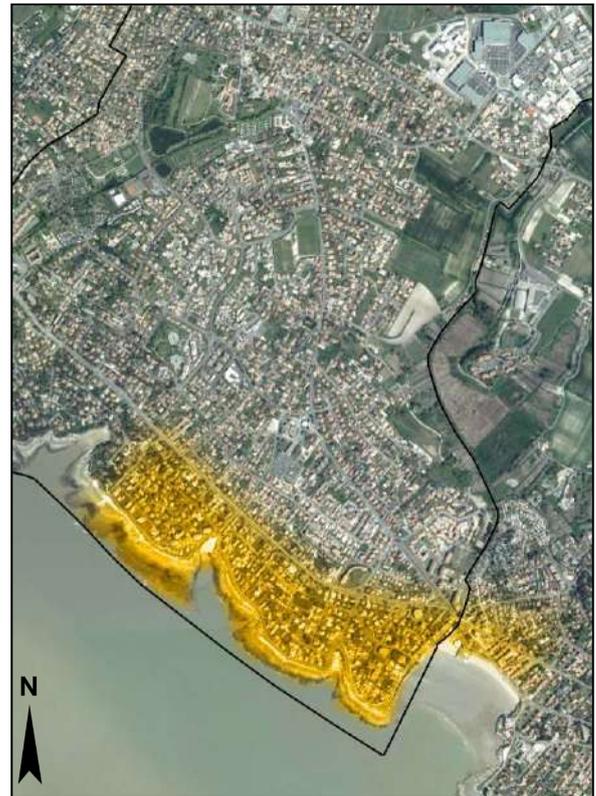
Depuis le boulevard de la Côte de Beauté, de nombreuses rues traversent l'entité paysagère de l'urbanisation côtière, offrant ainsi des perspectives sur l'océan.

Ici, la trame végétale est moins importante que dans l'urbanisation sous les arbres : les falaises sont davantage anthropisées, et les jardins privés comportent moins de sujets arborés.

Tout comme dans l'entité de l'urbanisation sous les arbres, il est possible de longer l'océan. Cependant, la voie piétonne est ici entourée d'une route permettant la circulation automobile, et d'un parapet surplombant les falaises. Cette ambiance très minérale procure un caractère urbain à cette entité paysagère côtière.

Enfin, il est à noter la présence de plusieurs carrelets, motif caractéristique des côtes charentaises, au niveau de la conche de Pontailac et de la conche de Gilet.

Contrairement au Domaine des Fées, quartier boisé, le littoral de ce secteur est dépourvu de boisement ce qui les rends plus vulnérable au vent et rend ce secteur peu favorable à la faune.



**Conche de Saint-Sordelin très anthropisée, urbanisation sur les hauteurs**



**Boulevard de la Falaise et ses maisons mitoyennes, vue sur l'océan**



**Chemin bordant la voie et longeant l'océan et offrant une vue ouverte sur la côte - Boulevard de la Falaise**



**Boulevard de la Falaise et ses différentes voies entre urbanisation et océan**



**Rue de la Galerne parallèle au trait de côte**



**Nombreux carrelets successifs sur la côte Ouest de la conche de Pontailac**

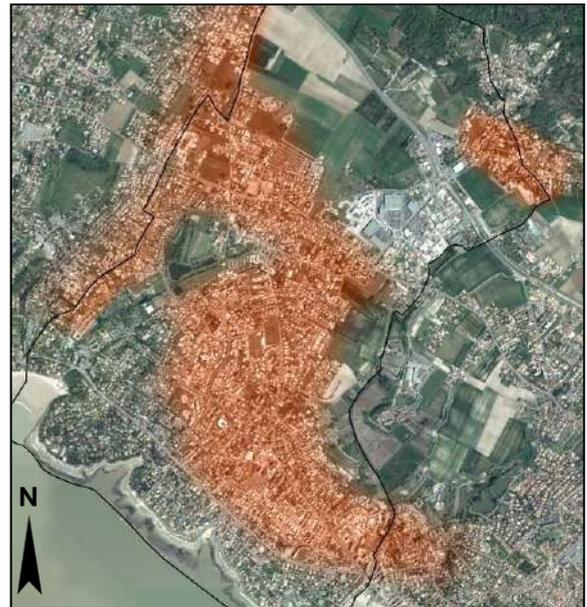
## L'URBANISATION ORDINAIRE

Cette entité de paysage urbain, située à l'arrière du trait de côte, constitue une large partie du territoire. Elle est complétée par une partie du quartier de la Roche au Nord-Est de la commune.

Bien qu'elle soit principalement constituée de quartiers résidentiels de maisons individuelles, on retrouve parfois des typologies différentes :

- le centre historique plus dense ;
- des résidences touristiques et, à l'interface avec le vallon de Nauzan, des campings ne tenant pas ou peu compte du contexte paysager dans lequel ils s'installent ;
- localement, des architectures de type balnéaire ou de type "savante" (exemple des maisons contemporaines des années 70).

La perception de la végétation depuis l'espace public est variable selon l'époque de construction. Ainsi, un quartier plus ancien présente logiquement un couvert végétal plus développé qu'un quartier récent où les sujets arborés n'ont pas encore eu le temps de beaucoup se développer. Les tailles des parcelles des nouveaux quartiers étant plus réduites (coût du foncier, densification...), elles ne permettent pas à terme un développement végétal de même nature.



**Trottoirs bordés d'accotements enherbés et d'un alignement d'arbres - Avenue des Hautes Folies**



**Liaison douce au cœur de l'entité urbaine - Avenue de l'Europe**



**Opération d'ensemble proposant une densité de bâti plus importante - Allée des Bengalis**



**Avenue de Nauzan Plage offrant de larges espaces de stationnement**



**Rue Lucien Devaux et ses accotements enherbés**



**Rue des Primevères bordée de maisons et de leurs jardins privés**

## LA ZONE ECONOMIQUE

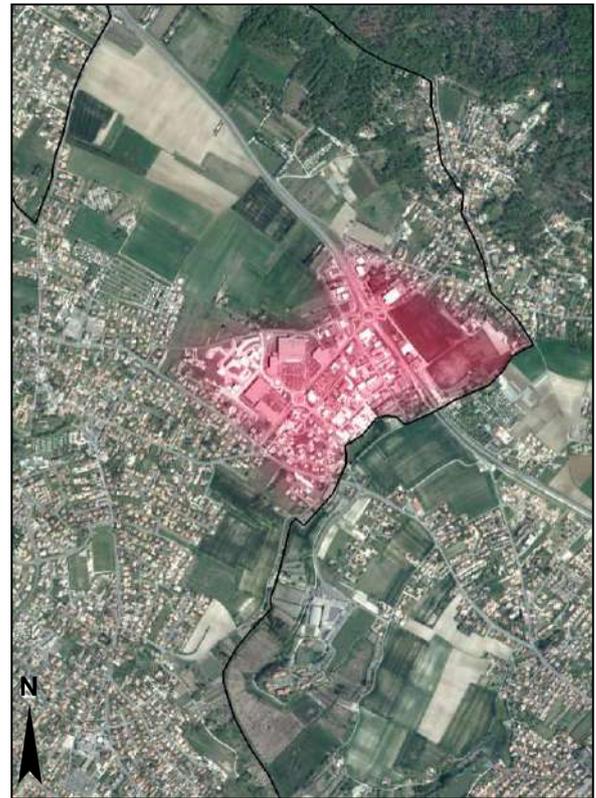
L'arrivée sur Vaux-sur-Mer depuis Royan par la RD25 est particulièrement marquée par la présence d'une importante zone économique.

Entre le plateau cultivé, le vallon du Rivaud et l'urbanisation ordinaire, la zone manque d'aménagement cohérent et banalise l'entrée de ville de Vaux-sur-Mer.

Le traitement des franges n'est pas toujours de grande qualité avec une insertion paysagère du bâti peu réfléchie.

Une liaison douce sous la RD25 permet de faire le lien entre celle parcourant la zone économique le long de l'avenue du Val Lumière et les quartiers au Nord de la commune.

Par ailleurs, la présence de l'espace naturel qu'est le vallon du Rivaud est très peu perceptible depuis la zone.



**Rond-point sur la RD25 aménagé avec un carrelé rappelant la situation littorale de la commune**



**Vue sur la frange de la zone d'activités le long de la RD25 - Chemin de Bel Air**



**Entrée de ville très banalisée - Avenue du Val Lumière**



**Liaison douce passant sous la RD25**



**Absence d'aménagement cohérent et d'insertion paysagère du bâti - Rue Georges Claude**



**Haie et alignements d'arbres permettant une bonne intégration paysagère de la frange - Rue de la Roche**

### c) Les franges bâties

Une frange bâtie symbolise la zone de contact entre les limites de l'urbanisation à un instant T et les espaces naturels ou agricoles. Elle concerne tout type d'urbanisation : les quartiers d'habitations, les zones d'activités, les zones commerciales... C'est l'image du bourg qui est donnée à voir depuis l'extérieur des enveloppes urbaines. L'objectif de ces franges n'est pas de cacher le bâti quel que soit sa nature, mais bien de l'intégrer aux paysages du territoire en permettant une transition douce entre espace urbanisé et zone agricole et/ou naturelle.

Dans notre contexte de commune principalement urbaine insérée dans le tissu urbain continu de la Côte de Beauté, les espaces naturels et agricoles occupent une minorité du territoire. Les franges bâties sont ainsi assez rares.

Certaines franges peuvent être qualifiées de « dégradées » en raison de l'utilisation de matériaux non qualitatifs ou d'essences exogènes (c'est-à-dire non locales), ou encore de l'absence de transition entre espace bâti et espace agricole. D'autres franges sont dans un certain « entre-deux ». Elles ne peuvent pas être qualifiées de dégradées mais ne présentent toutefois pas de qualité particulière vis-à-vis du paysage attenant. Enfin, on retrouve aussi des franges « de bonne qualité ». Celles-ci sont permises par la présence de clôtures faites de matériaux naturels tels que le bois ou la pierre de pays, ou encore de plantations diversifiées d'essences locales. Ces plantations intégrant le bâti peuvent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble en amont des constructions. Elles permettent de faire une transition douce entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.



**Frange dégradée à cause de l'absence de transition végétale entre le bâti et l'espace agricole - Rue Lucien Devaux**



**Frange sans qualité particulière : clôtures hétérogènes et peu végétalisées malgré quelques sujets ponctuels - Chemin des Rentes**



**Frange de bonne qualité grâce à la transition végétale entre espace bâti et espace agricole - Rue de la Roche**



**Frange à forts enjeux en raison de son évolution encore en cours (ZAC du Cormier aux Battières) et de son implantation entre les entités de l'urbanisation ordinaire et du vallon du Rivaud - Chemin de la Source**

d) *Les clôtures*

Outre les franges bâties situées entre espace bâti et espace naturel et/ou agricole, les clôtures forment les limites interurbaines entre espace privé et espace public. Tout comme pour les franges bâties, leur qualité est fonction des essences végétales ainsi que des matériaux utilisés.

Les clôtures privées participent à la qualité de l'ambiance des espaces publics. Suivant leur configuration, l'impact est différent. Dans un contexte d'évolution des formes urbaines, l'enjeu des clôtures est de garantir l'intimité des habitants tout en permettant les continuités visuelles entre les espaces privés et publics. La présence de végétation en limite est un moyen de concilier ces deux objectifs.



**Clôture faite de matériaux hétérogènes donnant un aspect assez dégradé : grillage doublé d'une toile, haie de thuya, portail avec grillage...**



**Mur en parpaing non enduit donnant un aspect négligé à l'interface**



**Clôture faite de claustras en mauvais état donnant ici aussi un aspect négligé à l'interface**



**Mur enduit aveugle donnant sur la rue : absence de lien entre espaces publics et privés**



**Clôture grillagée doublée d'une bâche à la couleur très voyante**



**Clôture neuve en bois qui sera amenée à griser, hauteur et opacité qui engendrent un aspect massif permettant tout de même des vues sur le haut des sujets arborés**



**Absence de clôture donnant ainsi à voir le jardin depuis l'espace public**



**Clôture faite de barrières en bois ajourées permettant un lien visuel avec le jardin arboré**



**Clôture ajourée doublée de végétaux débordant physiquement sur la rue permettant d'allier intimité et lien visuel entre public et privé**

e) *Les entrées de ville*

L'entrée est l'image de la ville donnée à voir au conducteur, piéton ou cycliste. Elle doit permettre d'identifier l'arrivée dans l'entité urbaine. C'est une porte imaginaire plus ou moins secrète : l'entrée peut se découvrir au dernier moment, ou être visible de loin. La notion d'entrée de ville est intimement liée à celle de frange bâtie. Les aménagements doivent être en relation avec l'importance de fréquentation de ces entrées.

Il est à noter que, sur le territoire communal, les entrées sont toutes dans un environnement urbain en lien avec les communes de Saint-Palais-sur-Mer et Royan. Cette continuité urbaine peut parfois induire un manque de lisibilité dans ce passage d'une ville à l'autre.

Comme pour les franges, les entrées de ville présentent des qualités différentes en fonction de la nature des matériaux utilisés, des essences végétales présentes, de la qualité des aménagements ou encore de l'état des clôtures attenantes.



**1**  
*Entrée de ville peu perceptible bénéficiant d'un cadre végétal intéressant*



**2**  
*Entrée de ville de qualité grâce à une cohérence du mobilier urbain et des matériaux, ainsi qu'une certaine présence végétale*



**3**  
*Entrée de ville de qualité grâce à une cohérence du mobilier urbain, ainsi qu'à une forte présence végétale et notamment le long des trottoirs*



*Entrée de ville "routière" qui reste de qualité grâce à la présence d'aménagements végétalisés*



***Entrée de ville sans qualité particulière avec une forte hétérogénéité de matériaux de clôtures et de revêtements de sol***



***Entrée de ville sans qualité particulière avec une forte présence de la végétation (attention au caractère invasif du bambou)***



***Entrée de ville sans qualité particulière : aspect routier et abords des activités parfois dégradés mais continuité cyclable et aménagements paysagers de qualité***

**f) Trame verte et bleue**

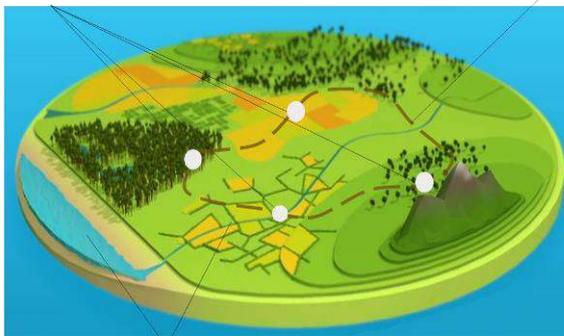
Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Ainsi, les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

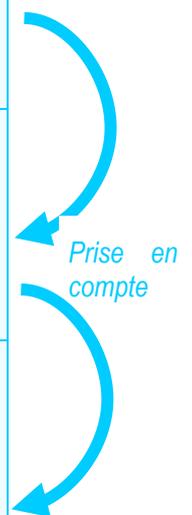
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



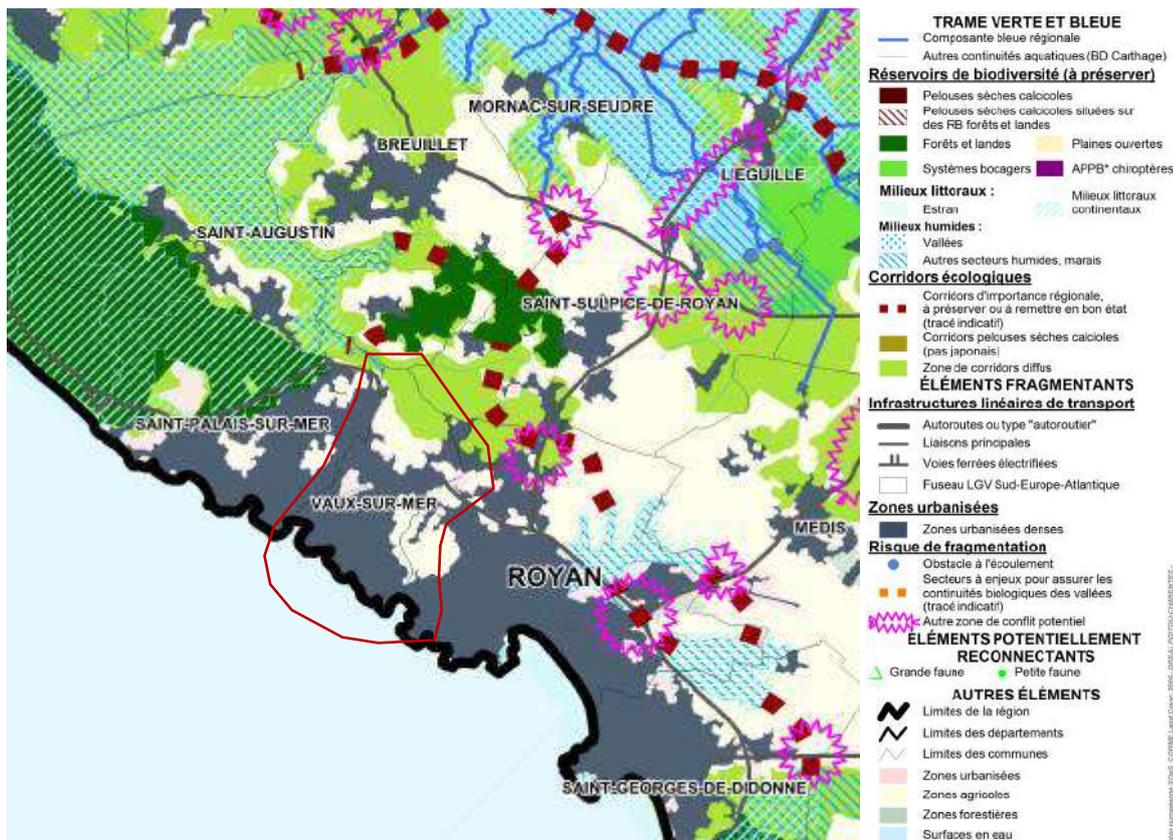
Les cours d'eau, canaux et zones humides constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

	<p><b>Orientations nationales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit les grandes lignes directrices de la Trame Verte et Bleue</li> </ul>
	<p><b>Schéma Régionale de Cohérence Ecologique</b></p> <p>Arrêté le 7 novembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale</li> <li>- Propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration des continuités</li> </ul>
	<p><b>Documents de planification des collectivités</b></p> <p>Schéma COhérence Territoriale (SCOT)</p> <p>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire</li> <li>- Prévoit des éléments de protection ou de restauration de la Trame Verte et Bleue</li> </ul>



La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie les éléments principaux de la trame verte et bleue.



Le SRCE identifie peu d'élément de trame verte et bleue sur la commune de Vaux-sur-Mer. En effet, du fait de l'urbanisation importante du territoire, les seuls éléments repérés se situent au Nord de la commune.

Une zone de corridor diffus y est localisée et un corridor d'importance régionale est identifié au Nord de la commune sur la commune de Saint-Sulpice-de-Royan.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique fait état d'un ensemble de pelouses relictuelles présentes sur les communes de Vaux-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer soumises soit à des projets d'urbanisation, soit à un enrichissement lié à un abandon (dans l'attente de développement urbain). L'abandon de ces parcelles peut conduire à une perte de biodiversité comme cela fut le cas sur Saint-Palais-sur-Mer où une station d'Ophrys jaune a disparu.

A l'échelle communale, les éléments de la trame verte et bleue sont les suivants :

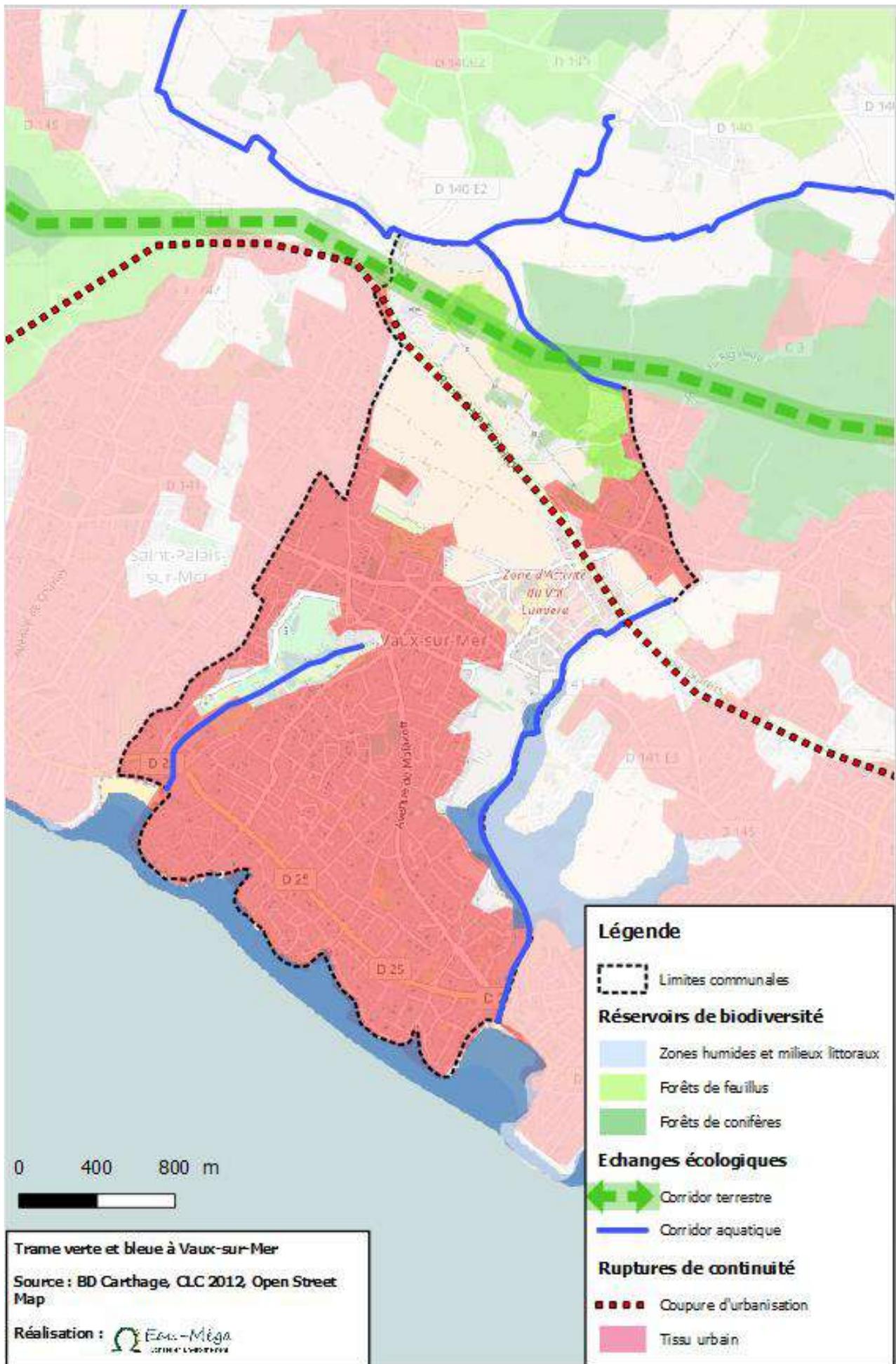
Des boisements thermophiles différents des boisements composants la forêt de Saint-Augustin-Les Mathes et la forêt de la Coubre mais qui constituent à la fois un réservoir de biodiversité mais également un corridor terrestre. Le Pérat, cours d'eau traversant ce boisement est un corridor aquatique en lien avec la Seudre.

Le marais de Pontailac qui constitue un réservoir de biodiversité au sein de ce territoire très urbain. La présence du Rivaud est un élément de corridor aquatique au sein de ce réservoir.

Moins significatif, le littoral et plus particulièrement l'estran peut être considéré comme réservoir de biodiversité. Il s'agit d'habitats favorables au repos des espèces migratrices.

Les vallées du Pérat et du Rivaud, ainsi que la coulée verte du Nauzan peuvent également faire partie intégrante de la trame verte et bleue à une échelle purement communale. Ces corridors sont présentés de manière plus détaillée dans le chapitre relatif aux entités paysagères.

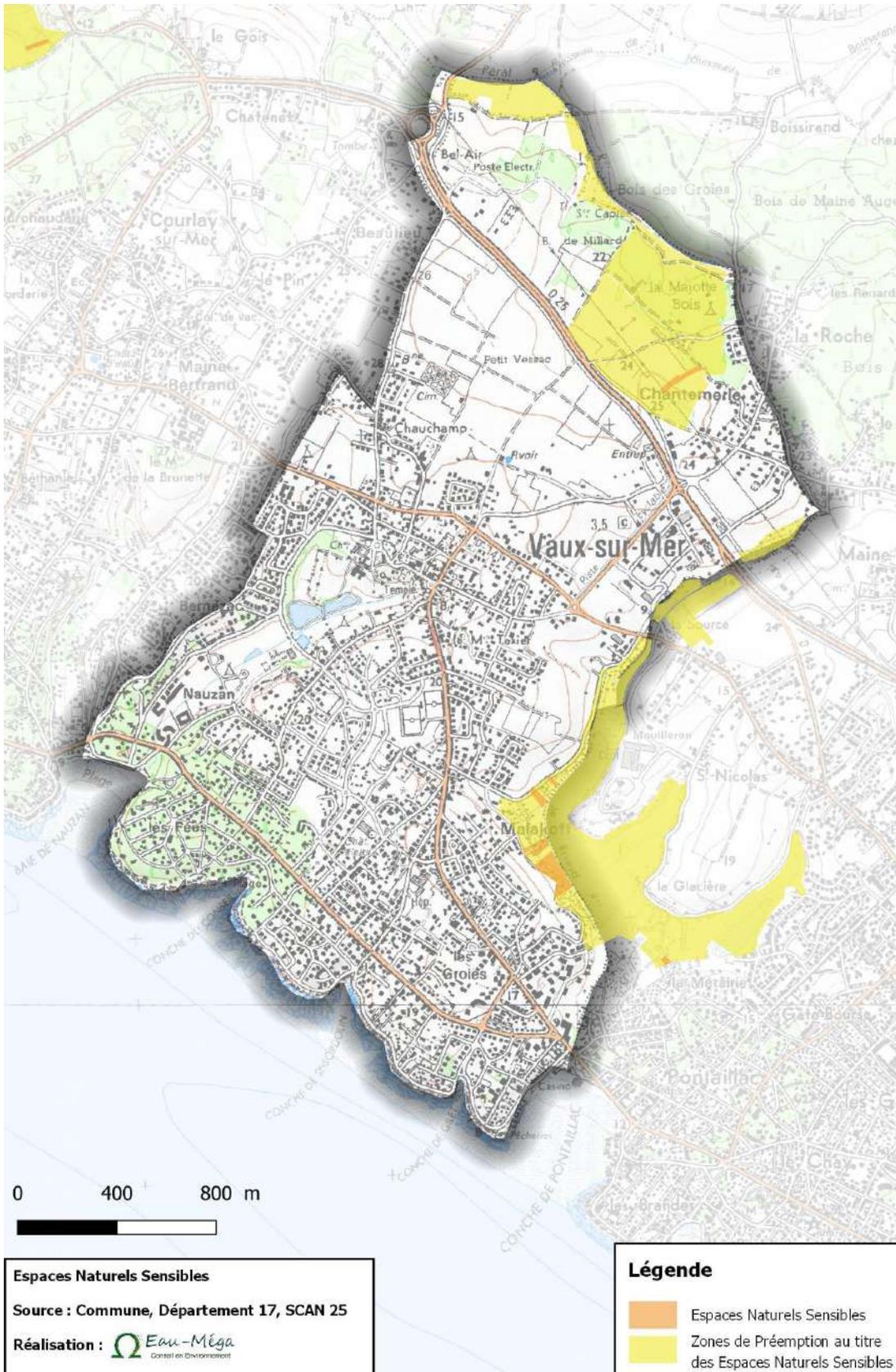
Enfin, deux obstacles à la continuité sont recensés avec d'une part la très forte urbanisation de la côte entre Royan et Saint-Palais-sur-Mer et d'autre part la présence de la RD25 qui est un axe très fréquenté.



### g) Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

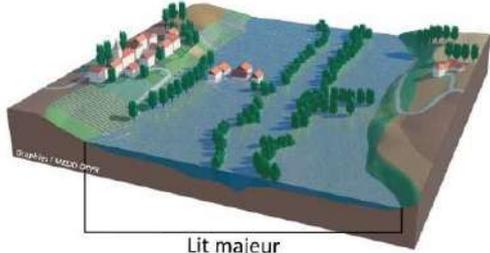
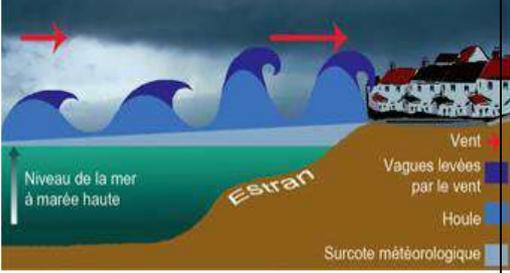
Sur le territoire de Vaux-sur-Mer, le marais de Pontailiac, la vallée du Pérat et le Bois Millard font partie des zones de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

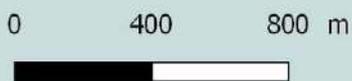
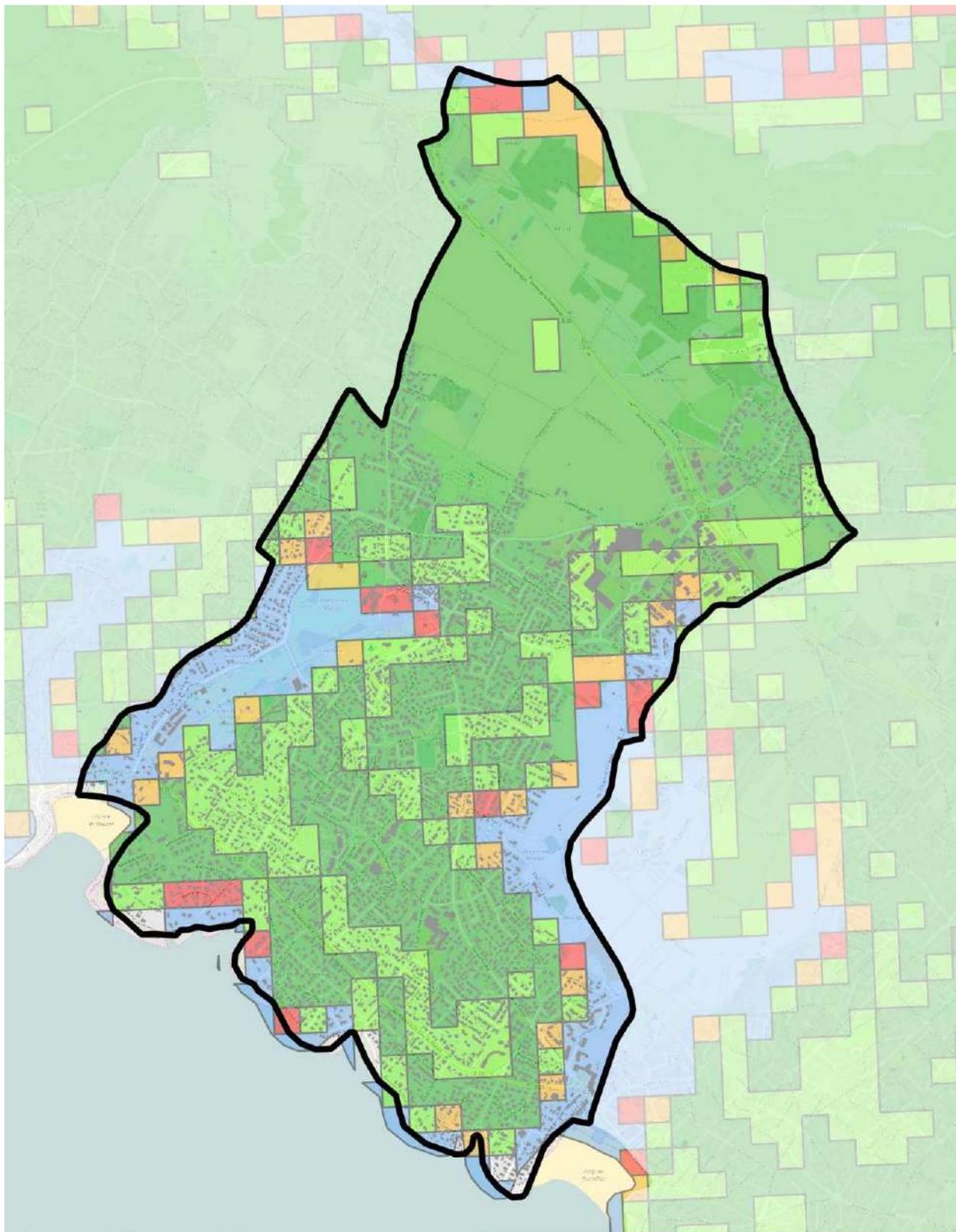


## 1. LES RISQUES ET LES NUISANCES

### a) Le risque inondation

Une inondation peut se produire de plusieurs manières. Elles peuvent être terrestres avec les crues de plaine (débordement d'un cours d'eau) et par les remontées de nappes, ou bien marine avec des submersions résultant de phénomènes météorologiques et marins.

Inondations de plaine	 <p>Lit majeur</p>	<p>La situation de Vaux-sur-Mer vis à vis des cours d'eau rend l'aléa inondation par débordement de cours d'eau minime car la récurrence est faible. Le risque peut être accru par le phénomène de marée mais ne constitue pas un risque important.</p>
Submersion marine	 <p>Niveau de la mer à marée haute</p> <p>Estran</p> <p>Vent</p> <p>Vagues levées par le vent</p> <p>Houle</p> <p>Surcote météorologique</p>	<p>Dans le premier cas, il s'agit d'une brusque remontée du niveau maritime liée aux marées et aux conditions hydrométéorologiques. Ce risque correspond à une inondation rapide.</p> <p>La commune de Vaux-sur-Mer est concernée par ce risque. La carte page suivante montre l'aléa inondation par submersion marine.</p>
Inondations par remontées de nappes	 <p>remontée de nappe</p>	<p>Lors d'une précipitation, une partie des pluies s'infiltré dans le sol et atteint la nappe. Une pluviométrie particulièrement importante durant une période où la nappe est déjà haute peut induire une élévation du niveau de la nappe qui peut atteindre les sols superficiels. Cela induit alors une inondation par remontées de nappe.</p> <p>La carte page suivante montre l'aléa pour ce type d'inondations.</p>



**Aléa remontées de nappes**

Source : Cadastre, BRGM, Open Street Map

Réalisation :  Eau-Méga  
Conseil en Environnement

**Légende**

- |   |                          |   |                   |
|---|--------------------------|---|-------------------|
|  | Limites communales       |  | Aléa faible       |
| <b>Aléa remontées de nappes</b>   |                          |  | Aléa moyen        |
|  | Aléa très faible à nulle |  | Aléa fort         |
|  | Aléa très faible         |  | Nappe affleurante |

La gestion des risques inondations s'opère depuis l'échelle européenne avec la Directive Inondation jusqu'à l'échelle locale où se déclinent plusieurs stratégies.



#### Directive inondation

- Réduire les conséquences potentielles associées aux inondations



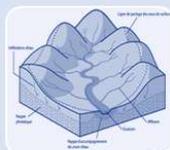
#### Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation

- Augmenter la sécurité des populations
- Réduire le coût des dommages
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés



#### Plan de Gestion du Risque Inondation

- Evaluer les risques
- Sélectionner des Territoires à Risques importants (TRI)
- Elaborer des cartes des zones inondables et des risques inondations



#### Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations

- Prise en compte du risque inondations dans l'aménagement des territoires (PPRI)
- Information de public et développement de la culture du risque (IAL, DICRIM)
- Préparation à la gestion de crise (PCS)
- Mise en place de dispositifs de surveillance et d'alerte
- Mise en œuvre d'action permettant de réduire les dommages sur les biens et les personnes (PAPI)

### Plan de Gestion du Risques Inondations du bassin Adour-Garonne

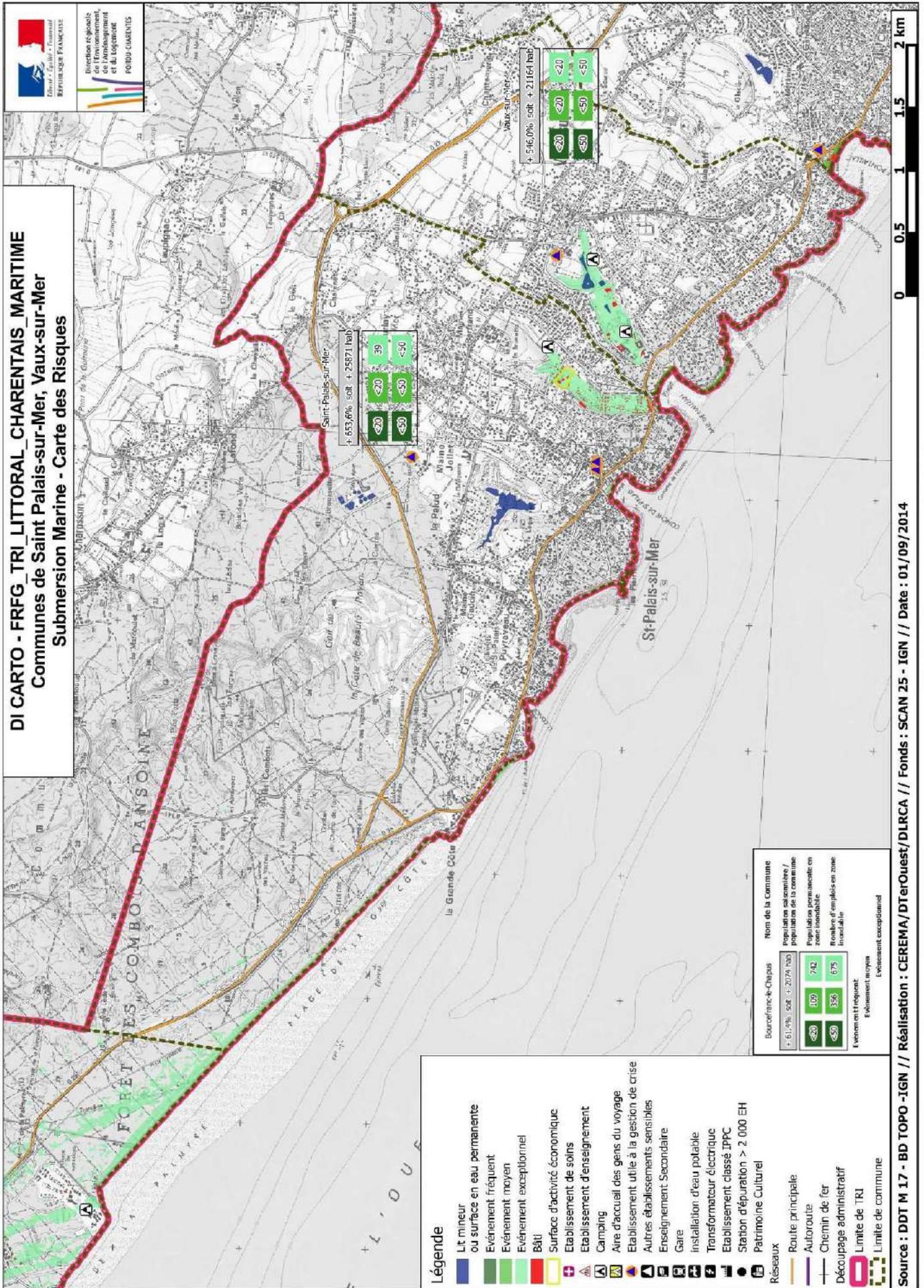
Le PGRI a pour objectif de réduire le coût des dommages induits par les inondations en établissant une stratégie nationale avec des déclinaisons à l'échelle des grands bassins hydrographiques français et des dispositions plus particulières à appliquer sur les Territoires à Risque Important (TRI) identifiés au préalable.

Les objectifs principaux du PGRI 2016-2021 sont les suivants :

- > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- > Améliorer la gestion des ouvrages de protection. 48 dispositions associées pour atteindre ces objectifs, dont 13 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SDAGE).

Sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, le Littoral Charentais a été identifié comme Territoire à Risque Important (TRI) du fait de l'aléa submersion marine. Le TRI Littoral-Charentais a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 11 janvier 2013.

Une cartographie a donc été établie pour caractériser les surfaces inondables selon trois scénarios (fréquent, moyen, exceptionnel). La carte suivante présente ces zonages pour la commune de Vaux-sur-Mer. La coulée verte est soumise à un aléa exceptionnel.



### **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation**

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI).

La stratégie locale a vocation à être déclinée de façon opérationnelle, via un ou des programmes d'actions. Ces programmes d'actions définissent une liste d'actions précises à mener, leur maître d'ouvrage ainsi que leur calendrier et leur plan de financement. Elles concernent plusieurs champs de la politique de prévention des risques d'inondation :

- > La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (via les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE) ;
- > La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- > La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- > L'information préventive de la population, l'éducation, et la conscience du risque.

**La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du territoire Littoral Charentais est en cours de définition.**

### **Plan de Prévention des Risques Naturels**

Le PPRN constitue un des outils d'une politique plus globale de prévention, mise en place par le gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens, doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

- > Mieux connaître les phénomènes et leurs incidences,
- > Assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels,
- > Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger,
- > Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme,
- > Protéger et adapter les installations actuelles et futures,
- > Tirer les leçons des événements naturels dommageables lorsqu'ils se produisent

La commune de Vaux-sur-Mer est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Embouchure Nord Gironde qui a été prescrit par arrêté préfectoral le 27 octobre 2008. Après approbation, le PPRN vaudra servitude d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L562-4 du Code de l'environnement.

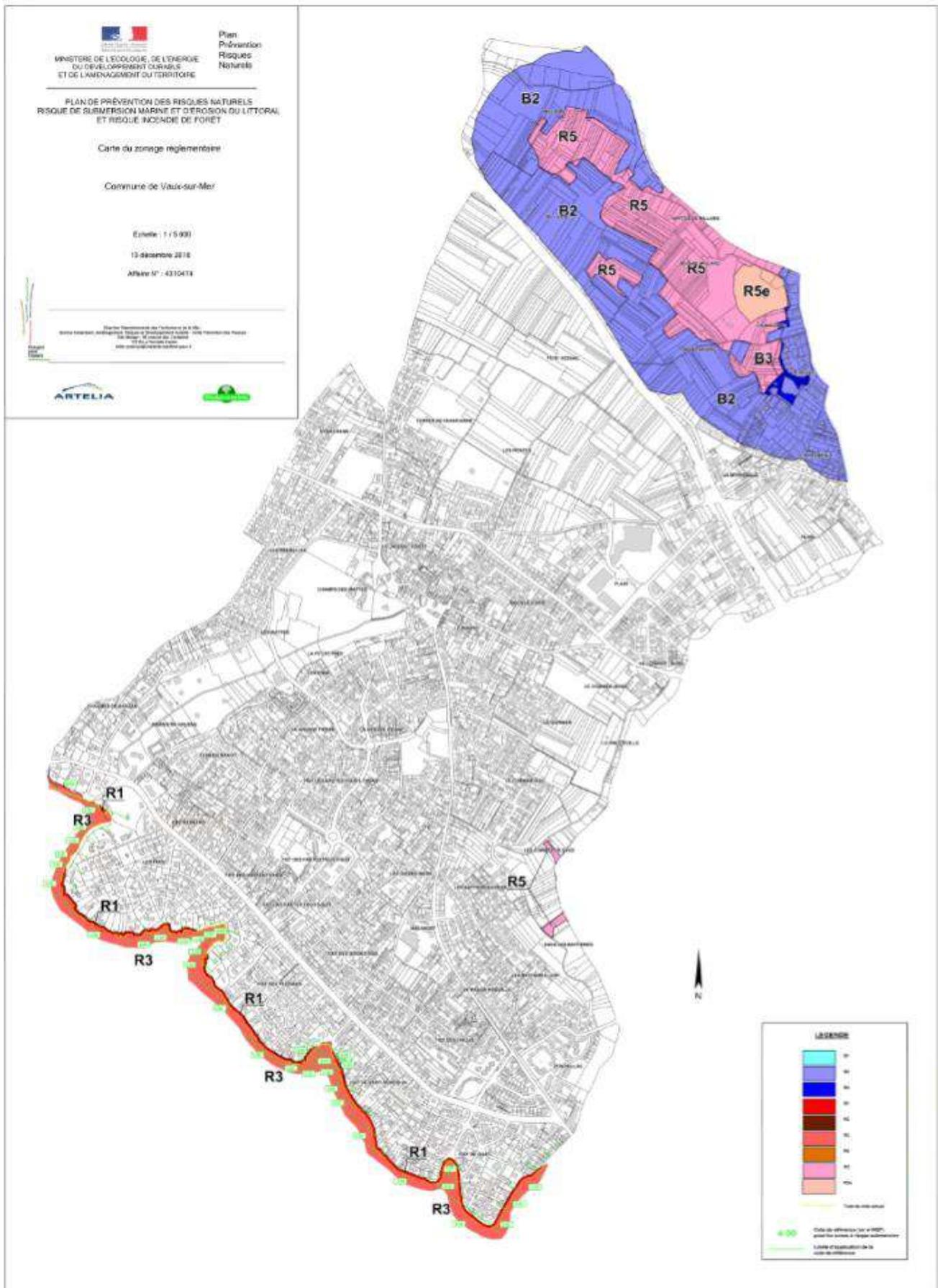
**A l'heure actuelle, le zonage a été réalisé et quelques principes réglementaires ont été envisagés. Le principe d'inconstructibilité s'applique sur l'ensemble des secteurs concernés par ce risque. Dans les secteurs où le risque est moins important, des possibilités sont réservées aux bâtiments existants (annexes en matériaux légers limitée à 15 m<sup>2</sup>, bassins et piscines hors sols autorisés s'ils n'ont pas d'incidence sur la stabilité du sol et transformation de façades des bâtiments existants autorisés, ...).**

#### *b) Le risque feu de forêt*

La commune est concernée par ce risque au niveau du bois de Millard. Le PPRN précédemment évoqué prend également le risque feu de forêt en compte. Quatre zonages différents ont été établis dans ce secteur : B2, B3, R5 et R5e.

La zone R5 est la zone où le risque est le plus fort. L'inconstructibilité y est la règle générale. Les extensions de bâtiments agricoles et forestiers sont autorisées mais limitées. La zone R5e correspond au camping où l'extension est limitée à 10% de l'emprise initiale du camping et à 10% de la capacité d'accueil.

Les zones B2 et B3 sont des secteurs où l'aléa est plus faible. Les constructions y sont réglementées, le règlement de la zone B3 étant plus permissif qu'en zone B2.



### *c) Le risque tempête*

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

**Au vu des derniers événements importants qu'a connus le département (tempête Klaus en janvier 2009, Xynthia en février 2010 et Leiv en février 2017), le risque tempête doit être considéré comme un risque important pour la commune de Vaux-sur-Mer.**

### *d) Le risque sismique*

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

**L'ensemble du territoire communal de Vaux-sur-Mer est concerné par l'existence d'un risque sismique de niveau 2 (faible).**

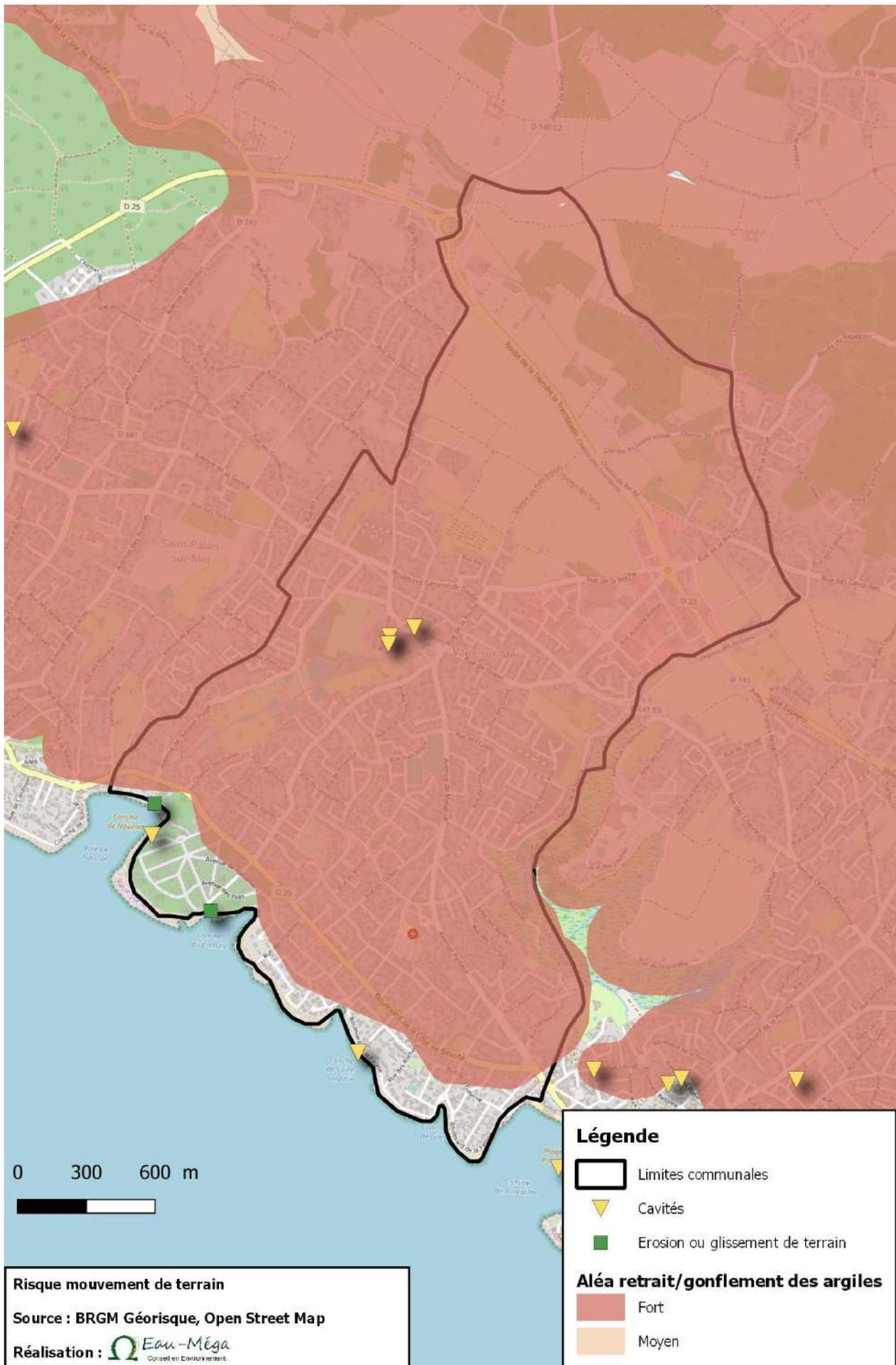
### *e) Le risque mouvement de terrain*

#### **Retrait/gonflement des argiles**

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

**La grande majorité de la commune est soumise à un aléa fort. Seul le littoral n'est pas soumis à ce type d'aléa.**



### **Effondrement de cavités souterraines**

Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subits, soit par des tassements différentiels. Leur connaissance est la meilleure garantie de prévention. Les services de l'État ne disposent pas d'études exhaustives quantifiant ce phénomène.

Il appartient donc à la collectivité de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute aggravation du risque, voire pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens. Il convient de rappeler les dispositions de l'article L.563-6 du Code de l'Environnement qui indique que : « Les communes ou leur groupement compétent en matière d'urbanisme élaborent en tant que de besoin les cartographies délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

**Le BRGM recense 5 cavités souterraines sur le territoire communal.**

### **Erosion de berges**

Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent. L'effondrement des berges engendre une réduction du parcellaire.

**On recense deux points d'érosion le long du littoral. Des travaux de renforcement ont été réalisés par la commune.**

#### *f) Les risques technologiques et sanitaires*

ICPE	<p>La base nationale des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement recense les activités soumises à autorisation.</p> <p>L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.</p> <p>Les établissements qui ne sont pas soumis à des distances d'isolement ou ne font pas l'objet de servitudes d'utilité publique, sont néanmoins susceptibles de générer des nuisances ou des dangers vis-à-vis de leur environnement (nuisances sonores, rejets atmosphériques, risques d'incendie, ...). Il apparaît donc souhaitable de ne pas augmenter la population exposée en autorisant la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate de ces sites industriels.</p>	<p>0 SEVESO</p> <p>1 soumise à enregistrement</p>	<p>Démolition automobile au lieu-dit Le Grand Vessac-La Brandelle</p>
------	---	---	---

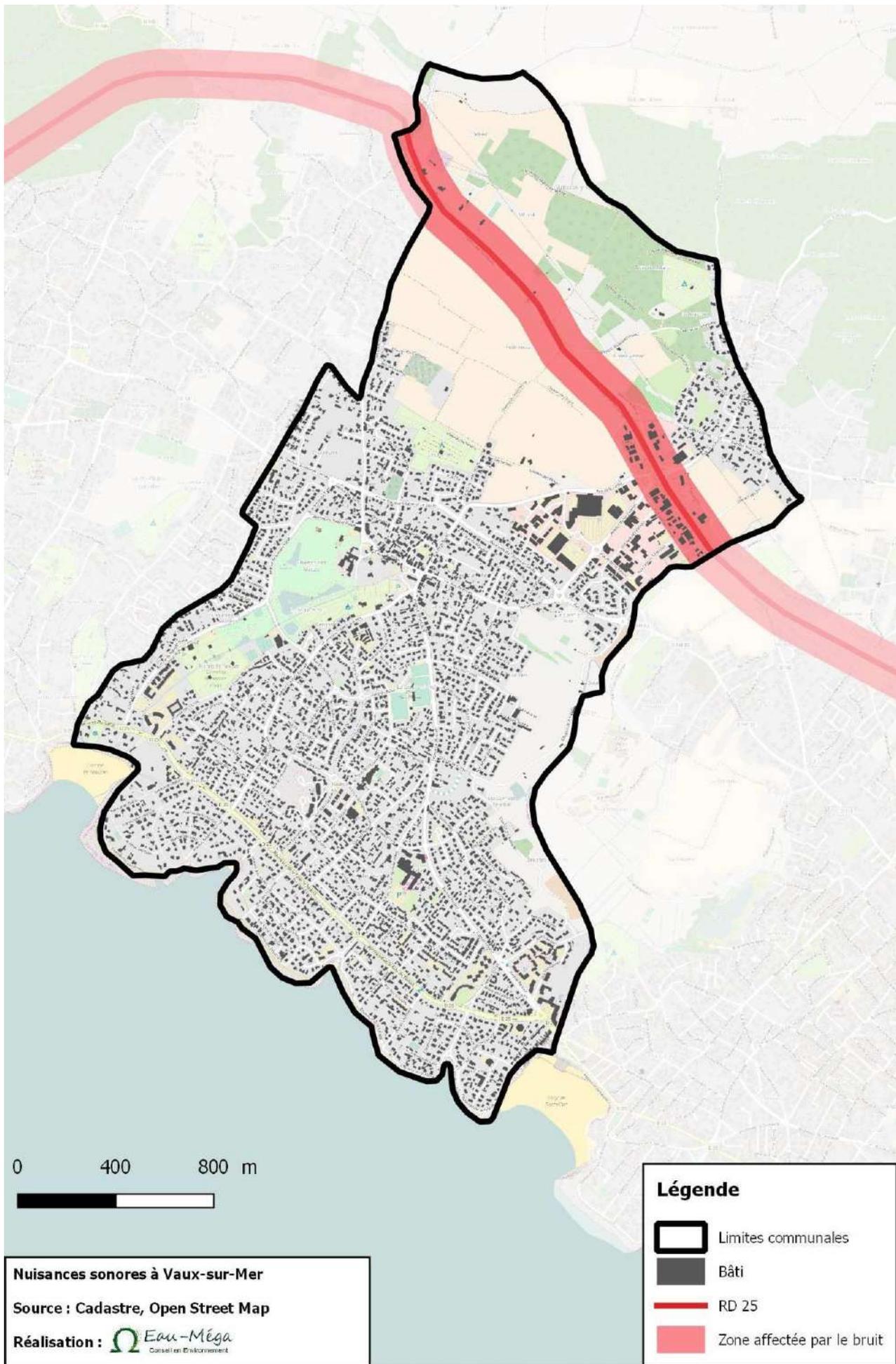
Site BASOL/Site BASIAS	<p>Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués.</p> <p>Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</p> <p>La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols et la base de données BASOL recense tous les sites faisant l'objet d'une pollution avérée.</p>	<p>5 sites potentiellement pollués (BASIAS)</p> <p>Aucun site faisant l'objet d'une pollution (BASOL)</p>	<p>Garage au lieu-dit Les Millard</p> <p>Casse automobile au lieu-dit Le Grand Vessac-La Brandelle</p> <p>Dépôt de GCL avenue Malakoff</p> <p>Ateliers municipaux au lieu-dit Chauchand</p> <p>Station-service sur RD 242</p>
TMD	<p>Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.</p>	<p>Absence des axes cités au DDRM mais risque omniprésent</p>	<p>Cf. Carte</p>

**g) La pollution sonore**

L'article 2 de l'arrêté n°99-2695 portant classement à l'égard du bruit des infrastructures routières interurbaines en Charente-Maritime a désigné la RD 25 comme étant génératrices de nuisances sonores sur la commune de Vaux-sur-Mer. Les secteurs affectés par le bruit sont les secteurs situés à 100 m de part et d'autre de la voie (cf. carte suivante).

L'article 3 de ce même arrêté indique que les bâtiments à construire dans le périmètre affecté par cette voie doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21. Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996. Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

La carte suivante présente le périmètre et les constructions affectés par le bruit émanant de la RD 25.

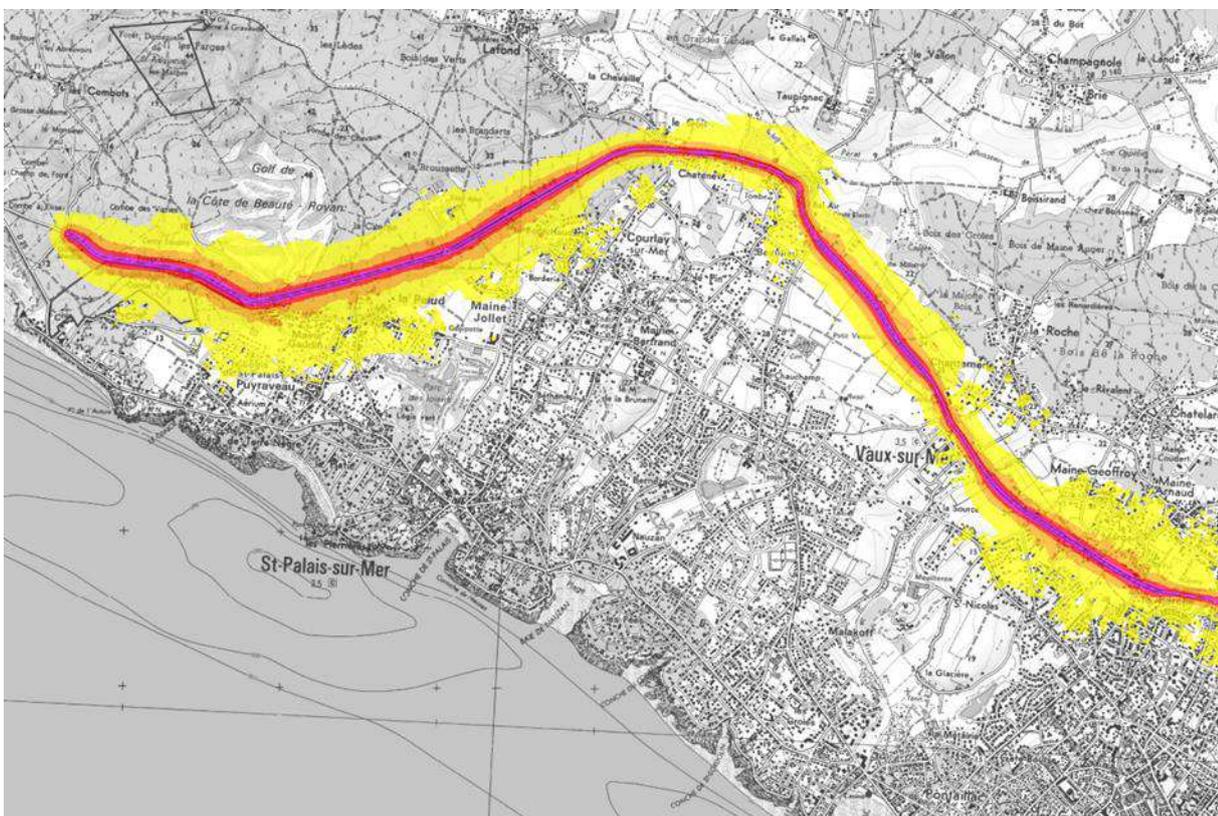


Les nuisances sonores étant l'une des principales causes de la dégradation du cadre de vie en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport, et cette pollution n'est pas toujours convenablement prise en compte et traitée. Ce constat a conduit la Commission Européenne à doter les États membres d'un cadre harmonisé : la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cet objectif se décline en trois actions : l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une information des populations sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit, et la mise en œuvre de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

La directive a instauré l'obligation pour les États membres d'élaborer des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres (ITT), les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La réalisation des cartes de bruit d'agglomérations a été confiée aux collectivités locales, qui se déclinent suivant l'organisation intercommunale pour la compétence « lutte contre les nuisances sonores » : ce sont les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, s'ils existent. La carte suivante est la carte de bruit établie pour la commune de Vaux-sur-Mer.



#### *h) La qualité de l'air*

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 17 juin 2013.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans le Poitou-Charentes, prévoit en particulier pour 2020 :

- > Une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020, et de 75 à 80% d'ici 2050.
- > Une multiplication par 3 de la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020.

Sur le territoire de la CARA, les émissions de gaz à effet de serre représentent 580 115 TeqCO<sub>2</sub>. Ces rejets sont essentiellement liés aux déplacements des personnes, au résidentiel et la construction de voirie qui représentent 62 % du total de ces émissions. Concernant la commune de Vaux-sur-Mer, il ressort du diagnostic du PCET les éléments suivants :

- > La commune a investi pour l'efficacité énergétique de ses bâtiments communaux
- > La commune a mis en place des actions d'économies d'énergie
- > La commune dispose de véhicules électriques (voitures de services, camionnettes d'entretien, ...)
- > La commune n'a pas recours aux énergies renouvelables mais encourage son développement
- > Les citoyens, les agents et les élus sont sensibilisés à l'énergie et au climat
- > La commune prévoit une approche énergétique durable dans ses projets d'aménagement
- > La commune a inscrit des critères environnementaux dans ses achats et la passation de marchés publics et favorise les circuits courts
- > La commune a créé des aménagements favorisant les déplacements alternatifs
- > La commune prend en compte le changement climatique dans ses choix et décisions d'aménagement
- > La commune mène des actions de conservation des espaces naturels et de la biodiversité

#### i) La qualité de l'eau

##### Zone de baignade

Une zone de baignade est recensée sur la commune de Vaux-sur-Mer. Il s'agit de la plage de Nauzan.



Plage de Nauzan - Eau-Méga

Le profil de baignade a pour vocation de faire un inventaire des sources de pollution et des mesures de gestion.

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateur de suivis et seuils d'alerte	Procédure	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction de pollutions
Rivaud de Nauzan	Fort	Sur zone	Résultats d'analyses : Dénombrement E. Coli/Entéroc.	Communication Fermeture de la plage si nécessaire	Mise en place d'un programme de curage préventif du réseau pluvial	Suivre les préconisations de l'étude diagnostic du niveau réalisée
Réseau d'assainissement	Faible	De 200m à 1,5km	Télésurveillance des postes de relevage – Appel client	Intervention Dépannage Hydrocurage	Curage préventif annuel du réseau d'assainissement (plage, points, noirs)	Réhabilitation du réseau d'assainissement selon priorités définies par diagnostic réseau (en cours)

La qualité des eaux de baignade est excellente depuis 2013. Seuls 10 épisodes de pollution liés au pluvial ont été comptabilisés en 4 ans. Les 5 derniers épisodes ont engendré une interdiction de baignade. Il convient de préciser que les périodes de fermeture ne sont pas prises en compte dans le protocole de mesures pour le classement des eaux de baignade. La CARA a lancé un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales début 2020 sur l'ensemble du territoire et devrait permettre de résoudre cette problématique.

### **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- > les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont une teneur en nitrates supérieure à 40 mg/l,
- > les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18mg/L.

La liste des communes ou parties de communes du district Adour-Garonne classées en zone vulnérable est issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-574 du 31/12/2012, complétée par les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2015072-0003 du 13/03/2015 et de l'arrêté préfectoral 2015072-0004 du 13/03/2015.

**La commune de Vaux-sur-Mer est concernée.**

### **Zone sensible à l'eutrophisation**

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

**La commune de Vaux-sur-Mer n'est pas classée en zone sensible à l'eutrophisation.**

### **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

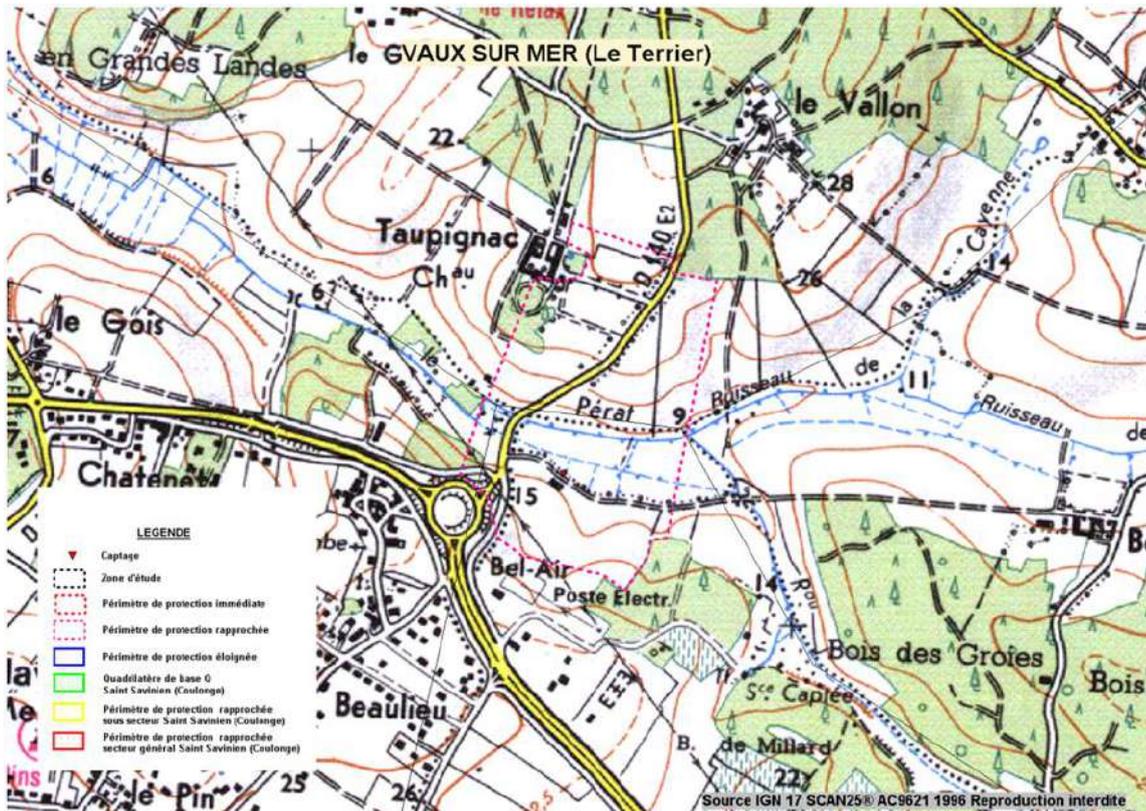
**La commune de Vaux-sur-Mer est classée en Zone de Répartition des Eaux.**

## 2. LA GESTION DES RÉSEAUX

### a) L'eau potable

La commune est alimentée par le réseau de Vaux-sur-Mer dont la gestion est assurée par la C.E.R. L'eau distribuée sur la commune provient de ventes d'eau en provenance du réseau de Royan. La qualité de l'eau distribuée en août 2017 était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral qui concernent les communes de Breuillet et de Vaux-sur-Mer.



Le Département de la Charente-Maritime a révisé un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable en 2014. Cette révision s'est déroulée en 4 phases :

- > L'état des lieux
- > Le diagnostic
- > La proposition de l'organisation 2020/2030
- > La proposition stratégique de recours

En voici les principaux éléments :

L'organisation de la gestion de l'eau en Charente-Maritime est essentiellement représentée par le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime (SDE17). Sur les 472 communes du département, 466 sont adhérentes au SDE17.

L'exploitation des réseaux des communes adhérentes au Syndicat Départemental des Eaux peut s'exercer de différentes façons (régie autonome, concession, affermage,...).

Une visite au SDE17 a été consacrée à la ressource avec le bilan précis par unité de distribution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource par point de captage géré par le SDE17.

Concernant les eaux superficielles, historiquement, l'intégralité des ressources superficielles venaient de la Vendée. En 1980, la construction de l'usine de Saint Hippolyte sur le fleuve Charente avec une capacité de 27 000 m<sup>3</sup>/J a permis de

réduire les apports vendéens. Ce fonctionnement a été complété en 1993 d'une interconnexion entre la ville de Saintes et Saint-Agnant.

Compte tenu de la forte pression touristique en période estivale, d'importants travaux ont été réalisés sur l'usine de Saint Hippolyte en 2009 pour permettre de répondre à la demande d'eau et afin de palier le futur arrêt de l'alimentation de l'usine de Mervent en Vendée.

Concernant les eaux souterraines, il semble que les forages de la Bourgeoisie et de Pompierre soient à revoir pour de multiples raisons (mauvaise étanchéité, grosse influence sur les niveaux de la Seudre,...). Le SDE17 indique qu'il dispose aujourd'hui d'un bon réseau de piézomètres pour le suivi de la quantité (recharge des nappes) et de la qualité sur les nappes captives.

D'une manière générale, des problèmes qualitatifs sont recensés au nord et à l'est du département, au niveau des nappes libres du Jurassique où 4 forages sont en cours de fermetures, mais toujours exploités.

Du point de vue quantitatif, le SDE17 indique l'absence de signes de défaillance sur l'ensemble des points dont il assure le suivi.

Un important recensement de captages agricoles a été effectué par le SDE et il s'avère que 120 d'entre eux présentent des anomalies (mauvais état des forages, interconnexions entre nappe libre et captive), nécessitant une mise en conformité de ces derniers.

Historiquement, la ville de Royan était non adhérente au SDE 17. La Compagnie des Eaux de Royan (CER) disposait d'une délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable. Depuis 2011, deux modifications sur le mode de gestion sont intervenues :

- En janvier 2010, le contrat d'exploitation a été attribué à Véolia (R2E),
- En 2013, la Communauté d'Agglomération de Royan a voté la prise de compétence pour l'alimentation en eau potable pour la totalité de ses communes adhérentes et récupère par voie de conséquence la propriété des ouvrages. Une adhésion au SDE 17 a été établie.

Les problèmes et difficultés rencontrés sont explicités ci-dessous :

- > le champ captant de la Bourgeoisie présente une sensibilité aux nitrates et aux pesticides ayant conduit en 2009 à l'installation d'une unité de filtration sur charbon actif, des pics de conductivités en période d'étiage.
- > La ressource de Chauvignac est une ressource stratégique pour le département essentiellement utilisée l'été. De par sa nature karstique, elle présente une sensibilité importante à la turbidité ; sa production est arrêtée si cette dernière dépasse 1 NTU conformément à la réglementation en vigueur (l'eau brute est directement envoyée en distribution sans traitement vers Royan). Suite à un dépassement estival en 2011, une unité de traitement sur la commune de Barzan a été réalisée. Le projet portait sur une capacité de traitement de l'ordre de 900 à 1000 m<sup>3</sup>/h. Afin de pallier aux dépassements de l'été 2011, une unité de traitement provisoire a été mise en place dès 2012, d'une capacité de 400 m<sup>3</sup> /h.
- > Suite à la défaillance de 2011, un droit d'exploitation temporaire du forage d'Arces a été délivré par le préfet.
- > **Le forage de Bel Air à Vaux-sur-Mer a été dimensionné pour une production potentielle de 900 m<sup>3</sup>/h. Il ne fonctionne qu'au tiers de sa capacité (300 m<sup>3</sup>/h) du fait d'une sensibilité importante aux chlorures. Ce forage alimente le SIAEP des Rives de la Seudre et permet la sécurisation de Vaux sur Mer et de Saint Palais.**
- > La ressource de Chauvignac est reliée au château d'eau de Belmont par une unique canalisation en fonte de 25 Km traversant des marais et sensible aux casses.
- > Le Château d'eau de Belmont est dans un état dégradé et doit faire l'objet d'une réhabilitation.

Il est précisé que La ville de Royan est soumise à une pression saisonnière très forte mais on arrive en limite d'extension et de développement spatial. La ville de Royan observe depuis 10 ans une stabilisation voire une diminution de la consommation d'eau en moyenne annuelle (environ 1 400 000 m<sup>3</sup>/an) et en pointe. Les besoins en eau de la collectivité

sont satisfaits et ce, sur le moyen terme également. Sur le long terme, la recherche de ressources alternatives pourrait être une solution à mettre en face de la fragilité de certaines ressources stratégiques aujourd'hui exploitées dans la Presqu'île d'Arvert.

Dans cette étude, la commune de Vaux-sur-Mer est rattaché à l'UDI du Pays Royannais. Ce secteur est alimenté par des ressources locales (Bourgeoisie, Chauvignac, Pompière, ...) et par des imports d'eau limités (Saint-Hippolyte, Vendée, Saintes, Bouil du Chambon, Nieul les Saintes, Ecurat, ...).

Sur ce secteur, l'évolution du nombre d'abonnés a atteint 9 %. En parallèle, le tableau ci-dessous présente l'évolution des prélèvements en eau en fonction des usages.

	Prélèvements AEP (millions m <sup>3</sup> )	Prélèvements agricoles (millions m <sup>3</sup> )	Prélèvements industriels dont carrières (millions m <sup>3</sup> )
<b>Chiffres retenus en 2005 (année de référence 1999)</b>	46.2	102	7
<b>Données actualisées (2011)</b>	51.1	51	3

On constate que les prélèvements pour les activités industrielles sont très faibles au regard des usages agricoles et AEP. Les volumes pour l'agriculture (irrigation) ont nettement évolué à la baisse depuis 2004, alors que les volumes prélevés pour l'AEP sont relativement stables. En 2011, les volumes prélevés pour l'AEP et pour l'agriculture sont du même ordre de grandeur, d'environ 50 millions de m<sup>3</sup> pour chaque usage.

Entre 2001 et 2011, la part d'eau potable produite à partir des deux prises d'eau superficielles a augmenté progressivement en contrepartie d'une baisse des eaux souterraines. En 2011, la proportion est la suivante :

- Eaux d'origine superficielle : 38%
- Eaux d'origine souterraine : 62%

Le schéma directeur de 1995 prévoyait pour l'horizon 2010, des besoins estimés à 51.5 millions de m<sup>3</sup> distribués avec un objectif de rendement de 80% du réseau de distribution, soit 64 millions de m<sup>3</sup> prélevés. Les chiffres actualisés pour l'année 2011 montrent que les prévisions retenues pour les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable en 1995 et reprise en 2005 étaient surestimées d'environ 12 millions de m<sup>3</sup> tous usages confondus (AEP, irrigation, industrie). De plus, on note une très nette diminution des prélèvements agricoles et industriels entre 1999 et 2011.

Le schéma départemental de 2004 indiquait des perspectives sur l'évolution des teneurs en phytosanitaires à l'horizon 2015. Ce dernier prévoyait :

- > une dégradation par les phyto-sanitaires risquant d'affecter la quasi-totalité des captages d'eau potable exploitant les nappes libres du Jurassique et du Crétacé et des nappes semi-captives du Crétacé,
- > une dégradation des ouvrages déjà touchés en nappe captive.

Le Schéma indique qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît donc que les autres ressources superficielles du département sont particulièrement impactées par des étiages sévères, des manques d'eau chroniques, et des tendances à la diminution des volumes prélevables dans le milieu. Il ne se dessine donc aucune ressource superficielle potentiellement mobilisable pour des prélèvements complémentaires pour l'eau potable. Cependant, seules des études complémentaires spécifiques et approfondies seraient susceptibles d'apporter une réponse précise à cette question.

Les aquifères captifs du Crétacé, constituent aujourd'hui l'alternative aux captages désaffectés du Jurassique. Ils présentent un bon état quantitatif et qualitatif. Dans la perspective d'une évolution stabilisée des besoins moyens annuels et de pointe, les ressources du Crétacé captif constituent donc une ressource essentielle pour le département sur un terme de 35 ans.

Au final, le fleuve Charente reste la seule ressource superficielle structurante mobilisable du département, les autres ressources superficielles ne permettant pas d'envisager de prélèvements complémentaires à ce jour. Cependant, les

volumes mobilisables resteront vraisemblablement à la hauteur des autorisations de prélèvements actuelles qui sont déjà supérieures aux prélèvements réels. La préservation de la qualité des eaux du fleuve, aussi bien d'un point de vue chronique qu'accidentel restera en enjeu majeur pour pérenniser les prises d'eau.

Pour faire une estimation des volumes annuels de distribution en 2020-2030, trois hypothèses ont été mises en œuvre :

- > Poursuivre les prévisions du précédent schéma directeur de 2005 jusqu'en 2020/2030.
- > Faire une estimation des besoins en 2020/2030 en poursuivant la courbe des volumes mis en distribution de 2005-2011.
- > Faire une analyse plus fine, en prenant en compte l'évolution de la population future, du ratio et du rendement.

Pour rappel, les besoins actuels (année 2011) sur l'ensemble du département correspondent à l'ensemble des volumes mis en distribution sur les réseaux, soit 50 746 682 m<sup>3</sup>/an.

Selon le scénario central de cette projection de l'INSEE, le département de la Charente-Maritime dépasserait les 752 000 habitants en 2040.

Pour le futur, les éléments suivants peuvent également être considérés :

- > La volonté de chaque commune d'améliorer son rendement pour la préservation de la ressource, l'amélioration des performances de son service, l'optimisation des investissements et la possibilité de bénéficier des subventions qui sont conditionnées à des taux de rendement minimum.
- > Le vieillissement général des réseaux, qui nécessitera des efforts importants sur cette période pour le maintien et l'amélioration des performances des réseaux.
- > La problématique nouvelle des teneurs en CVM (Chlorure de vinyle monomère) qui pourrait affecter plusieurs secteurs et ainsi faire baisser le rendement dans les prochaines années si des actions de purges pour le maintien de la qualité d'eau devaient être mises en place.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir un rendement un peu supérieur par rapport à la situation actuelle, de l'ordre de 81% à l'échelle départementale, pour l'horizon 2020-2030. Cette tendance légèrement optimiste se base notamment sur des potentiels d'amélioration sur certains secteurs.

Les besoins futurs sont estimés à 51 840 000 m<sup>3</sup>/an en 2020 et à 55 637 500 m<sup>3</sup>/an en 2030 sur le Département de Charente-Maritime.

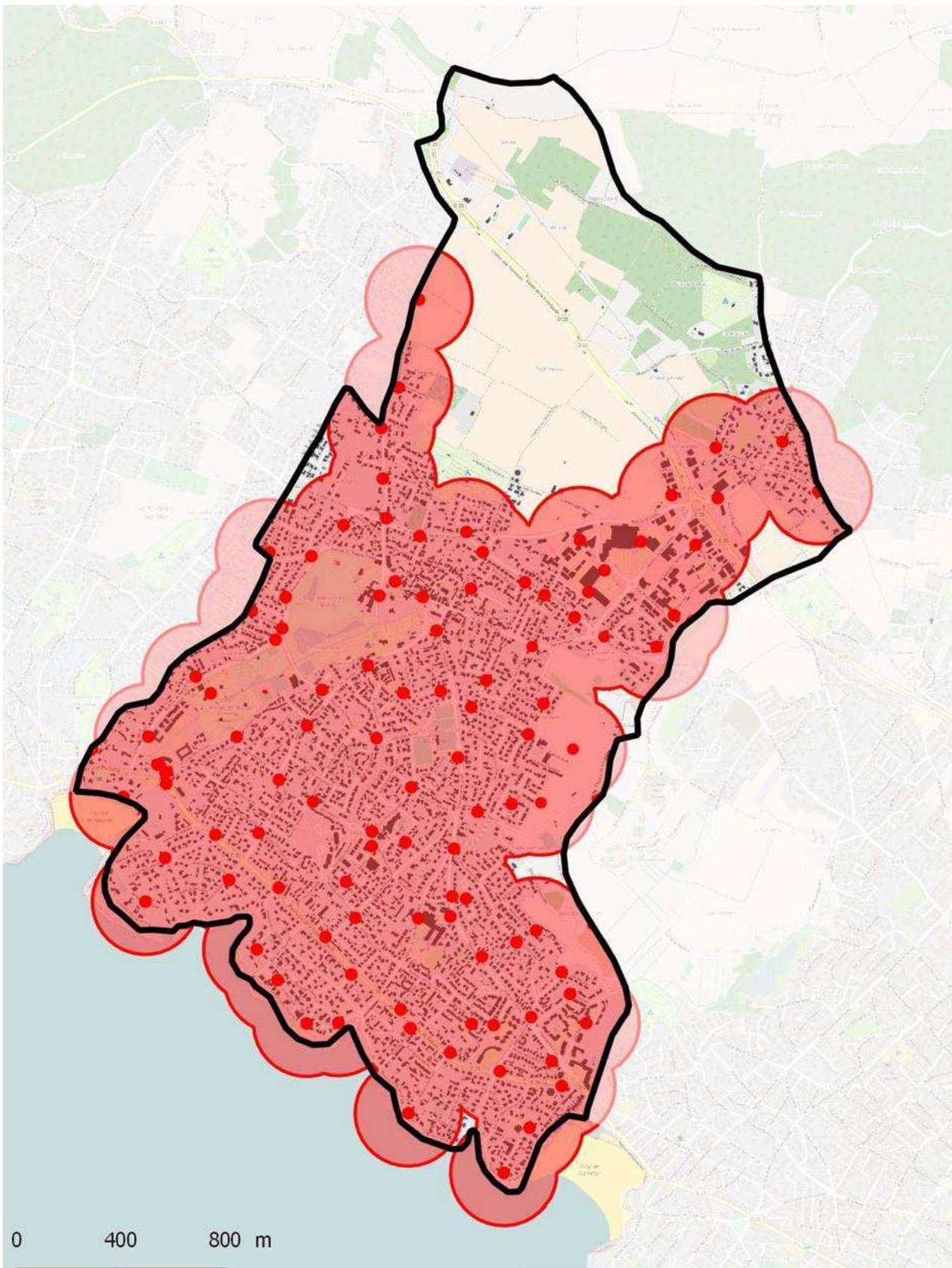
Le même raisonnement que celui mené à l'échelle départementale a été développé pour chacun des secteurs. Les besoins futurs sont estimés à 9 055 542 m<sup>3</sup>/an en 2020 et à 9 392 732 m<sup>3</sup>/an en 2030 sur le secteur du Pays Royannais.

D'après les éléments disponibles, il apparaît que les capacités d'hébergements touristiques semblent avoir atteint leur maximum et aucun document de programmation (SCoT notamment) ne prévoit d'évolution dans ce secteur.

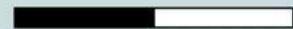
#### ***b) La défense incendie***

Sur la commune de Vaux-sur-Mer, la défense incendie est assurée par 103 poteaux incendie. La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 dispose que l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie doit satisfaire à une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> et à un débit de 60 m<sup>3</sup>/h et que tout terrain situé à plus de 200 mètres d'un poteau d'incendie ne pourra bénéficier d'un certificat d'urbanisme favorable.

En appliquant une distance de 200 m autour de chaque poteau incendie, les zones situées dans l'emprise de défense incendie sont mises en évidence. Vaux-sur-Mer est globalement bien pourvue en termes de défense incendie cependant, quelques secteurs sont moins bien protégés comme le Nord de La Roche et le camping Chauchamps.



0 400 800 m



**Défense incendie**

Source : Cadastre, Commune, Open Street Map

Réalisation :  Eau-Méga  
Conseil en Environnement

**Légende**

 Limites communales

 Poteaux incendie

 Zone couverte par le réseau de défense incendie

*c) Les eaux usées***Assainissement collectif**

Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune de Vaux-sur-Mer. La commune est raccordée à la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer d'une capacité nominale de 175 000 EH. La charge maximale entrante est de 119 527 EH. La station a donc une capacité résiduelle de 55 473 logements pour 14 communes.

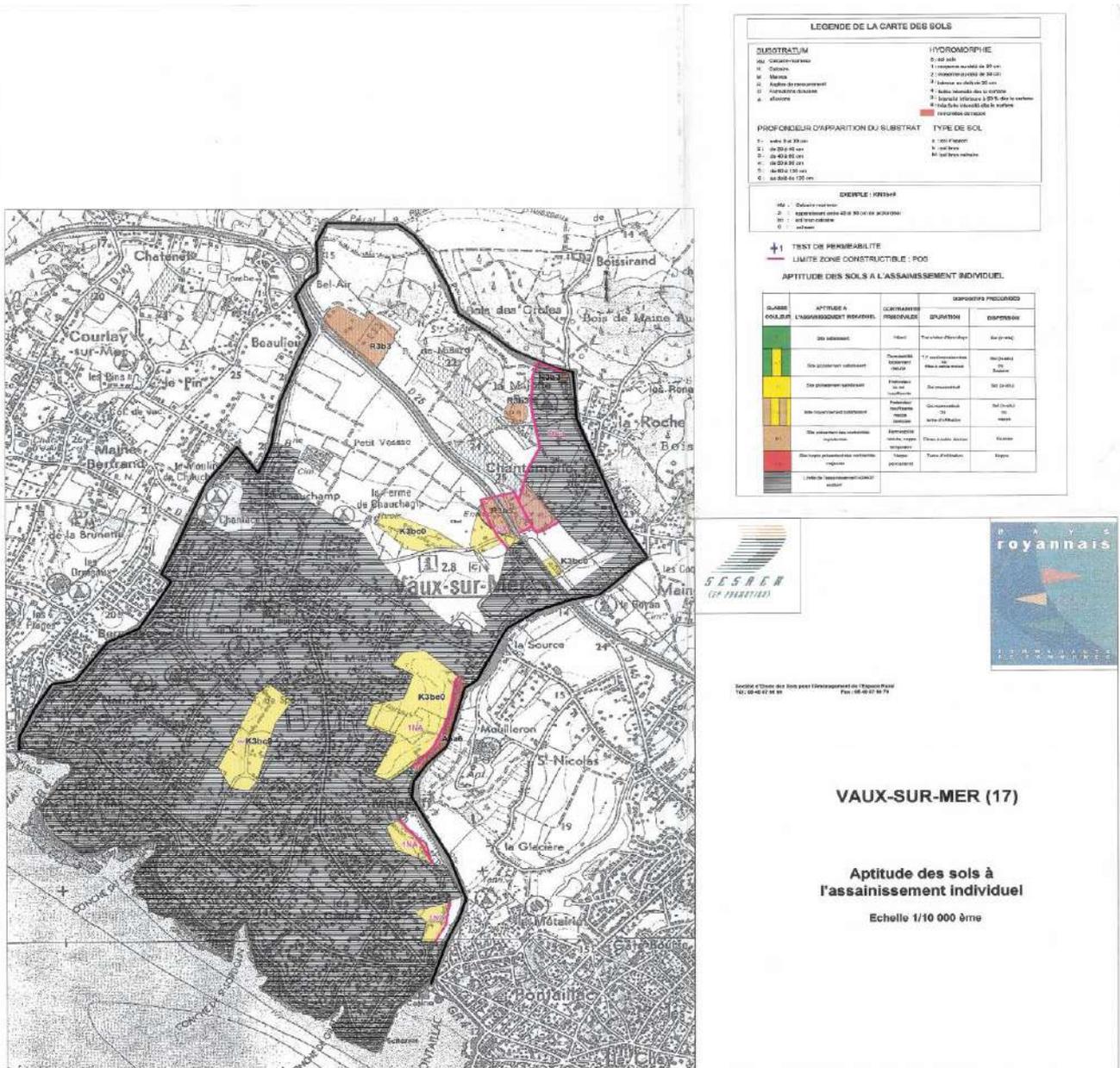
Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées a récemment été réalisé et une étude sur l'évolution de la population d'ici à 2030 a été réalisée. Cette évolution a été réalisée pour les périodes de basse saison et de haute saison. Elle indique qu'en 2030 la charge théorique sera de 73 251 EH en basse saison et de 140 990 EH en haute saison. La station aura donc un taux de charge de 81 % au maximum. La station d'épuration est donc suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents des communes raccordées.

Les cartes en annexe (chemise 6) présentent le réseau de collecte public et le zonage d'assainissement collectif.

**Assainissement individuel**

Sur la commune de Vaux-sur-Mer, on recense 16 installations qui ne sont pas reliées à l'assainissement collectif. Parmi ces 16 installations, 12 sont en mauvais état et nécessitent un changement complet d'installation.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement a été réalisée sur la commune. Au Sud de la RD 25, les sols sont satisfaisants pour envisager un assainissement individuel. Les secteurs situés plus au Nord présentent des contraintes importantes.



Pollution liée aux véhicules	Pollution liée à l'urbanisation
 <p>H.A.P. : combustion du carburant (pyrogénique), fuite d'huile de moteur, carter, essence (pétrogénique)</p> <p>Zn : pneus, panneaux de signalisation, glissières de sécurité</p> <p>Cu : radiateurs, plaquettes de freins</p> <p>Pb : avant 1998, essence plombée, peinture pour marquage au sol</p> <p>Nonylphénols : additifs pour carburant, émulsion de bitume, lavage de voitures</p> <p>Cd : combustion de produits pétroliers</p>	 <p>Cu : points singuliers de toitures, gouttières, bois</p> <p>Zn : toitures, gouttières, briques, bois peint</p> <p>Pb : peinture au plomb, toitures</p> <p>Cd : toitures en zinc (impureté)</p> <p>Nonylphénols : nettoyage de surfaces urbaines, utilisation dans certains matériaux de génie civil</p> <p>P.B.D.E. (Polybromodiphényléther) : toitures, matériels d'intérieur, informatique</p>

**Principales sources de polluants du bâti et du transport dans les rejets urbains en temps de pluie**

Source : T.S.M. n°11, ASTEEE, 2007

Les effets du rejet de ces différents polluants dans le milieu naturels sont :

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs...	D.C.O. et D.B.O.5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité...	M.E.S.
Toxiques	Mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	D.C.O. et D.B.O.5
Flottants	Visuel	M.E.S.
Germe et virus	Problème sanitaire (baignade...)	Pollution accidentelle

**Effets des différents types de rejets polluants dans le milieu naturel**

**Masses polluantes rejetées**

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables. Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales.

Type d'aménagement	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitations denses (zones industrielles et commerciales)	Quartiers très denses : centres-villes, parkings
Coefficient de ruissellement	0,20 à 0,40	0,40 à 0,60	0,60 à 0,80	0,80 à 1,00
M.E.S.	100-200 mg/l	200-300 mg/l	300-400 mg/l	400-500 mg/l
D.C.O.	100-150 mg/l	150-200 mg/l	200-250 mg/l	250-300 mg/l
D.B.O.5	40-50 mg/l	50-60 mg/l	60-70 mg/l	70-80 mg/l

#### **Fourchettes de concentrations pendant une pluie selon la densité urbaine**

Source : *La ville et son assainissement, CERTU 2003*

La gestion quantitative des eaux pluviales par des bassins écrêteurs de crues extensifs ou des noues bien conçus permet généralement un abattement de près de 90 % de la pollution.

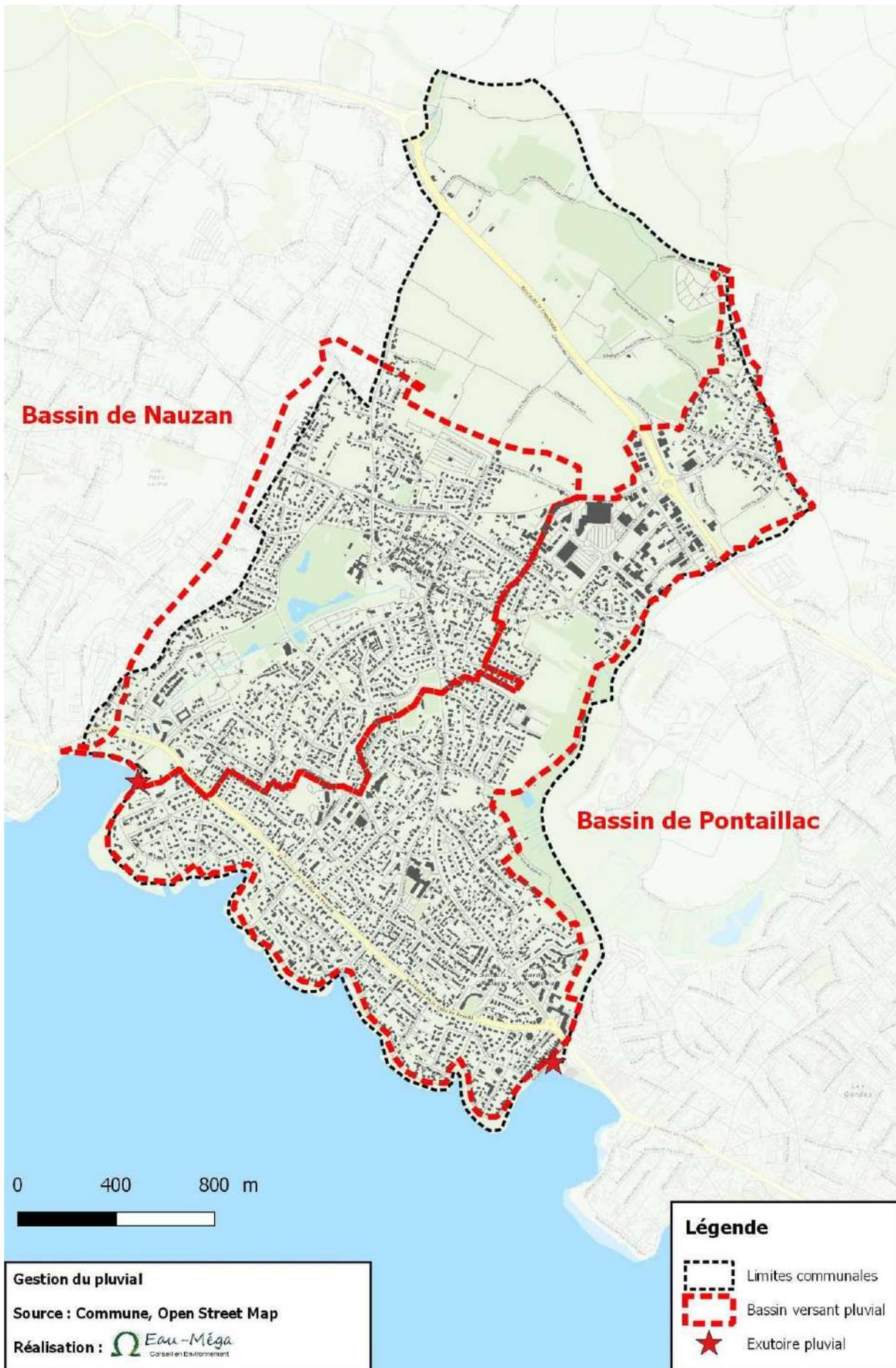
L'imperméabilisation d'une zone a pour effet de modifier le débit de ruissellement à l'exutoire en raison de l'augmentation du coefficient de ruissellement et la diminution du coefficient de rugosité. Dans le cas où aucune mesure de régulation des eaux n'est prise, l'augmentation des surfaces imperméabilisées provoquera une augmentation des débits aux exutoires des zones ouvertes à l'urbanisation.

#### **Premiers éléments de diagnostic communal**

La commune de Vaux-sur-Mer est composée de deux bassins versants pluviaux : Nauzan et Pontailac dont les rejets s'effectuent au niveau des plages du même nom. Le bassin de Nauzan récupère toutes les eaux pluviales du côté Ouest de la commune. Toute la partie amont est tamponnée dans un étang situé dans les espaces verts de la commune. Les eaux sont ensuite dirigées dans le Nauzan avant de rejoindre l'exutoire.

La partie Est de la commune est concernée par le bassin versant de Pontailac. Les marais de Pontailac permettent de tamponner la partie amont de ce bassin puis les eaux sont dirigées vers le Rivaud avant de rejoindre la plage de Pontailac.

La carte suivante permet de comprendre le fonctionnement de la gestion du pluvial à l'échelle communale.



> Aspect quantitatif :

Sur le bassin de Nauzan, une problématique de débordement (40 à 50 cm d'eau) était régulièrement constatée au niveau de la place du Marché lors de gros orages. Des travaux de réfection hydraulique ont donc été réalisés par la commune afin de résoudre ce problème. Depuis ces travaux, aucun débordement n'a été observé.

En dehors de ce point de débordement désormais solutionné, la commune fait état de quelques débordements mineurs à certains points mais tous ont été traités.

**A ce jour, il n'existe pas de problématique concernant l'aspect quantitatif.**

> Aspect qualitatif

Une étude a été réalisée par l'UNIMA sur le bassin de Nauzan. Des préconisations ont été données pour limiter l'impact du rejet pluvial sur la zone de baignade. Ces préconisations sont les suivantes :

- Recherche de mauvais branchements (tests à la fumée) : ces tests ont été réalisés et les riverains concernés par des mauvais branchements ont été mis en demeure
- Nettoyage de la voirie : Le nettoyage de la voirie est réalisé par les services communaux
- Hydrocurage du réseau : L'hydrocurage des réseaux a déjà été réalisé et il est prévu de poursuivre ces actions.
- Curage du niveau : Bien que la commune envisage un jour de curer le niveau et les étangs, ces travaux n'ont à ce jour pas encore été réalisés en raison des contraintes techniques et financières.
- Dilution du rejet et rejet en mer : La création d'un émissaire en mer ayant été jugée trop contraignante par la commune, le choix de la dispersion du rejet a été préféré. Les eaux pluviales sont tamponnées par les étangs en amont et le rejet s'effectue de 22h à 8h. En cas de forts orages, le volume tampon ne peut plus être assuré et le rejet peut être réalisé en journée. Un lien avec le poste de secours pour interdire la baignade est alors établi.
- Amélioration de l'exutoire : la mise en place d'un clapet de nez avait été préconisé par l'UNIMA toutefois, cette solution n'est techniquement pas fiable car le rejet étant situé à même la plage, l'exutoire est très sensible au colmatage par le sable et les galets.

Il semble que les travaux réalisés aient été efficaces puisque depuis 2 ans la qualité de l'eau de baignade de la plage de Nauzan est excellente.

Concernant le bassin de Pontailac, seule une recherche de mauvais branchement a été réalisée (tests à la fumée). Les riverains concernés par de mauvais branchement ont été mis en demeure. Les analyses de qualité des eaux de baignade semblent conforter le bon fonctionnement du réseau puisque la qualité des eaux de baignade de la plage de Pontailac est excellente.

En attente d'une réponse de l'UNIMA concernant d'éventuels rejets directs depuis la zone artisanale/Val Lumière.

**e) Gestion des déchets**

La collecte des déchets ménagers est réalisée 3 fois par semaine. Les ordures ménagères résiduelles, après collecte, sont, dans un premier temps, acheminées au Centre de transfert de Médis. Après transfert, elles sont ensuite pour partie traitées par incinération à l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) d'Echillais, où elles sont traitées par valorisation énergétique. Le reste des ordures ménagères est enfoui à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Clérac dans des alvéoles conçues conformément aux exigences de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

La collecte des déchets recyclables s'effectue de manière hebdomadaire. Ils sont envoyés au quai de transfert de Médis, puis triés, sur la saison estivale, au centre de tri ASTRIA à Bègles et, le reste de l'année, sur le centre de tri SOTRIVAL à Clérac.

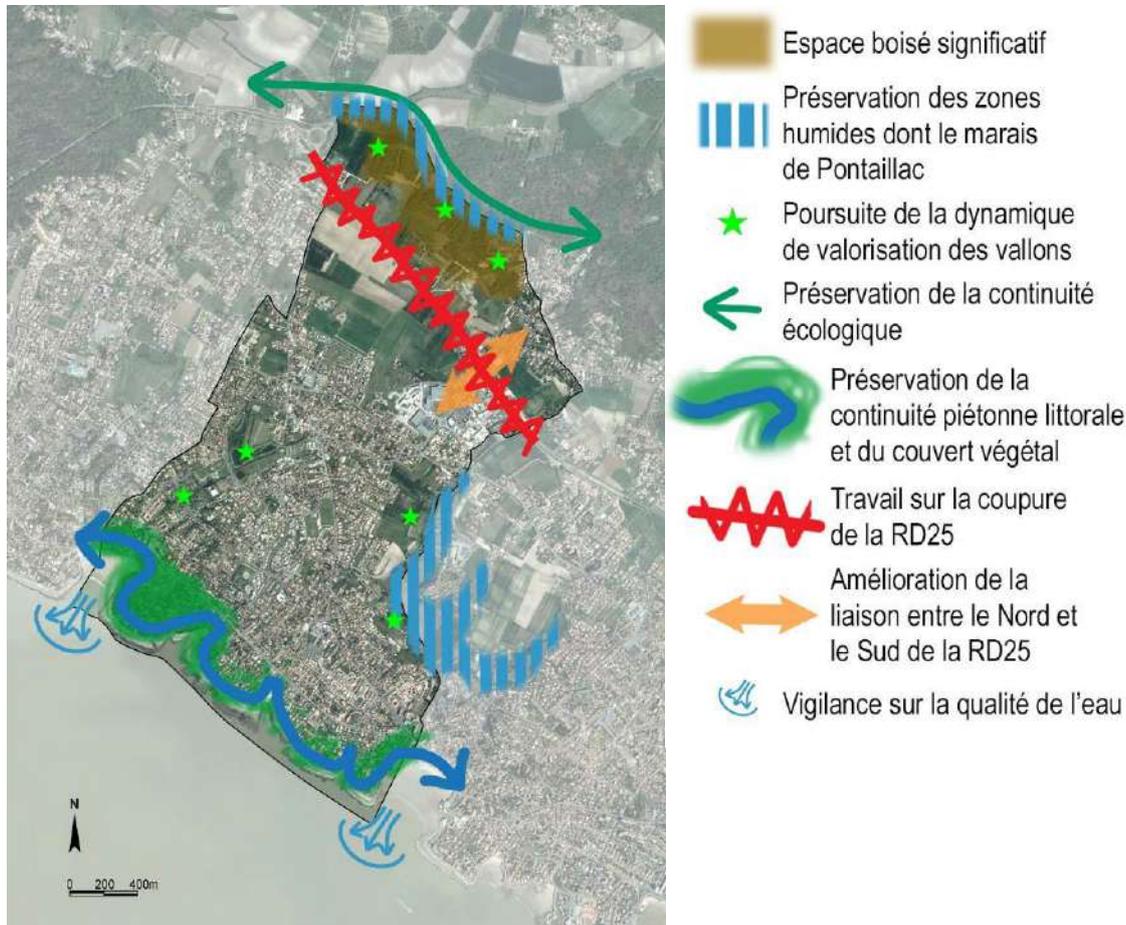
La collecte des verres s'effectue en point d'apport volontaire. Après collecte, le verre est, soit vidé sur l'aire de stockage de La Guilleterie à La Tremblade, soit régulièrement chargé par camion grue pour être transporté à Chateaubernard (16) et recyclé par Saint Gobain Emballages (SGE).

La collecte des déchets verts est bimensuelle. Après broyage sur la plateforme de Grézac, mise à disposition, par la CARA, au Syndicat Intercommunaire du Littoral (SIL), qui en a confié l'exploitation à un prestataire privé

(LOCARECUPER), les tonnages provenant de la collecte en porte à porte et ceux provenant des déchèteries sont valorisés en circuit court.

La déchetterie la plus proche se situe à Royan. Un projet de déchetterie a été étudié mais a été abandonné.

### 3. CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS



De nombreux enjeux environnementaux et paysagers se recoupent sur le territoire.

Tout d'abord, les boisements du vallon du Pérat ont un fort intérêt paysager par rapport au caractère majoritairement urbain de la commune. Ils apportent ainsi une diversité dans les ambiances et les paysages communaux. Leur valorisation est un enjeu important et notamment dans l'optique de rendre plus visible le cours d'eau. Ces boisements présentent également des intérêts environnementaux. Bien que de nature différente des boisements que l'on peut observer aux alentours (boisements acidiphiles), ils permettent les échanges et les déplacements entre la forêt de la Coubre et les boisements situés plus à l'Est. La présence du Pérat génère quelques zones humides à ses abords qui participent à la diversité des habitats au sein de ce boisement.

Le marais de Pontailac est une zone humide importante à l'échelle locale voire régionale car on y observe encore de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides. Les échanges fonctionnent bien au sein de cette zone mais peinent à s'étendre au regard de l'urbanisation.

Le vallon de Nauzan est lui déjà en partie valorisé avec notamment le parc de la Mairie. Cependant, des efforts pourraient être portés sur les lisères entre vallon et urbanisation, espaces où la qualité des clôtures n'est pas toujours suffisante. Les liens entre les vallons de Nauzan et du Rivaud avec l'océan seraient également à améliorer. Ces derniers pourraient par exemple être le support de liaisons douces.

Côté littoral, la continuité piétonne du sentier des douaniers est importante à préserver et à valoriser en ayant une attention particulière sur certains points sensibles : érosion des falaises, diminution du couvert végétal, clôtures

dégradées...Situé à proximité de l'estuaire de la Gironde, ce couvert végétal est intéressant d'un point de vue environnemental. Certaines espèces d'oiseaux migrateurs viennent se reposer sur cette bordure littorale.

Le maintien d'un couvert végétal considérable, et plus particulièrement au niveau de l'entité paysagère de l'urbanisation sous les arbres et du Domaine des Fées, est également un enjeu très fort. En effet, cette trame arborée principalement constituée de chênes verts et de pins maritimes participe à la création d'une ambiance balnéaire littorale identitaire du territoire. Elle accompagne également le sentier des douaniers, intègre le bâti, limite l'érosion des falaises, sert d'habitat pour certaines espèces d'oiseaux et constitue un patrimoine paysager. Cependant, on observe aujourd'hui une dynamique allant plutôt dans le sens d'une diminution de cette trame arborée aux intérêts multiples. Le secteur situé à l'arrière de la Maison Blanche, par sa densité végétale, par l'importance de sa surface, son absence de bâti et son positionnement littoral est ainsi tout particulièrement sensible dans un contexte d'urbanisation qui se densifie.

Ensuite, la RD25, route à 2x2 voies, est très présente dans le paysage visuel et sonore du Nord de la commune. Une attention est donc à porter à ses abords aujourd'hui peu valorisés et notamment au niveau de la zone économique côté Royan. De même, les accès à la liaison douce passant sous cette route au niveau du rond-point seraient à améliorer. Cette départementale représente une importante rupture de continuité écologique entre le Nord de la commune et le Sud.

Enfin, la qualité de l'eau est également un élément important qui doit faire l'objet d'une attention particulière aussi bien d'un point de vue environnemental que du point de vue des usages.

## 4. DOCUMENTS ET PROGRAMMES RÉGLEMENTAIRES

### a) *Les schémas et programmes liés au climat*

#### LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 17 juin 2013.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans le Poitou-Charentes, prévoit en particulier pour 2020 :

Une réduction de 20% (objectif européen et national) à 30% des émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2020, et de 75 à 80% d'ici 2050.

Une multiplication par 3 de la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020.

#### LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Energie Territorial est la déclinaison du SRCAE à l'échelle des communes. Il est imposé pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

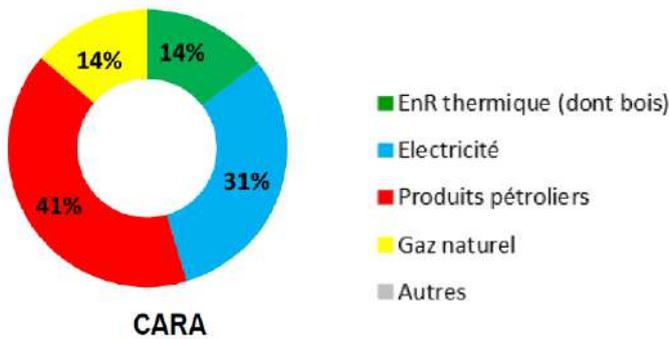
##### > Le diagnostic

A la CARA, le diagnostic du PCET réalisé de Septembre à Décembre 2011, se décline en deux parties distinctes :

Le diagnostic quantitatif :

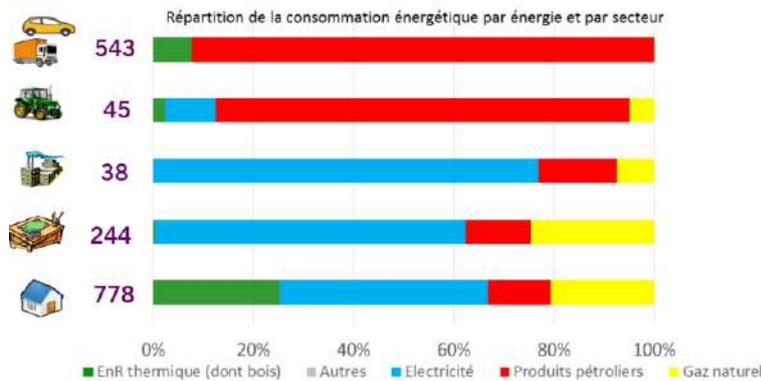
Le diagnostic quantitatif est basé sur un bilan des émissions de GES, dont la mise en place est obligatoire avant le 31 Décembre 2012 au regard de la Loi Grenelle II.

Une étude de l'AREC vient compléter ce PCET dont le diagnostic commence à être trop ancien. Les résultats montrent que la consommation énergétique et les émissions de GES totales annuelles du territoire de la CARA proviennent principalement du transport aussi bien de marchandises que de déplacement de personnes. Le bâtiment résidentiel et tertiaire est la seconde source de consommation et d'émission.

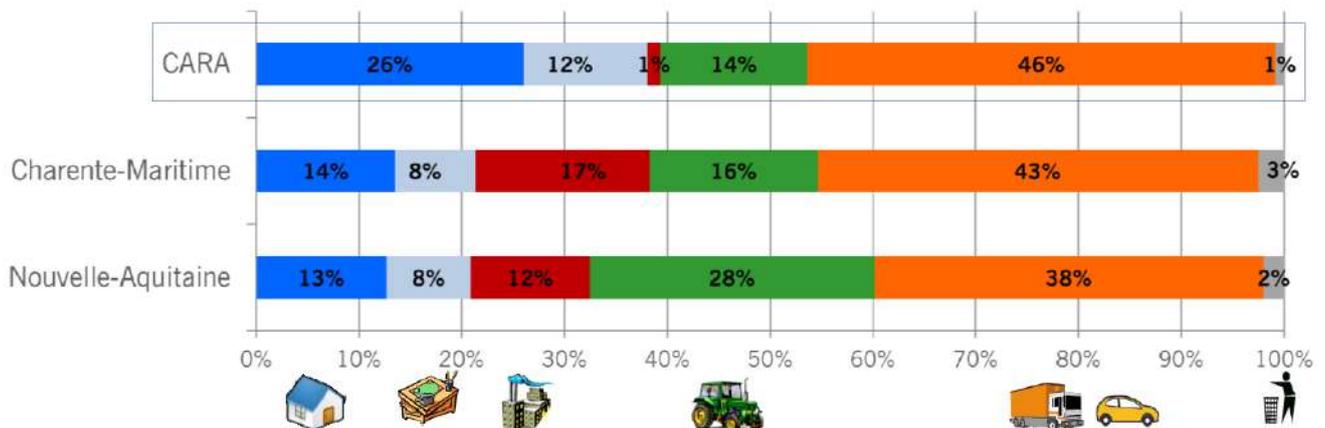


Le graphique ci-contre présente les parts des différents types d'énergie consommée sur la CARA. Les produits pétroliers et l'électricité représentent 72 % de la consommation. La part de l'électricité est bien plus importante sur la CARA que sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine (22%). Les autres sources sont le gaz naturel et les énergies renouvelables (dont bois).

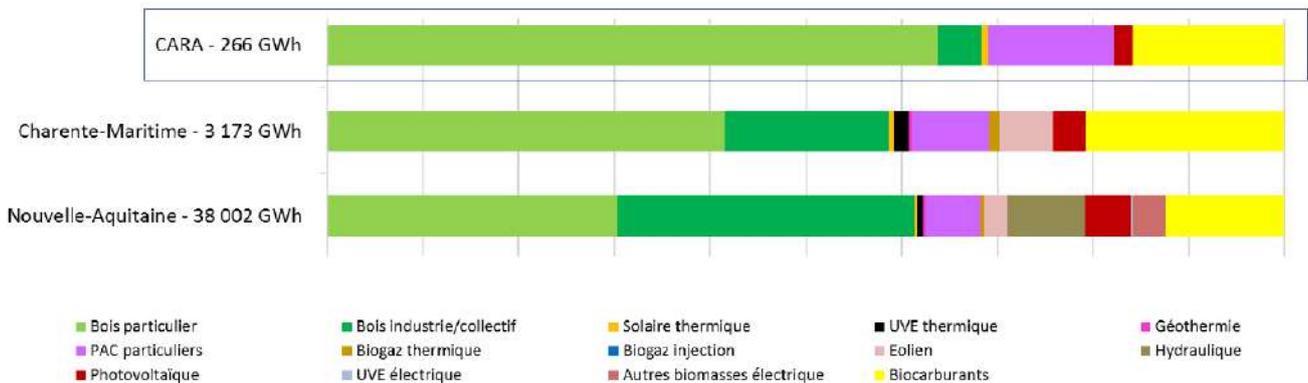
Les produits pétroliers sont utilisés principalement dans le transport et l'agriculture et l'électricité dans l'industrie et le tertiaire. Le secteur utilisant le plus les énergies renouvelables est le secteur résidentiel.



Concernant les émissions de GES, les secteurs résidentiels, tertiaires et du transport sont les plus générateurs tandis que l'industrie, quasiment absente du territoire et l'agriculture, peu présente du fait de la densité de l'urbanisation ne représentent respectivement qu'1% et 14% des émissions du territoire.



La production d'énergie renouvelable en 2016 est de 266GWh. Parmi les types d'énergie, on note une prédominance du bois énergie. Le mix énergétique hors bois énergie est principalement constitué par les pompes à chaleur des particuliers et les biocarburants. Les autres filières représentent moins de 7 % de la production. La production renouvelable est en progression depuis 10 ans avec un développement des pompes à chaleur des particuliers, du photovoltaïque et du solaire thermique sur les 10 dernières années. Cela correspond à 16ktCO<sub>2</sub>e d'évitement GES en 2016.



Sur le territoire, les émissions de GES représentent un total de 580 115 TeqCO<sub>2</sub>. Plus particulièrement, celles liées aux déplacements (de personnes et de marchandises) ont un poids considérable : 155 912 TeqCO<sub>2</sub>, soit 27%<sup>23</sup> des émissions totales du territoire. L'habitat vient en deuxième position, avec 21% des émissions totales (119 513 TeqCO<sub>2</sub>). Globalement, on retrouve ces tendances au niveau français, où les déplacements et le résidentiel occupent les postes d'émissions majoritaires.

Sur la commune de Vaux-sur-Mer, les données disponibles montrent que l'électricité domine largement dans la répartition de la consommation énergétique. Suivent ensuite le gaz de ville et le bois. Par contre, concernant la répartition des émissions de GES, les énergies les plus génératrices sont l'électricité et le fioul.

Les objectifs du PCET ne devront pas être en contradiction avec les orientations du SRCAE et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ne doivent pas ignorer les PCET.

Il définit à partir d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre, les mesures, permettant à une collectivité de lutter contre le changement climatique et de s'adapter à ses effets.

L'adaptation au changement climatique, qui constitue la réduction de la vulnérabilité des systèmes naturels et humains face à un environnement changeant, en se basant sur le fait que le changement climatique est inéluctable.

Le diagnostic établi a permis de mettre en place un programme d'action construit selon 5 thèmes :

Thème 1 : Efficacité énergétique du bâti et politique de l'habitat	Enjeu 1.1 - Poursuivre et renforcer le soutien technique et financier de l'Espace Info Energie (EIE)
	Enjeu 1.2 - Accompagner les communes dans la réalisation d'actions relatives à l'efficacité énergétique
	Enjeu 1.3 - Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique
	Enjeu 1.4 - Engager la CARA dans un processus d'exemplarité
Thème 2 : Mobilisation des actions du territoire	Enjeu 2.1 - Sensibiliser le grand public aux enjeu énergie-climat
	Enjeu 2.2 - Favoriser la formation à l'énergie-climat
	Enjeu 2.3 - Optimiser la communication à travers les réseaux existants
	Enjeu 2.4 - Mobiliser les acteurs du territoire
Thème 3 : Production et distribution d'énergie	Enjeu 3.1 - Initier et accompagner le territoire dans un processus de sobriété énergétique
	Enjeu 3.2 - Proposer un mix énergétique territorial équilibré
Thème 4 : Urbanisme et aménagement du territoire	Enjeu 4.1 - Favoriser une approche territoriale intégrant les principes énergétiques et climatiques
	Action 411 Dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration continue, développer les outils urbanistiques visant à faciliter la cohérence des aménagements territoriaux et à limiter la surconsommation d'espace
	Action 412 Associer aux opérations d'aménagement une approche globale type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®), permettant de minimiser leurs impacts sur l'environnement
	Action 413 Accompagner les communes dans leurs démarches pour favoriser l'émergence de projets intégrant les problématiques énergie-climat
	Enjeu 4.2 - Anticiper les impacts du changement climatique et adapter le territoire
	Action 421 En lien étroit avec l'expertise locale, analyser les impacts potentiels du territoire face au changement climatiques
	Action 422 Anticiper les impacts du changement climatiques sur le territoire à ltravers l'intégration d'une stratégie d'adaptation dans les documents d'urbanisme, notamment dans le SCoT
Thème 5 : Transports et mobilités durables	Enjeu 5.1 – Elaborer une stratégie d'organisation des mobilités du territoire
	Enjeu 5.2 – Réduire l'empreinte carbone des transports
	Enjeu 5.3 – Suivre et évaluer les actions relatives aux transports et aux mobilités durables

b) *Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente-Maritime*

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du département de la Charente Maritime a été approuvé en 2013. Il fixe les orientations générales pour la prévention et la gestion des déchets à l'horizon 2025.

Le programme de prévention repose sur 5 axes :

- > Exemplarité et implication du département de la Charente-Maritime ;
- > Relais des campagnes nationales ;
- > Développer le réemploi et la réparation ;
- > Sensibilisation du Grand public et éducation des scolaires à la prévention des déchets ;

- > Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention.

La commune de Vaux-sur-Mer a pour projet de créer une déchetterie sur le territoire communal.

*c) Les schémas liés à la gestion des eaux*

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Adour Garonne a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Les objectifs du S.D.A.G.E. consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Adour-Garonne contre seulement un quart aujourd'hui.

Pour cela des orientations fondamentales et des dispositions sont prévues pour atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des eaux. Certaines ont des implications directes lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

A l'issue de l'élaboration du PLU, la synthèse des mesures prises pour répondre aux objectifs du SDAGE sera réalisée.

Les orientations fondamentales et les dispositions prévues sont présentées ci-après :

- > Orientation A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- > Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
- > Mieux connaître pour mieux gérer
- > Développer l'analyse économique dans le SDAGE
- > Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- > Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme
- > Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux
- > Orientation B. Réduire les pollutions
- > Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- > Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- > Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs
- > Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux, des estuaires et des lacs naturels
- > Orientation C. Améliorer la gestion quantitative
- > Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- > Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- > Gérer la crise
- > Orientation D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- > Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- > Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- > Préserver et restaurer la continuité écologique
- > Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- > Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEUDRE

La moitié Nord de la commune fait partie du bassin versant de la Seudre. Le SAGE Seudre est en cours d'élaboration. La stratégie est la suivante :

- > Gouvernance, communication et suivi
- > Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau
- > Conforter le rôle central de la CLE en matière de politique de l'eau sur le bassin versant
- > Impliquer les élus et les socio-professionnels du territoire en définissant, puis déclinant une politique de communication
- > Qualité des milieux
- > Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion

- > Protéger les zones humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés
- > Gestion quantitative
- > Améliorer la connaissance et développer une politique d'économie d'eau
- > Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu
- > Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin
- > Limiter la pression industrielle sur la ressource en eau
- > Qualité de l'eau
- > Connaître pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation
- > Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau
- > Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable
- > Restaurer la qualité bactériologique de l'estuaire et des sites de baignade
- > Gestion des inondations
- > Savoir pour mieux agir
- > Maîtriser le risque
- > Organiser pour mieux gérer

Le PLU devant prendre en compte les objectifs du SAGE, il devra veiller à ne pas être contraire à la préservation des zones humides, à la préservation de la qualité des eaux (gestion des eaux pluviales et gestion des eaux usées) et à la protection contre les inondations.

#### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ESTUAIRE DE LA GIRONDE

La moitié Sud de la commune fait partie du bassin versant de l'Estuaire de la Gironde. Le SAGE Estuaire de la Gironde a été approuvé par arrêté le 30 août 2013. Le Plan d'Action et de Gestion Durable est le suivant :

- > L'environnement global et la place de l'estuaire dans son bassin versant
- > Suivre les changements globaux pour aider à s'y adapter
- > Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral
- > Sensibiliser les bassins amont sur les substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde
- > Soutenir l'interdépendance des programmes de préservation de la ressource halieutique
- > Objectifs de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne
- > Le fonctionnement du bouchon vaseux
- > Objectifs de concentration en oxygène à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne
- > Suivi et analyse du respect des objectifs
- > Les pollutions chimiques
- > Préciser les substances critiques pour l'estuaire et ses affluents, et améliorer leur connaissance
- > Renforcer les réseaux de mesure et valoriser les données existantes
- > Qualifier la sensibilité des milieux à forts enjeux environnementaux
- > Définir des objectifs locaux
- > Suivre la mise en place des zones non traitées (ZNT)
- > Renforcer les connaissances en écotoxicologie
- > Intégrer les objectifs du SAGE dans les programmes d'actions sur les pollutions chimiques
- > La préservation des habitats benthiques
- > Assurer la compatibilité des projets soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation (IOTA et ICPE) avec les objectifs correspondant aux enjeux dans le lit mineur de l'estuaire
- > Exigences quant aux dossiers réglementaires des projets d'installation d'hydroliennes dans l'estuaire
- > Dispositions concernant l'extraction de granulats dans le lit mineur de l'estuaire et en mer dans le périmètre du SAGE
- > La navigation
- > Elaborer un plan de gestion des vases
- > Préserver la continuité écologique transversale dans l'estuaire médian
- > Clarifier les compétences de gestion des petits ports et estuaires
- > Inciter les gestionnaires des ports de plaisance à mettre en œuvre une gestion environnementale globale
- > La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants

- > Classer les axes à grands migrateurs amphihalins du SDAGE dans la liste 1 du L.214-17-I
- > Classer les cours d'eau prioritaires du SAGE pour les migrateurs amphihalins en liste 2 du L.214-17-I
- > Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs
- > Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins
- > Intégrer les enjeux de reproduction du brochet dans les plans de gestion des niveaux d'eau
- > Formaliser les pratiques actuelles de gestion des niveaux d'eau dans les marais
- > Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements
- > Réduire les rejets de matières organiques
- > Améliorer la qualité de l'eau des marais périurbains de Royan et de St Georges de Didonne
- > Améliorer les connaissances sur l'hydromorphologie
- > Connaître et lutter contre les espèces invasives
- > Les zones humides
- > Enveloppe territoriale des principales zones humides
- > Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides
- > Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE
- > Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides
- > IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la ZH 7
- > Evaluer la politique zones humides
- > Les Zones Humides particulières
- > Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration
- > Instaurer des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- > Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassins
- > L'écosystème estuarien et la ressource halieutique
- > Favoriser une gestion équilibrée entre usages et préservation de la ressource halieutique
- > Renforcer le suivi des captures de la pêche professionnelle sur l'estuaire maritime
- > Mettre en place un suivi des pratiques de pêche de loisir sur l'estuaire maritime
- > Mettre en place un système global de centralisation et d'analyse des données de captures
- > Organiser le financement du suivi des captures
- > Renforcer le suivi biologique de la ressource halieutique
- > Maintenir les impacts des prélèvements du CNPE du Blayais sur la faune estuarienne à un niveau aussi bas que raisonnablement possible
- > Restaurer les populations d'esturgeon européen
- > Restaurer les populations d'anguilles
- > Préserver les populations de maigre
- > Restaurer les populations de grande alose
- > Etudier les captures des pêcheurs de loisir sur l'estuaire maritime
- > Renforcer la police de la pêche sur l'estuaire maritime
- > Sensibiliser les usagers et protéger le plateau de Cordouan
- > Le risque d'inondation
- > Elaborer un schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire
- > Envisager la gestion commune des ouvrages de protection contre les crues et des ouvrages d'évacuation des eaux
- > Inciter à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la lutte contre les crues continentales
- > Rapprocher les modèles du SPC et du RIG
- > Mettre en cohérence les PPRI
- > Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- > Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité
- > Développer la conscience du risque
- > L'organisation des acteurs et le financement des actions
- > Organisation des compétences sur l'estuaire
- > Centralisation et valorisation des données sur l'estuaire : le tableau de bord du SAGE
- > Assurer la pérennité du Référentiel Inondation Gironde (RIG)
- > Définition des sous-bassins versants du SAGE

- > Conforter la place des structures de gestion par sous-bassin versant
- > Etablir un lien entre les structures référentes et le SMIDDEST
- > Mettre en œuvre la concertation dans les sous-bassins versants autour des objectifs du SAGE
- > Organiser la réflexion sur les pollutions chimiques à l'échelle du SAGE
- > Mettre en place un groupe de suivi sur les zones humides
- > Prendre en compte les enjeux du SAGE dans l'attribution des financements publics

Le PLU devra se rendre compatible notamment sur les notions de réduction des rejets de matières organiques, de préservation des zones humides, de risque inondation.

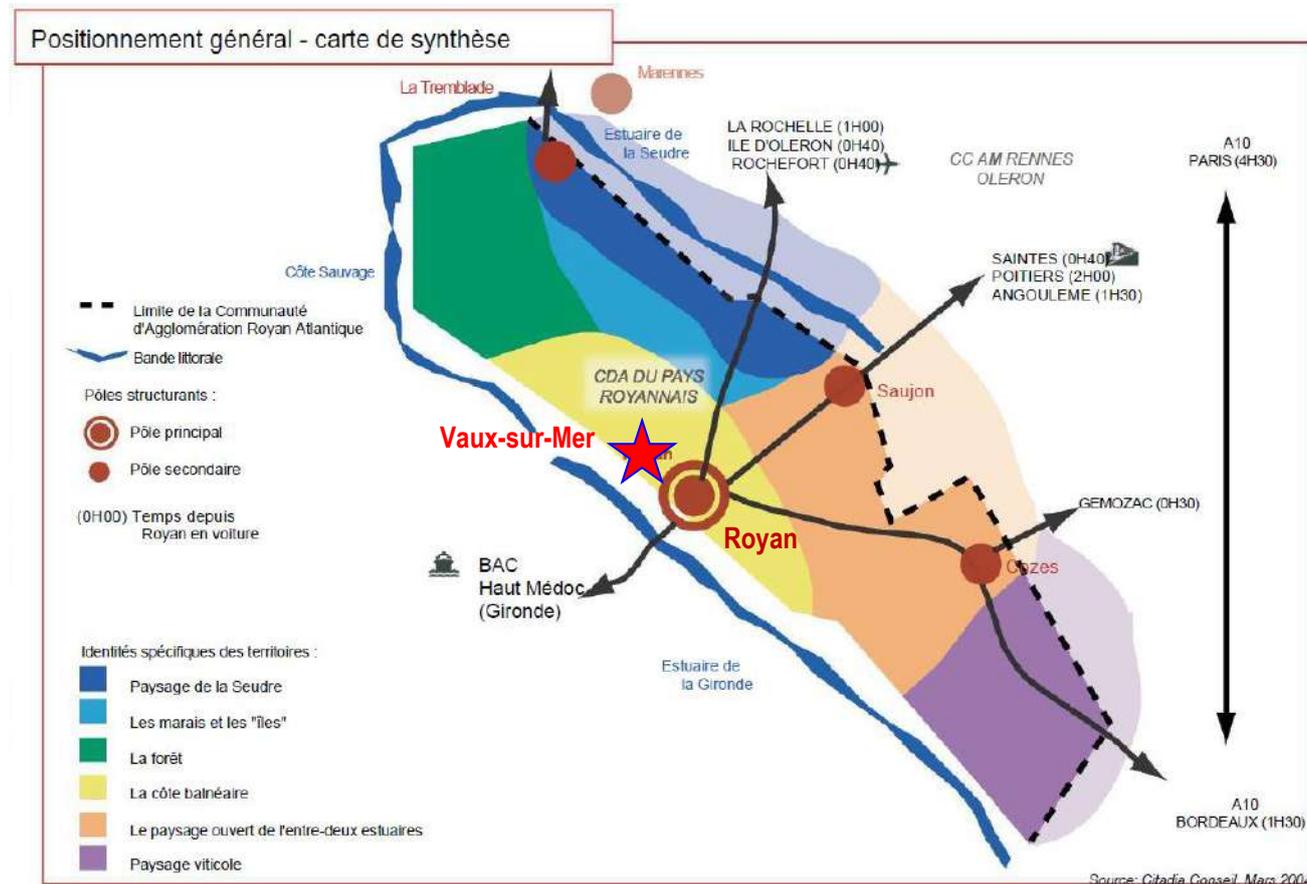
## Titre II : Diagnostic urbain



## A. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET SITUATION INSTITUTIONNELLE

La commune de Vaux-sur-mer est située sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).



Commune littorale, sa côte s'étend sur cinq kilomètres et s'étire sur quatre kilomètres dans les terres. La partie ouest est principalement urbanisée. L'arrière-pays conserve des espaces agricoles.

## 2. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

### a) Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT de la CARA approuvé le 25 septembre 2007 puis modifié le 20 octobre 2014 pour intégrer un volet commercial. La révision générale du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 27 mai 2016. L'arrêt de ce document est attendu pour 2019.

#### Le périmètre du SCoT de la CARA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (34 communes ; source : CARA)





PLU Vaux-sur-Mer # 13.07.17  
Pôle aménagement durable et mobilité

## LA DEMARCHE DE LA CONSTRUCTION DU SCOT



### b) Plan de déplacements urbains (PDU)

Il détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Il concerne tous les modes de transports.

Concernant le PLU, l'objectif du PDU est de lier l'urbanisation au transport en commun. Il s'agit aussi de réfléchir à la place du piéton dans les choix d'urbanisation. Cependant, certaines orientations du PDU ne pourront être traduites dans le PLU dans la mesure où elles exigent la mise en place d'outils qui n'existent pas dans le Plan locaux d'urbanisme.

### c) Programme local de l'habitat (PLH)

Le PLH de la CARA approuvé en février 2008. Le bilan du PLH a été réalisé en 2014. Un second PLH est en cours d'élaboration.

Cette étude a pour l'instant été mise en suspens.

### d) Plan climat air énergie territorial (PCAET)

La CARA dispose d'un plan climat énergie territorial. Depuis la loi relative à la transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015, le PCET doit se transformer en PCAET (« Air »). La transformation du PCET en PCAET à la CARA a démarré. Le diagnostic devrait être finalisé au second semestre 2020.



Durant la **Seconde Guerre mondiale**, la ville est **détruite**. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que des bâtiments s'implantent en front de mer.

Ce n'est donc qu'après la Seconde Guerre mondiale que la commune connaît véritablement un fort essor de l'urbanisation.



La résidence de Rohan [1887], dans le bois des Fées.



Impacts de bombardements entre Saint-Sordolin et le bourg [vue aérienne IGN, geoportail.fr].

Source : Yannis Suire, Région Nouvelle-Aquitaine / service Patrimoine et Inventaire, 2015, revu en 2017

*b) Une urbanisation récente liée à l'attractivité du littoral***Évolution de la commune entre les années 1950 et 2016 : une explosion de l'urbanisation**

Source : IGN - géoportail



**Evolution de l'enveloppe urbaine de la communauté d'agglomération de Royan de 1968 à 2008.**

Source DREAL Poitou Charente

On observe à la fois une évolution du bourg situé dans les terres, le village de La Roche situé au nord et une urbanisation diffuse, dans un premier temps, du front de mer. Ces différents espaces se sont par la suite rejoins par le biais d'opérations d'ensembles et de découpages parcellaires le long des voies et en cœur d'îlot (cf partie Formes urbaines).

La succession des documents d'urbanisme en vigueur et les règlements de lotissement ont contribué à façonner la forme urbaine présente aujourd'hui sur le territoire communal.

### *c) Analyse du document d'urbanisme en vigueur*

Le document actuellement en vigueur a été élaboré en septembre 2003, successivement révisé puis modifié, la dernière modification datant de juin 2016.

#### **Le zonage :**

La complexité des zones (cf plan page suivante) liée sans doute à une volonté d'être au plus près des spécificités du terrain, ne sera peut-être plus adaptée au futur document de PLU. Une simplification sera probablement nécessaire. On observe la présence à l'est de zones à urbaniser AUz qui sont actuellement en cours d'urbanisation (ZAC du Cormier et des Battières). D'autres zones (1AUe et 1AUd, vouées à s'urbaniser dans un second temps) sont présentes plus au nord, de part et d'autre de la RD et sont destinées à de l'habitat ou des activités de loisirs.

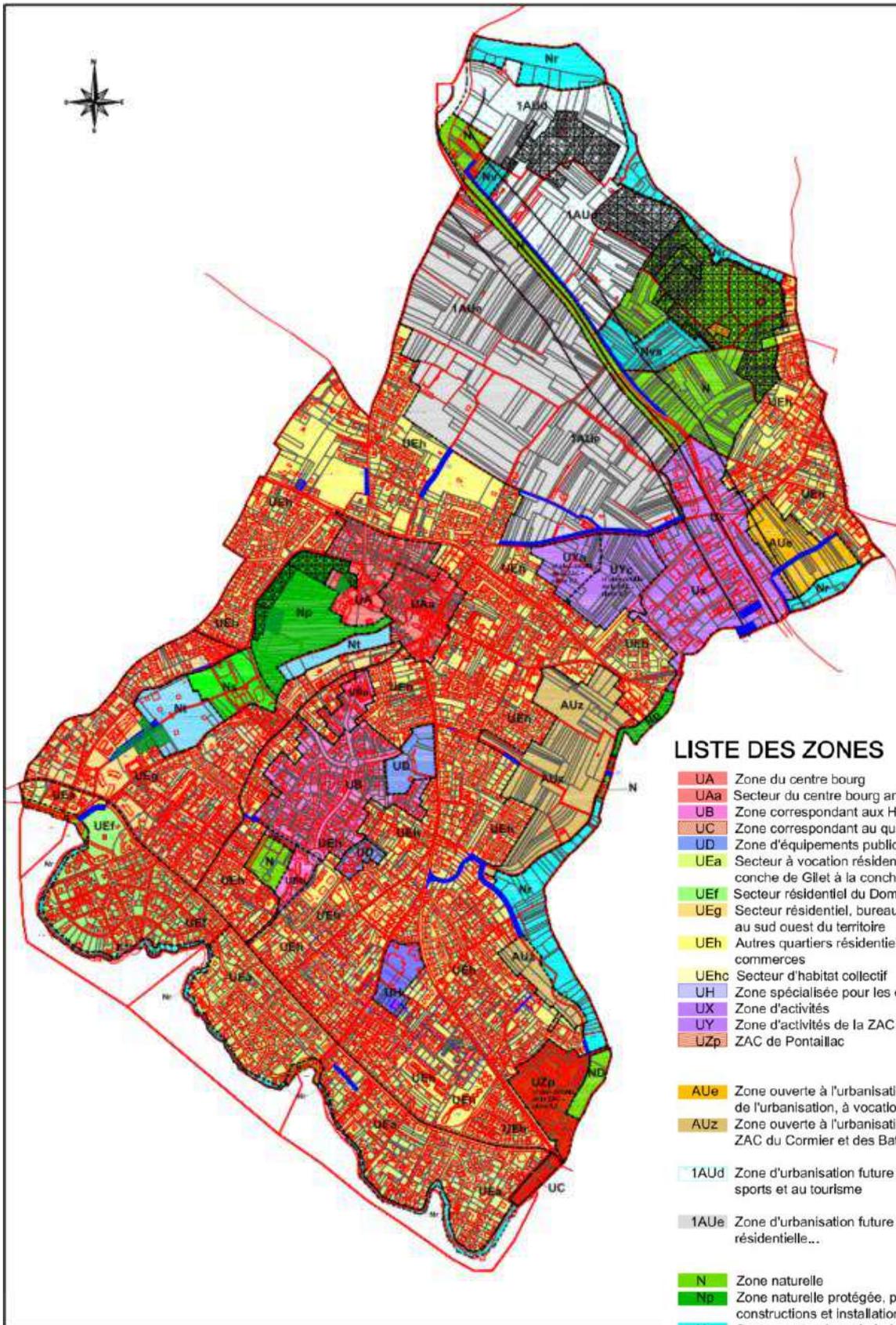
Force est de constater qu'en 13 ans ces projets n'ont pas vu le jour, malgré cependant une étude lancée en 2015 sur la zone 1AUe située au sud de la RD qui a permis aux élus de réfléchir à une extension mixte (habitat/économie/équipements) de l'urbanisation permettant le développement de la zone d'activité Val Lumière.

La révision du PLU est donc l'occasion de remettre à plat ces projets de développement afin d'en redéfinir un en cohérence avec les nouvelles contraintes et les besoins qui se sont dégagés dans l'étude actuelle.

#### **Le règlement :**

En ce qui concerne les espaces déjà bâtis, les zones U, certaines règles dans le document existant restent peu favorables à la densification et à l'économie d'espace : implantations en retrait par rapport à l'alignement et aux limites séparatives, exigences de largeur de voirie parfois surdimensionnées, hauteurs limitées à R+1 dans la majorité des zones, emprises au sol limitées...

La nécessité désormais, dans les documents d'urbanisme, de favoriser la densification pour permettre au bâti déjà en place de pouvoir évoluer et aux dents creuses de se construire, amènera sans doute la commune à repenser ces règles afin de les simplifier et de les adapter à ces nouvelles exigences, sans pour autant sacrifier le bien vivre ensemble et l'identité spécifique des différents quartiers de Vaux sur Mer.



**LISTE DES ZONES**

- UA Zone du centre bourg
- UAa Secteur du centre bourg ancien dense
- UB Zone correspondant aux Hautes Folles
- UC Zone correspondant au quartier de Pontalliac
- UD Zone d'équipements publics et de loisirs
- UEa Secteur à vocation résidentielle qui s'étend de la conche de Gillet à la conche de Nauzan sauf secteur
- UEf Secteur résidentiel du Domaine des Fées
- UEg Secteur résidentiel, bureaux et commerces qui s'étend au sud ouest du territoire
- UEh Autres quartiers résidentiels avec bureaux et commerces
- UEhc Secteur d'habitat collectif
- UH Zone spécialisée pour les équipements de santé
- UX Zone d'activités
- UY Zone d'activités de la ZAC du Val Lumière
- UZp ZAC de Pontalliac
  
- AUe Zone ouverte à l'urbanisation, destinée à l'extension de l'urbanisation, à vocation principale habitat
- AUz Zone ouverte à l'urbanisation correspondant à la ZAC du Cormier et des Batières.
  
- 1AUd Zone d'urbanisation future vouée aux loisirs, aux sports et au tourisme
- 1AUe Zone d'urbanisation future vouée à l'extension résidentielle...
  
- N Zone naturelle
- Np Zone naturelle protégée, pouvant accueillir des constructions et installations liées à la gestion des eaux
- Nr Secteur naturel protégé (espace remarquable loi littoral)
- Ns Secteur d'équipements sportifs et de loisirs
- Nt Secteur des campings
- Nv Secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nvs Secteur accueillant des gens du voyage sédentarisés.
- ND Secteur naturel de la ZAC de Pontalliac

Plan de zonage du PLU en vigueur

*d) Les consommations d'espace*

La consommation de l'espace de ces dix dernières années a été analysée sur la base des données de la DGFIP, données Majic.

	Consommé 2008 à 2017 en ha
<b>Habitat et équipement</b>	<b>22</b>
<b>Économie</b>	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>31</b>

La consommation des espaces naturels et agricoles de ces dix dernières années a porté majoritairement sur les projets d'habitat, il faut cependant noter une forte urbanisation à vocation économique liée à l'urbanisation du secteur Val Lumière 2.

**Il est à noter que ces données DGFIP sont sous estimées par rapport à la consommation totale réelle puisqu'elles n'intègrent pas les surfaces liées aux équipements publics (bâtiments mais également toute la voirie)**

*e) Perspective d'évolution de l'urbanisation : évaluation des capacités de densification***Estimation du potentiel d'urbanisation**

Afin de réduire la consommation d'espace agricole ou naturel et de favoriser la « proximité » (proximité des emplois, des services, des commerces et des équipements, ce qui permet de réduire les déplacements automobiles et les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées), le comblement des « dents creuses » doit être favorisé. Une dent creuse est une « parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions (un terrain vague en ville) est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice. » (Source : fédération nationale des CAUE).

Ainsi, l'analyse des pleins et des vides (à partir d'une superposition de la photo aérienne et du cadastre les plus à jour sur la commune) permet de mettre en exergue ces espaces non bâtis.

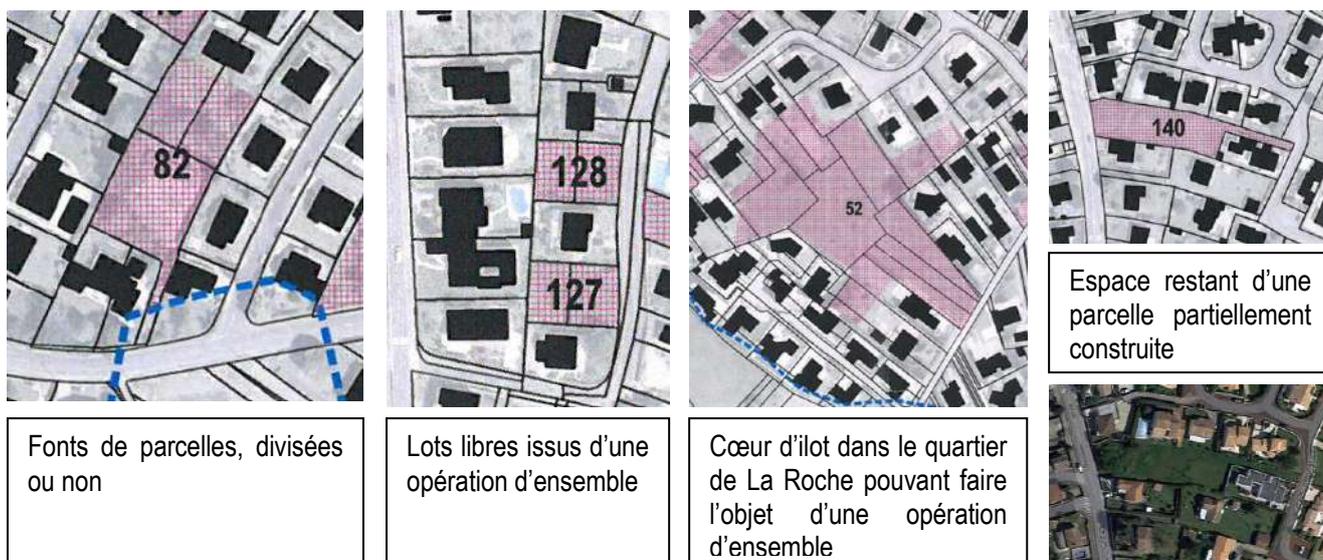
Le postulat de départ de ce repérage des dents creuses a été de regarder les espaces non bâtis situés au cœur de la zone agglomérée de la commune (limite resserrée autour des espaces bâtis) qui comprend globalement l'urbanisation partant du littoral jusqu'au quartier de La Roche.

Précisons **que les « dents creuses » n'ont pas toutes vocation à être urbanisées**, par exemple certaines peuvent être des espaces de richesses paysagères ou écologiques à préserver, des zones humides, des boisements, des vergers, des espaces verts ou des jardins potagers à préserver, des zones à risque, des espaces non constructibles eu regard de la Loi Littoral, etc...

Ce repérage des dents creuses et friches du bourg constitue une base de travail qui évoluera au regard du projet de P.A.D.D. retenu par les élus et durant l'étude globale d'élaboration du PLU. Il permet de déterminer qu'il y a aujourd'hui dans l'entité urbaine du bourg un potentiel d'environ **15,7 Ha de dents creuses et friches** qui pourraient être mobilisés pour de l'urbanisation à vocation d'habitat (à court et moyen terme).

**Cette mobilisation potentielle est cependant à moduler** selon les configurations parcellaires, les proximités de riverains et l'existence d'accès fonctionnels.

Les **typologies de dents creuses** présentes sur la commune et pouvant être mobilisées sont les suivantes :



La complexité foncière de certaines d'entre elles (exemple du cœur d'îlot) pourra sans doute freiner les ambitions des aménageurs dans un premier temps, il n'en reste pas moins que le foncier restant relativement rare et onéreux sur la commune, ces opérations finiront par être mises en œuvre.

On observe d'ailleurs au sud de cet exemple « cœur d'îlot » comment de nombreuses divisions parcellaires ont permis l'édification de plusieurs maisons. Le caractère spontané et individuel de ces opérations qui se sont effectuées au coup par coup n'ont cependant pas toujours permis de favoriser une forme urbaine de qualité.

La mise en place d'une réflexion globale (de type Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur l'ensemble des cœurs d'îlot de ce type serait donc sans doute plus appropriée dans l'avenir.



Enfin, dans le cadre de l'évaluation des possibilités de densification et d'extension de la tache urbaine à Vaux sur Mer, rappelons les **obligations de la loi littoral** (source : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>)

**Sur toute la commune :**

Afin de lutter contre le mitage du littoral, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante. La philosophie générale de la loi instaure une possibilité de construire en continuité des zones densément urbanisées, mais interdit ces constructions si les zones ne comportent qu'un habitat diffus.

**Dans les espaces proches du rivage :**

L'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme. Il s'agit, dans des espaces où la présence de la mer est très prégnante, d'éviter des développements disproportionnés de l'urbanisation, mais aussi de les planifier dans des projets de territoires.

Sur une **bande de 100 mètres** à compter de la limite haute du rivage :

Il est interdit de construire en dehors des espaces urbanisés, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau. La loi prévoit que, dans cette zone, le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

Des espaces de respiration doivent être ménagés entre les espaces urbanisés : ce sont les **coupures d'urbanisation**, qui évitent une urbanisation linéaire et continue sur le front de mer.

Enfin, **les espaces les plus remarquables** et caractéristiques du littoral doivent être identifiés et préservés, seuls des aménagements très légers pouvant y être implantés.

Le projet de développement de la commune devra prendre en compte ces différents items et être compatible avec les dispositions des documents cadre (notamment SCoT en vigueur) mais également idéalement anticiper au mieux les dispositions du futur SCoT.

## 4. UN PATRIMOINE URBAIN ET BÂTI REMARQUABLE

### a) *Un patrimoine riche surtout développé au XIXe et XXe siècle*

Le service du patrimoine de la région Nouvelle-Aquitaine a inventorié 118 maisons et 7 anciennes fermes. Ces éléments **mettent en lumière l'identité communale : son histoire rurale et balnéaire.**

Bien que peu visibles de l'espace public et perdus au milieu des nombreux lotissements de la commune, ces différents éléments patrimoniaux participent fortement de l'identité de Vaux sur Mer et devront être préservés dans le nouveau document d'urbanisme.

Architecture balnéaire



Tour Garnier



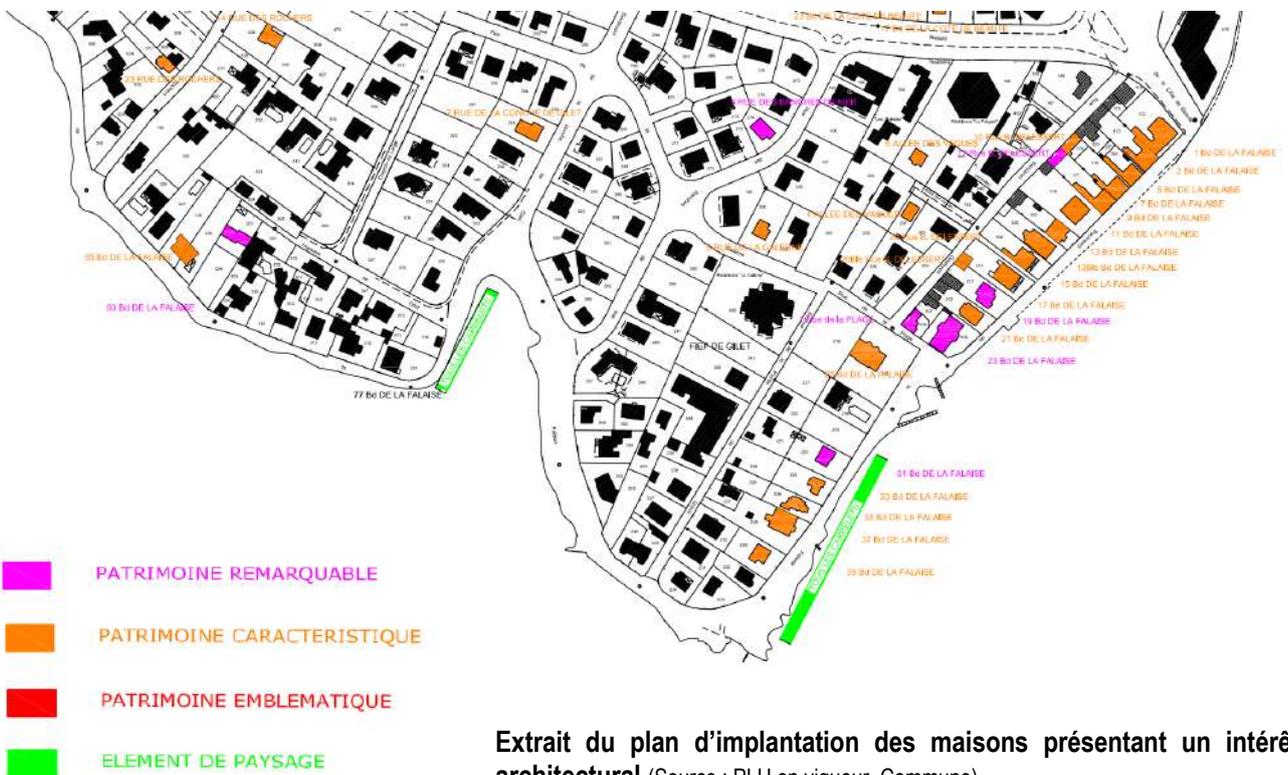
L'ancien Logis de Vaux, actuelle mairie.

Source : Yannis Suire. Région Nouvelle-Aquitaine / service Patrimoine et Inventaire, 2015, revu en 2017

- On retiendra également la diversité du patrimoine balnéaire : présence de chalet, cottage, villas modernistes, etc., qui ont fait l'objet d'une conception « savante » de la part de nombreux architectes de l'époque.



Plan de la villa "Globule" en 1951, par le bureau d'études de René Eveillé (Archives municipales de Vaux-sur-Mer).



Extrait du plan d'implantation des maisons présentant un intérêt architectural (Source : PLU en vigueur, Commune)

Le patrimoine présent sur la commune correspond donc principalement à des résidences principales ou secondaires. Certaines de ces villas de type « balnéaire » datant des années 1870 à 1920/30 sont localisées à proximité du littoral, entre autres dans le lotissement de Domaine des Fées, d'autres plus en retrait sont issues du mouvement moderniste qui apparaît à partir des années 50.

**4 typologies ont été créés lors d'un recensement communal intégré au PLU actuellement en vigueur :**

Bati emblématique : il correspond à trois bâtiments ou ensembles d'édifices antérieurs à la seconde moitié du XIXème siècle, participant fortement à l'histoire de la commune ;



Bati remarquable : il correspond le plus souvent aux édifices de la seconde moitié du XIXème siècle jusqu'à la période de la reconstruction (ouvrages liés à l'architecture des bains de mer et à la villégiature) qui témoignent d'un certain nombre de courants stylistiques et d'archétypes architecturaux ;



Bati caractéristique : il correspond, comme son nom l'indique, à des édifices représentatifs de la période de la reconstruction jusqu'aux années 70 (essentiellement les villas) et qui s'inscrivent dans les grandes orientations du Mouvement Moderne. Leur qualité architecturale est souvent méconnue et mérite d'être mise en avant et protégée au même titre que les autres bâtiments patrimoniaux.



Le patrimoine correspond également à une quatrième typologie plus discrète mais cependant très intégrée aux abords du littoral : il s'agit des éléments paysagers remarquables qui témoignent d'une adéquation entre un patrimoine identitaire, culturel et écologique pour la commune : la rive nord-ouest de la conche de Pontailac, la rive ouest de la conche de Pontailac et la baie de Gilet, site d'implantation des Carrelets (voir la partie ci-après).



*b) Le littoral comme témoin de l'histoire*

Sur le littoral, la roche a été creusée, soit naturellement par la mer, soit par la main de l'homme. **Les moines de l'abbaye utilisaient ces failles piquetées dans la roche** pour différentes raisons : écluse à poissons, puits, galerie, etc.



Faille dans le platin rocheux.



Une des failles qui se remplit à marée haute et se vide à marée basse.

Source : Yannis Suire. Région Nouvelle-Aquitaine / service Patrimoine et Inventaire, 2015, revu en 2017

Plus tard, **le littoral est exploité pour la pêche**, créant de nouvelles architectures adaptées à cet usage.



Carrelets à Pontallac.

Source : Yannis Suire. Région Nouvelle-Aquitaine / service Patrimoine et Inventaire, 2015, revu en 2017

### c) Des Monuments Historiques

Deux propriétés appartenant à la commune sont protégées au titre des Monuments Historiques :

- L'**église abbatiale Saint-Etienne** classée par arrêté du 4 septembre 1913
- Le **cimetière classé** par décret du 11 août 1936 : exemple, devenu rare en Saintonge, de vieux cimetières faisant corps avec l'église. Il a conservé de nombreuses tombes en forme de sarcophage de pierre (pierre portée par des supports ou chantiers), dont la tradition remonte au moins au 12<sup>e</sup> siècle. Source : <http://www.culture.gouv.fr>

Les édifices classés ou inscrits bénéficient d'un rayon de protection adapté (qui a fait l'objet d'une enquête publique conjointe lors de l'élaboration du PLU en vigueur) où tout projet de construction, de démolition, de travaux, est soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.



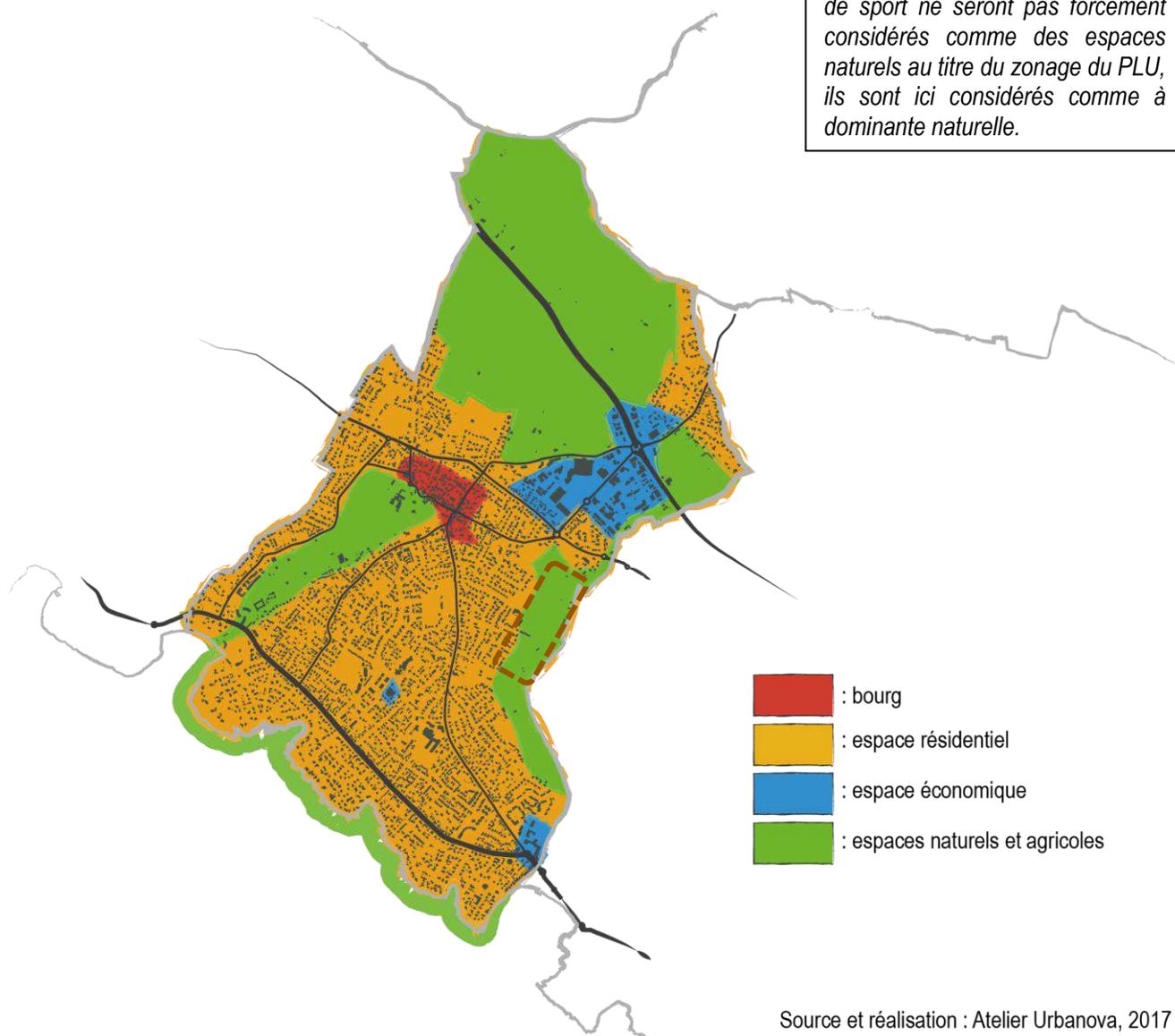
## B. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET STRUCTURATION DES ESPACES

### 1. ORGANISATION ACTUELLE DE LA COMMUNE

Aujourd'hui la commune se structure autour de quatre types d'espaces principaux (ces éléments ne présagent pas des zonages qui seront mis en place) :

- **Le bourg** qui est le noyau urbain ancien et concentre les commerces et services de proximité
- **Les espaces économiques** qui regroupent des zones d'activités ainsi que des commerces et des services de gamme intermédiaire
- **Les espaces résidentiels** qui sont des espaces monofonctionnels issus des différentes « vagues » d'urbanisation
- **Les espaces naturels et agricoles** qui réunissent les espaces littoraux (plages et conches), les espaces verts, les vallons (Rivaud et Pérat) et la plaine agricole. Certains d'entre eux sont en cours d'urbanisation (ZAC) 

*Nota : les campings et les terrains de sport ne seront pas forcément considérés comme des espaces naturels au titre du zonage du PLU, ils sont ici considérés comme à dominante naturelle.*



Source et réalisation : Atelier Urbanova, 2017

## 2. DES FORMES URBAINES QUI SE DÉCLINENT EN TYPOLOGIES ARCHITECTURALES VARIÉES

### a) *Le bourg*

La mixité fonctionnelle des **bâtiments traditionnels** de cœur de bourg se traduit à l'échelle d'un immeuble avec l'espace animation, commerces en rez-de-chaussée et l'espace habitat dans les étages.

Ces habitats traditionnels se mélangent à **des immeubles plus modernes** s'intégrant dans le tissu dense. Les dimensions de ces immeubles sont de hauteurs plus importantes que le bâti traditionnel ce qui peut parfois dénoter dans le paysage urbain. Ces immeubles sont venus combler **des dents creuses en cœur de bourg** limitant ainsi l'étalement urbain par la mobilisation du foncier libre de construction au cœur des zones bâties.



Bourg ancien



## b) Les espaces résidentiels

### ➤ Les lotissements

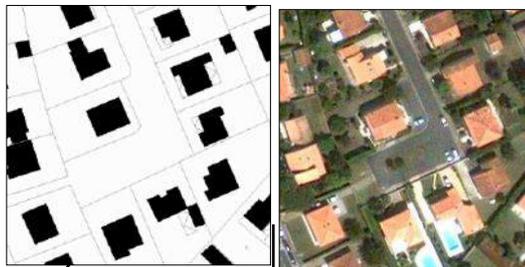
Les tissus pavillonnaires sont composés de typologies architecturales très variées : **pavillon de plain-pied « classique »**, **architecture plus contemporaine** utilisant des matériaux plus traditionnels (bois, pierre), villa balnéaire...

Ces constructions ont toutes les mêmes implantations : en recul de la rue et des limites séparatives générant des espaces de jardin découpés et donc peu optimisés.

**Le développement de villas balnéaires, de pavillons ou de la maison moderne**, prouve que les besoins et les enjeux évoluent et se traduisent dans l'architecture. De nouveaux éléments pour la maîtrise des économies d'énergie font leur apparition sur les toitures par exemple.



### Les lotissements



### ➤ Les groupements d'immeubles

Cette forme architecturale accueille beaucoup de logements sur une parcelle de taille assez limitée. Les logements de ces immeubles semblent être totalement investis pour des résidences secondaires et notamment estivales. À première vue, ces immeubles ont été construits pour répondre à une demande de **résidences secondaires à l'époque de l'essor des stations balnéaires**.

Cette typologie architecturale peut permettre de **répondre à une demande importante en logement** notamment pour des résidences principales. Les appartements peuvent être une **alternative à la maison individuelle et plus adaptés à certains modes vie (pas d'extérieur à entretenir, accessible pour les personnes à mobilité réduite...)**.

**Attention toutefois aux contrastes de gabarits entre ces immeubles et le pavillonnaire : proposer des gabarits intermédiaires également.**



➤ La particularité du Domaine des Fées

Ce lotissement des années 30 (première tranche en 1925) a eu pour ambition, semble-t-il, de construire de l'habitat tout en préservant la présence arborée du front de mer. Des grandes parcelles boisées ont été construites pour la plupart en conservant une majorité des sujets. Le cahier des charges de cession des terrains veillant à ce qu'une certaine « non densité » soit préservée, de nombreuses parcelles, notamment celles localisées à proximité de l'océan, ne sont occupées que sur une partie réduite.

Aujourd'hui, dans le contexte de densification des espaces bâtis, comment ce site doit-il évoluer ?

Au regard de la qualité des espaces naturels présents, il serait souhaitable de conserver ces éléments de paysage et de respiration qui participent au souvenir d'une côte encore un peu sauvage et naturelle (cf partie paysage).



Exemplaire pour la Mairie,  
Commune de VAUX-SUR-MER

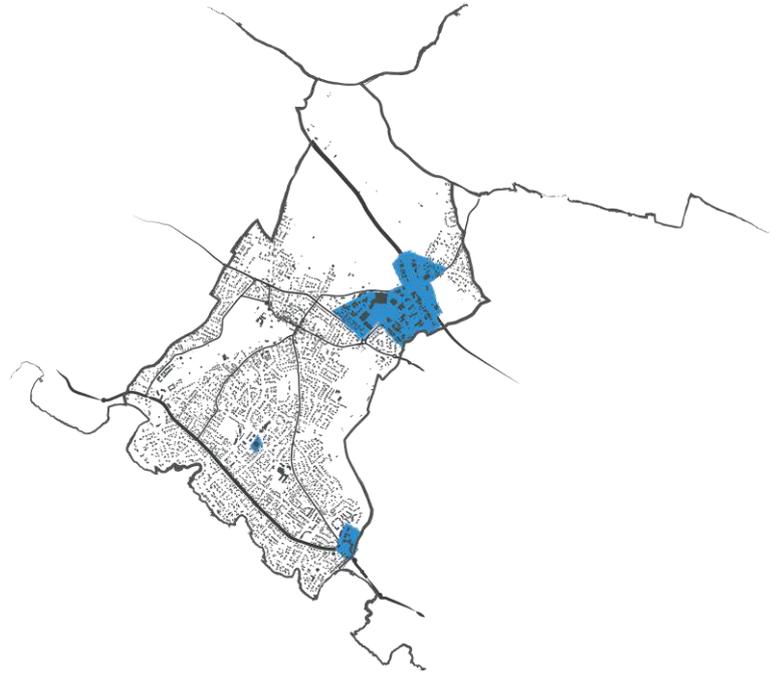


### c) Les espaces économiques

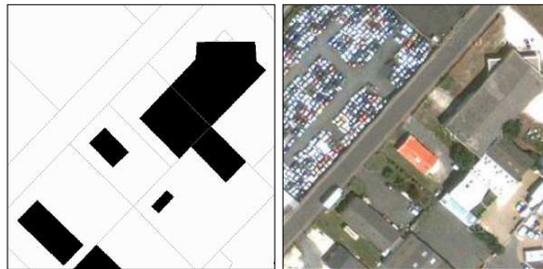
Les formes architecturales sont liées à l'occupation pour lequel le bâtiment a été conçu :

- **Val Lumière 1** : mélange de diverses fonctions (artisanat, équipement public, commerces...) donc une certaine hétérogénéité des formes architecturales. Cette hétérogénéité architecturale ne facilite pas la lecture des lieux et des fonctions.

- **Val Lumière 2** : une partie commerciale avec des bâtiments de hauteurs importantes et une homogénéité de devantures commerciales, une partie artisanale et tertiaire à l'origine avec des bâtiments de dimensions plus réduites et une homogénéité des couleurs et matériaux utilisés qui confère une certaine harmonie des espaces. Les tendances actuelles à convertir des bâtiments initialement destinés à de l'artisanat en commerces risquent de perturber la lecture des lieux, mais aussi de dénaturer l'espace public avec une prolifération d'enseignes et panneaux commerciaux.



#### Zones d'activités économiques



### 3. LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL : DES FORMES URBAINES MAJORITAIREMENT PAVILLONNAIRES, UNE HÉTÉROGÉNÉITÉ DES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

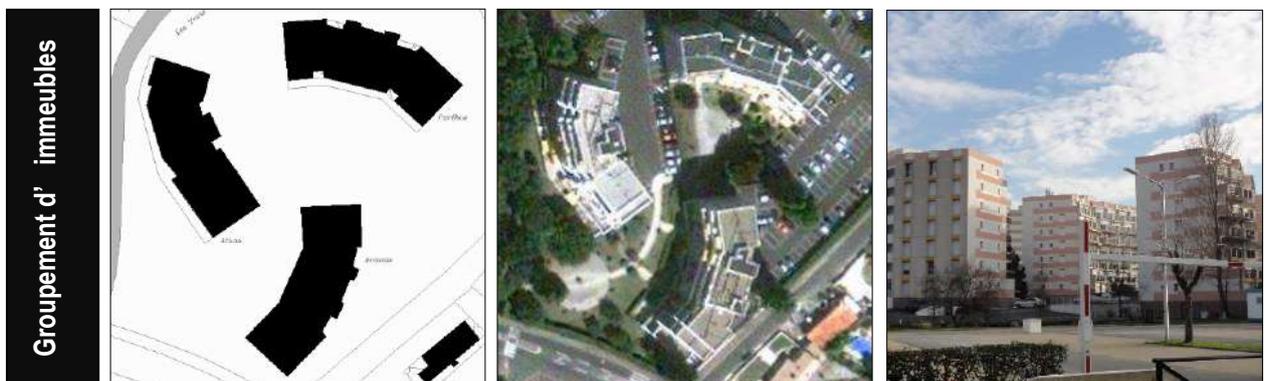
Cadastre actuel

Photographie aérienne

Photographie « terrain »



Cette typologie se présente comme de **l'habitat pavillonnaire situé dans une forêt sans pour autant s'apparenter avec la typologie du domaine des Fées**. Ces opérations se sont développées dans les années 1970-1980 à l'occasion du schéma directeur de la presqu'île d'Arvert. Les parcelles et les constructions sont de dimensions importantes. Elles sont desservies par des voies très paysagères et la place de la voiture est très limitée affirmant le caractère naturel du site. Cette forme urbaine, en plus d'être consommatrice d'espace naturel, ne favorise pas le lien social entre les quartiers. Au contraire, l'implantation de signalétique (barrières et panneaux sens interdit) n'invite pas à la traversée du village et donc à la rencontre. Ces parcelles dans un cadre boisé semblent favoriser l'implantation de résidences secondaires.



Afin de répondre aux demandes de résidences secondaires ou vacances et pour optimiser le foncier, **des quartiers d'immeubles** ont été réalisés.

Les espaces extérieurs sont consacrés uniquement aux stationnements et sont totalement imperméabilisés nécessitant une gestion importante des eaux pluviales. Des matériaux de sol plus perméables seraient à privilégier.

Les bâtiments destinés à des résidences secondaires de hauteur importante contrastent par rapport aux pavillons de plain-pied qui bordent le site.



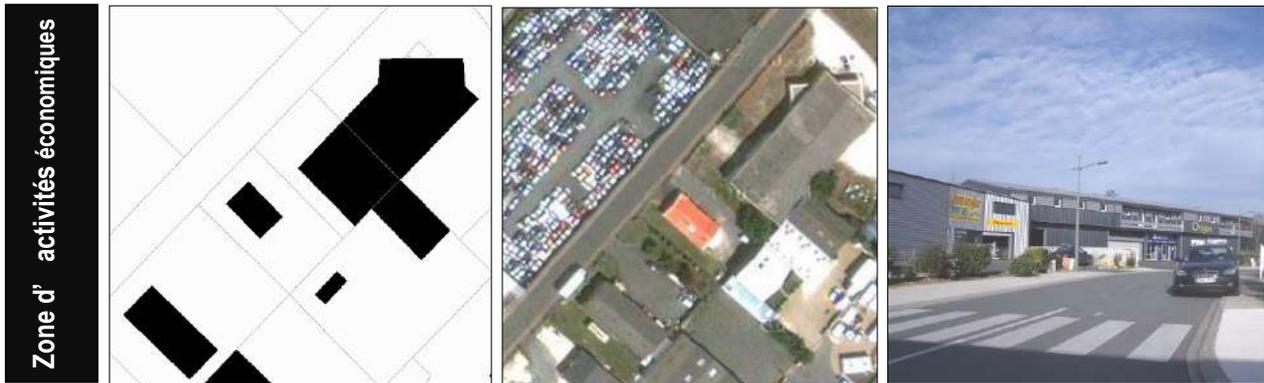
Les **campings** ont évolué avec le tourisme sur la commune. Petit à petit, les tentes ont laissé place aux caravanes ou mobiles homes. Ce type de logements touristiques semble favoriser le tourisme familial. Ces habitations légères de loisirs ne sont pas visibles sur le cadastre, car par définition, elles sont mobiles contrairement aux bâtiments dits « en dur ». Pourtant, le constat sur le terrain est différent : les mobil-homes sont souvent présents toute l'année, formant ainsi de véritables noyaux d'habitations habités uniquement pendant la période estivale. L'emprise au sol de ces habitations légères de loisirs est pourtant similaire en été comme en hiver.



Les **opérations d'ensemble, type lotissement**, ont généré des formes plutôt régulières, normalisées, de par la taille et la forme des parcelles, créant ainsi des espaces urbains monotones. Le bâti est implanté le plus souvent en retrait par rapport à la voie, le plus souvent au milieu de la parcelle, générant des espaces de jardin découpés. L'espace de la rue est élargi et investi par les véhicules. L'orientation de la maison au sud ne semble alors pas une priorité. Ce type de zone devrait tisser des liens avec l'urbanisation plus ancienne cependant, elles sont souvent organisées autour de voies en impasse, participant à l'enclavement des parcelles.



Dans le **bourg**, l'implantation du bâti est caractéristique de la typologie traditionnelle : implantations du bâti à l'alignement des voies et en mitoyenneté, commerces en rez-de-chaussée, rue étroite, bâti en R+2. Le jeu des pleins et des vides délimite parfaitement l'espace public, ce qui procure à ce dernier une échelle humaine et conviviale. Cette forme urbaine est la seule à présenter une mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services) et sociale (espace privé et espace public central de rencontre). Cette mixité est renforcée en période estivale, où les vacanciers affluent tous les jours vers le bourg, pour profiter du marché et des commerces.



La commune dispose d'une **zone économique et artisanale** construite en deux temps dont les occupations et formes bâties varient au regard de la finalité d'origine (commerciale ou artisanale). Les deux secteurs sont constitués de bâtiments de grandes tailles, souvent implantés au milieu de grandes zones de stockage, de livraisons ou de stationnement donc souvent de grandes zones d'imperméabilisation des sols. Les espaces publics sont conçus pour la voiture et négligent la place du piéton et des cycles. Des matériaux de sol plus perméables seraient à privilégier. Le traitement des franges est également à soigner pour une meilleure intégration au paysage.

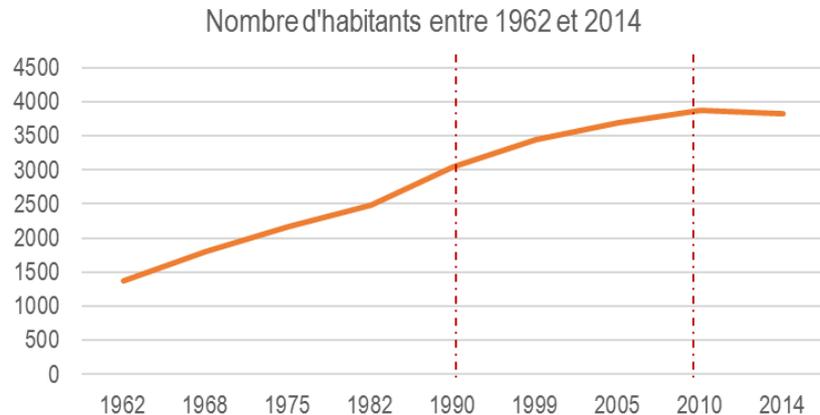
#### 4. Synthèse sur le développement urbain

- **Des formes urbaines parfois peu denses et diversifiées, issues de lotissements favorisant l'étalement urbain**
- **Une urbanisation rapide depuis les années 60 due à l'attractivité du littoral**
- **Des potentiels fonciers à mobiliser de façon pertinente et respectueuse du contexte urbain**
- **Des éléments patrimoniaux identitaires de la commune, peu visibles qui pourraient être révélés**

## C. UN TERRITOIRE ATTRACTIF

### 1. UNE BAISSÉ DE POPULATION DEPUIS LE DERNIER RECENSEMENT...

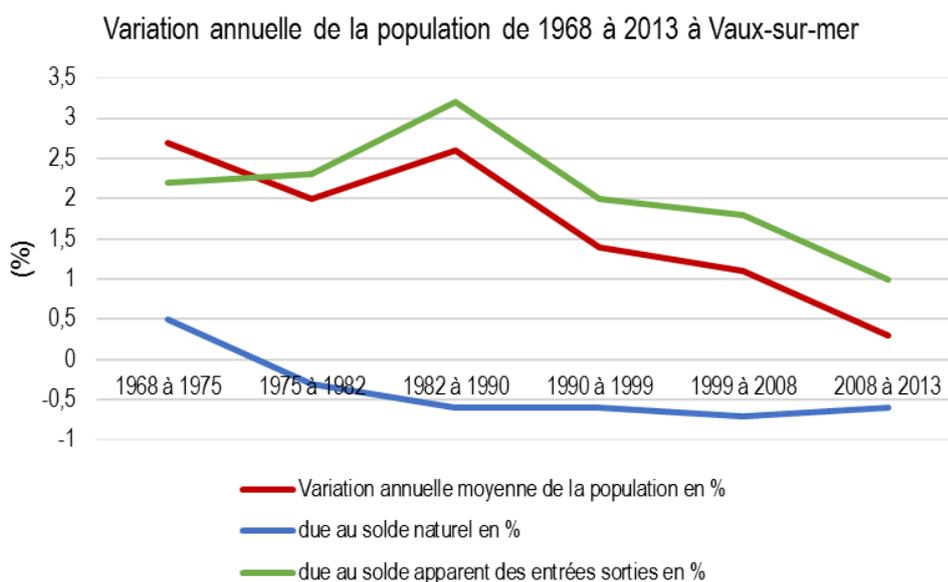
- La **population communale a doublé en 50 ans**. Cette hausse de population s'explique par un solde migratoire positif (bien qu'en baisse).
- Depuis 2010, on observe une **baisse de la population** engendrée par la décroissance du solde migratoire.
- **3777 habitants sont décomptés en 2015**



Source : INSEE, RP de 1962 à 2013, Réalisation ; Atelier Urbanova

### 2. ...MALGRÉ UNE ATTRACTIVITÉ CÔTIÈRE TOUJOURS PRESENTE

- Vaux-sur-Mer n'échappe pas au **processus de littoralisation** que connaissent les communes côtières depuis le XXème siècle. Ce processus se définit par une concentration sur le littoral des hommes et des activités. Cette concentration va engendrer de nouveaux besoins en termes d'équipements, de gestion du foncier, etc.
- La **hausse démographique est alimentée par un solde migratoire** important (« différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année » INSEE). Le territoire communal est donc attractif.
- A contrario, le solde naturel est négatif depuis les années 70. Les ménages s'installent et, pour la plupart, n'ont pas d'enfant. Les nouveaux arrivants **sont des familles établies ou des retraités**.



**COMPARAISON DES TERRITOIRES**  
Variation annuelle de la population entre 2008 et 2013

Vaux-sur-Mer : 0,3  
Charente-Maritime : 0,7  
France : 0,5

Source : INSEE, RP de 1968 à 2013, Réalisation ; Atelier Urbanova

### 3. UNE POPULATION ÂGÉE

#### a) Peu de jeunes sur le territoire

Du fait du faible solde naturel, les moins de 15 ans sont peu représentés : à peine 10 % de la population. Ce faible taux de jeune questionne sur le renouvellement de la population.

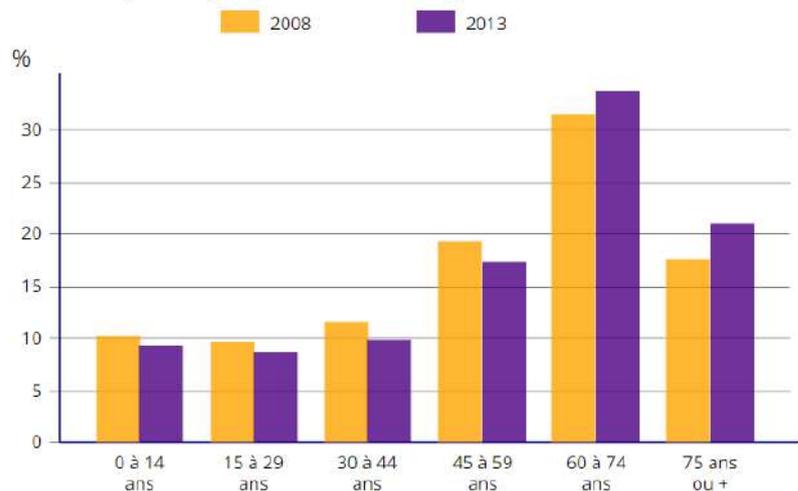
#### b) Une gérontocroissance

**Les personnes de plus de 60 ans et plus représentent plus de 50 % de la population résidente en 2013.**

Cette tendance est en augmentation puisqu'entre 2008 et 2013 cette catégorie de la population a augmenté de 6 %.

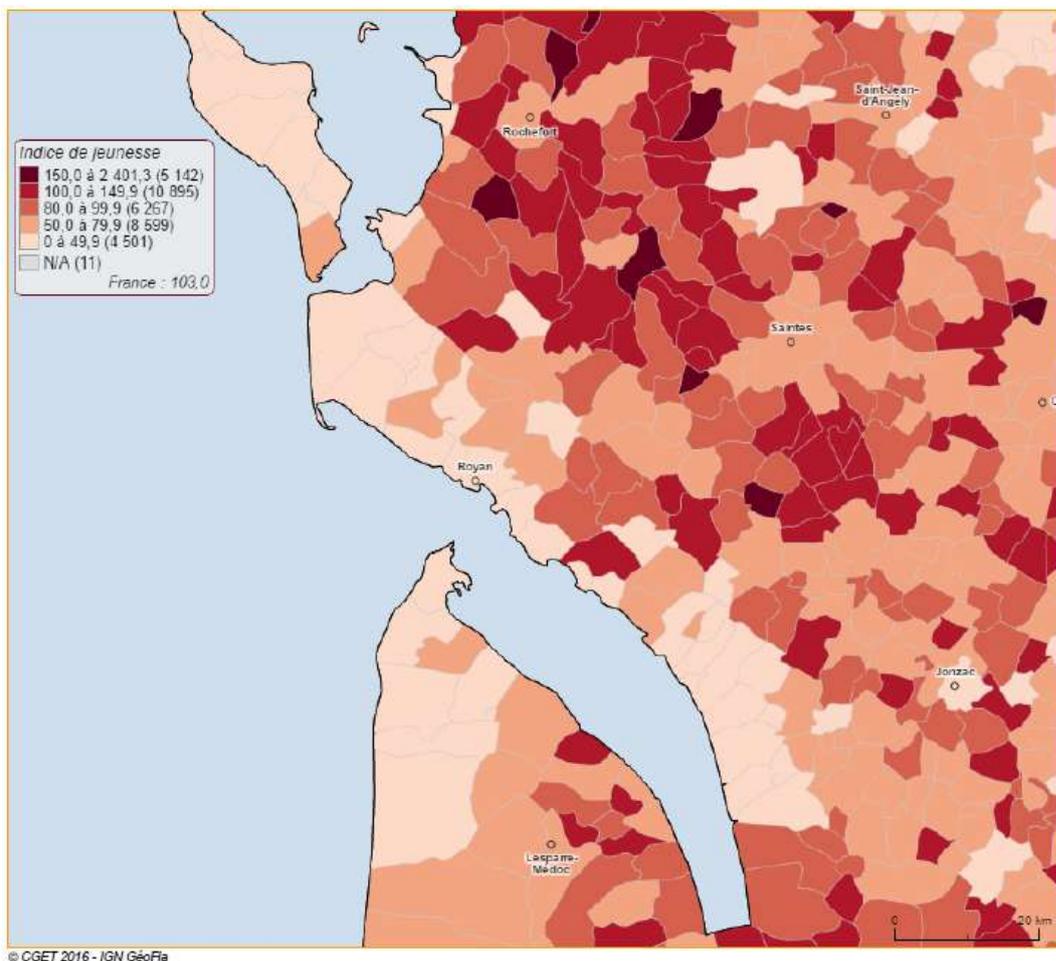
Non seulement la population augmente, mais la part de la population de moins 60 ans diminue ce qui conforte la part des plus de 60 ans.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

#### Un indice de jeunesse faible à Vaux-sur-Mer



## 4. DES MENAGES PRINCIPALEMENT RETRAITES

### a) Un vieillissement des ménages

**Un ménage sur trois à Vaux-sur-Mer est constitué d'une personne.** Dans quasiment 50 % de ces ménages, la personne a 80 ans ou plus.

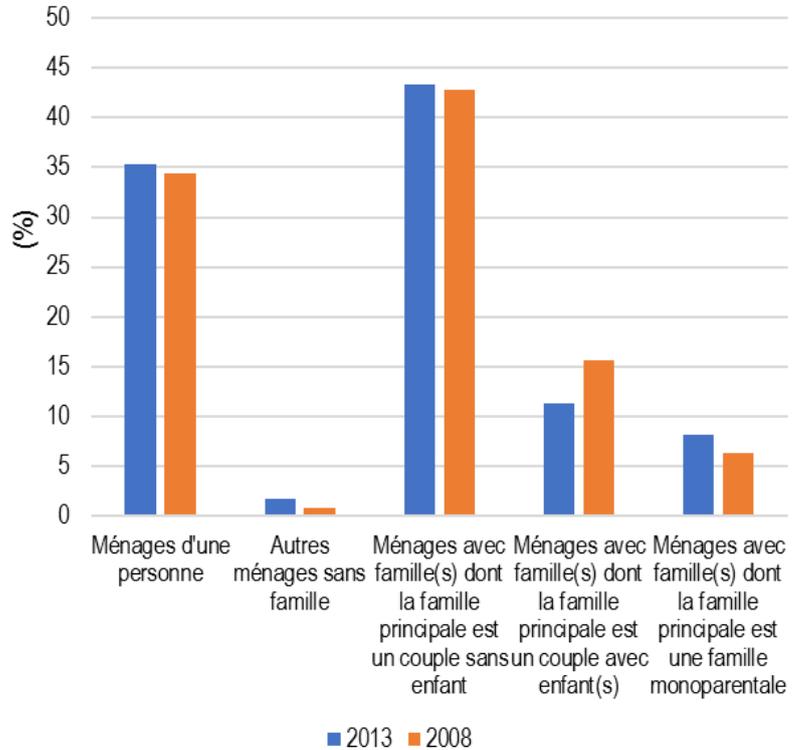
La catégorie professionnelle de la personne de référence dans les ménages est **dans 65 % des cas retraités** alors qu'à l'échelle nationale ce chiffre est d'environ 30 %. Cette tendance est en hausse. Entre 2008 et 2013, les retraités ont augmenté de 10 %.

### b) Des enfants peu présents dans les ménages

**Un ménage sur deux à Vaux-sur-Mer est un couple sans enfant** et plus d'un tiers de ces ménages est constitué de seulement une personne.

Si l'on combine les ménages avec enfants (familles monoparentales et couples avec enfants) ils représentent 20 % alors que les couples sans enfant réunissent plus de 40 % à eux seuls. Les ménages avec enfants sont majoritairement constitués d'un ou deux enfants.

Structuration des ménages à Vaux-sur-mer entre 2008 et 2013



Source : INSEE, RP 2008 et 2013, Réalisation : Atelier Urbanova

### FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence



#### COMPARAISON DES TERRITOIRES

Part des ménages selon dont la personne de référence est retraitée en 2013

Vaux-sur-Mer : 65,7 %  
 Charente-Maritime : 41,5 %  
 France : 33,1 %

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.

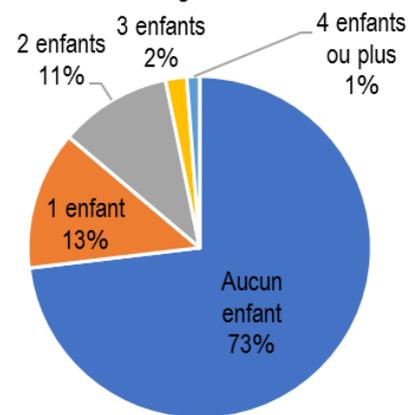
%

### c) Un phénomène de décohabitations

Cette évolution de la taille des ménages illustre clairement un **phénomène national qui est celui de la décohabitation**. Il s'agit du processus selon lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes (séparation des couples, jeunes quittant le domicile parental, etc.). **À Vaux-sur-Mer, il en résulte plusieurs tendances :**

- **Hausse des familles monoparentales** aux dépens des couples avec enfants entre 2008 et 2013.
- **Prédominance des ménages d'une personne**, constitués majoritairement de personnes de 80 ans ou plus

### Représentation des familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans



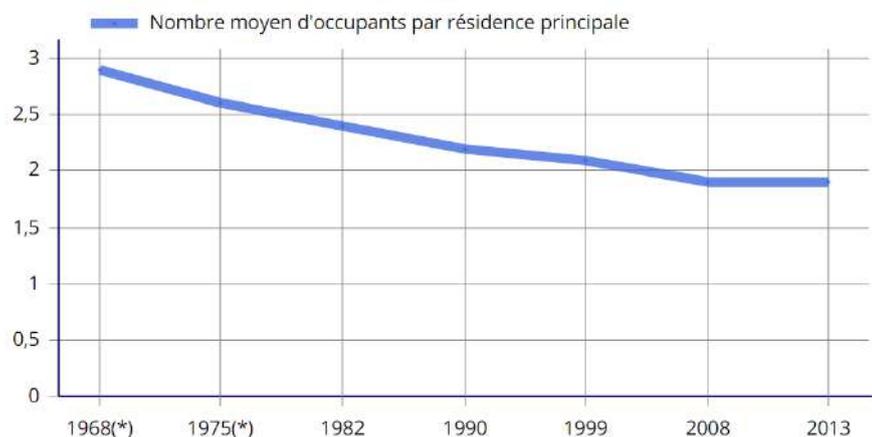
Source : INSEE, RP 2013, Réalisation ; Atelier Urbanova

### d) Un desserrement des ménages

Le **desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages**. Cette diminution est engendrée par le phénomène de décohabitation qui s'est exacerbée depuis 50 ans (hausse des séparations conjugales, jeunes quittant le domicile plus tôt, etc.) et par le vieillissement de la population.

Ce **desserrement implique une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement du nombre de logements** : aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier.

### FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

#### COMPARAISON DES TERRITOIRES

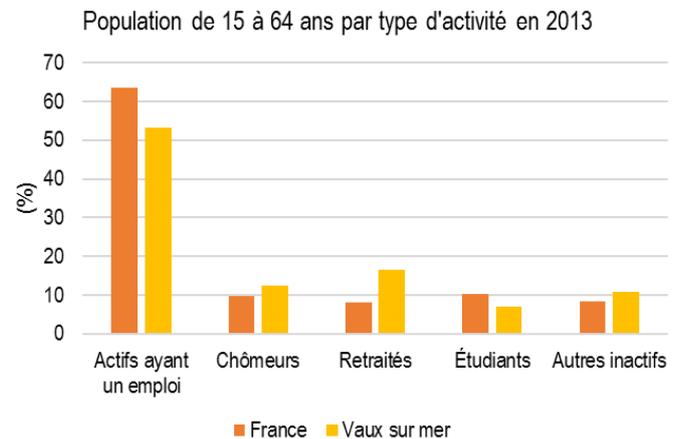
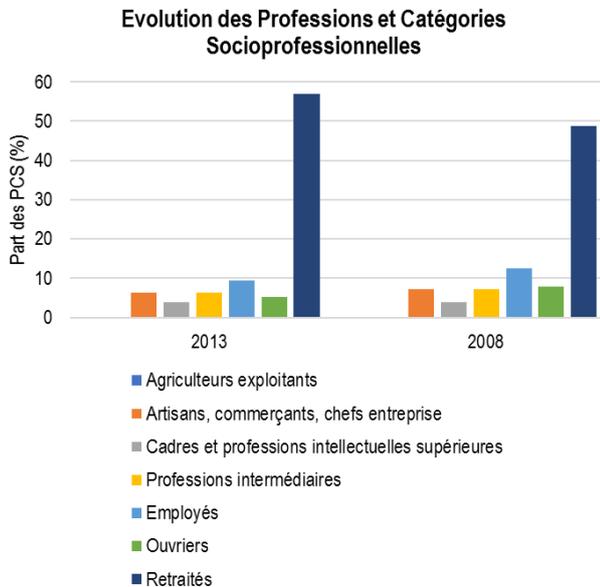
Taille des ménages en 2013

Vaux-sur-Mer : 1,9  
Charente-Maritime : 2,1  
France : 2,2

## 5. LES ACTIFS

### a) Un taux d'actifs faible

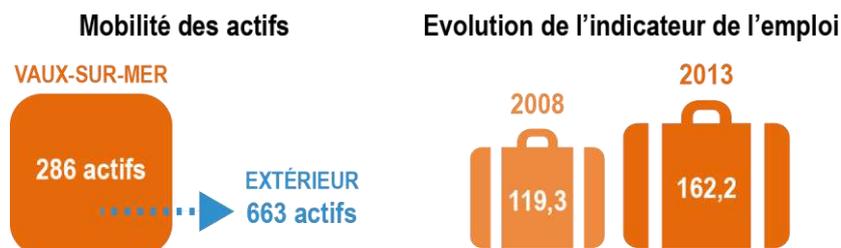
- La commune possède une part d'actifs inférieure à la moyenne nationale. A contrario, la part de chômeurs ou encore de retraités y est plus forte.
- **Les retraités représentent plus de 50 % de la population active.**



Source : INSEE, RP 2013, Réalisation ; Atelier Urbanova

### b) Plus d'emplois que d'actifs

- **Près de deux actifs sur trois** résidant à Vaux-sur-Mer travaille à l'extérieur de la commune (70 % des actifs).
- Un **indice de concentration de l'emploi en hausse depuis 2008** qui illustre le regain de l'économie locale.
- La commune possède plus d'emplois que d'actifs, ce qui explique le taux de l'indice de concentration. Ce phénomène peut être expliqué **par la difficulté de se loger sur la commune pour les actifs** (prix du foncier, carence de locatif ou de loyer abordable)



Source : INSEE, RP 2008 et 2013, Réalisation ; Atelier Urbanova

## 6. Synthèse socio-démographie

- Une mixité sociale très peu développée
- Des actifs travaillant sur la commune qui ne peuvent y habiter
- Un renouvellement de population difficile à mettre en œuvre de par le coût du foncier et la présence d'une population aisée mais vieillissante

## D. PEU DE MIXITE DANS L'HABITAT

### 1. LES CATÉGORIES DE LOGEMENTS PRÉPONDÉRANTES

#### a) Les logements à Vaux-sur-Mer

- Depuis 2013 la construction de logements est ralentie. Ceci s'explique par une baisse de la construction des logements individuels.
- 414 logements construits ces 10 dernières années, soit **un rythme de 41.4 logements** par an en moyenne
- Plus d'un logement sur trois est un appartement
- Le taux de vacance ne présente pas de problème particulier, mais il sera nécessaire de lui apporter une certaine vigilance car il est en hausse depuis 2008. Cela permettra-t-il cependant de favoriser le parcours résidentiel sur la commune ? Une étude plus précise permettrait de définir le type de logement concerné.

#### Nombre de logements à Vaux-sur-Mer

(Source : INSEE)

2008 : 5 947,

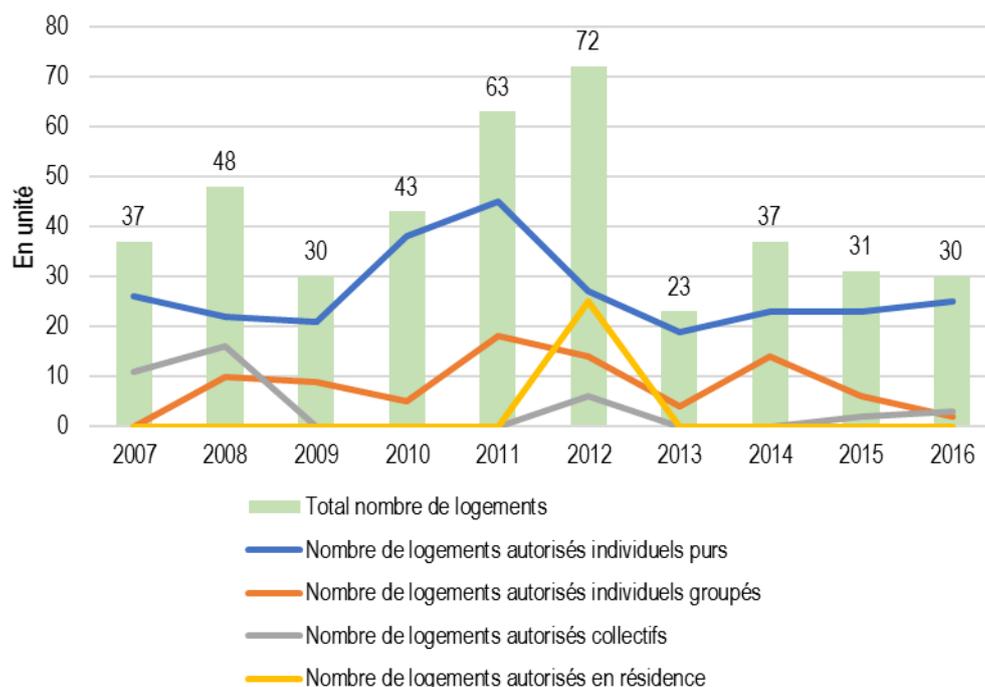
- 63,3% de maisons
- 35,9 % d'appartements

2013 : 5 962,

- 64,4 % de maisons
- 35 % d'appartements

	2008	%	2013	%	Évolution
<b>Ensemble</b>	5 947	100	5 962	100	↗
<b>Résidences principales</b>	1 934	32,5	1 981	33,2	↗
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	3 904	65,7	3 783	63,5	↘
<b>Logements vacants</b>	109	1,8	198	3,3	↗

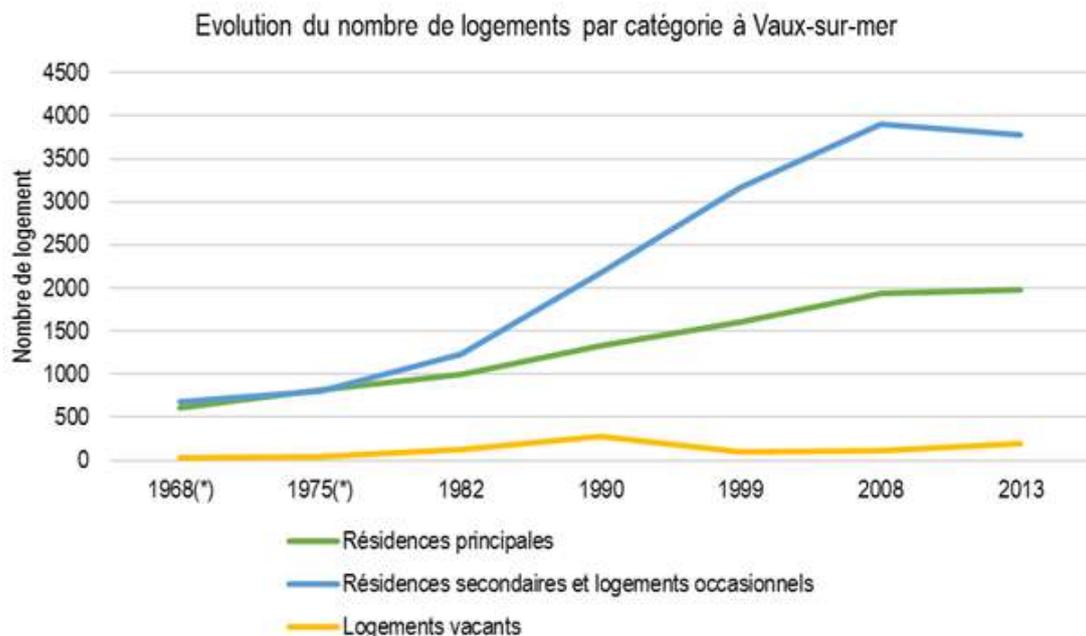
#### Nombre de logements autorisés entre 2006 et 2017



Source : Sitadel 2, Réalisation ; Atelier Urbanova

*b) Une prédominance des résidences secondaires*

- Les résidences secondaires représentent en 2013 plus de 60 % du parc. Ainsi l'enjeu est d'**augmenter la part de logement à vocation d'habitation principale**. On constate qu'à partir de 1982 une hausse des résidences secondaires **très nette**.
- Depuis 2008 une nouvelle tendance émerge : les résidences secondaires décroissent légèrement au profit des résidences principales et des logements vacants. On assiste à **une transition de l'habitat saisonnier pour l'habitat permanent**.



Source : INSEE RP de 1968 à 2013, Réalisation ; Atelier Urbanova

## 2. BESOINS CROISÉS ENTRE LOGEMENT ET POPULATION : DES PARCOURS RÉSIDENTIELS LIMITÉS

Nota : L'analyse présentée ci-après est à nuancer dans la mesure où elle ne concerne que les résidences principales qui ne composent que 40 % environ du parc de logement.

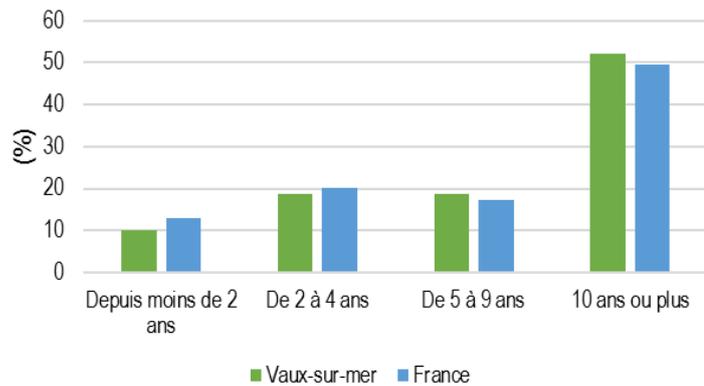
### a) *Un faible renouvellement du parc de logement*

Le desserrement des ménages entraîne une démultiplication des ménages sans augmenter le nombre d'habitants. De ce fait, il y a une hausse du besoin en résidence principale. **Face à cette demande en logement des populations, le parc apparaît saturé** selon plusieurs éléments :

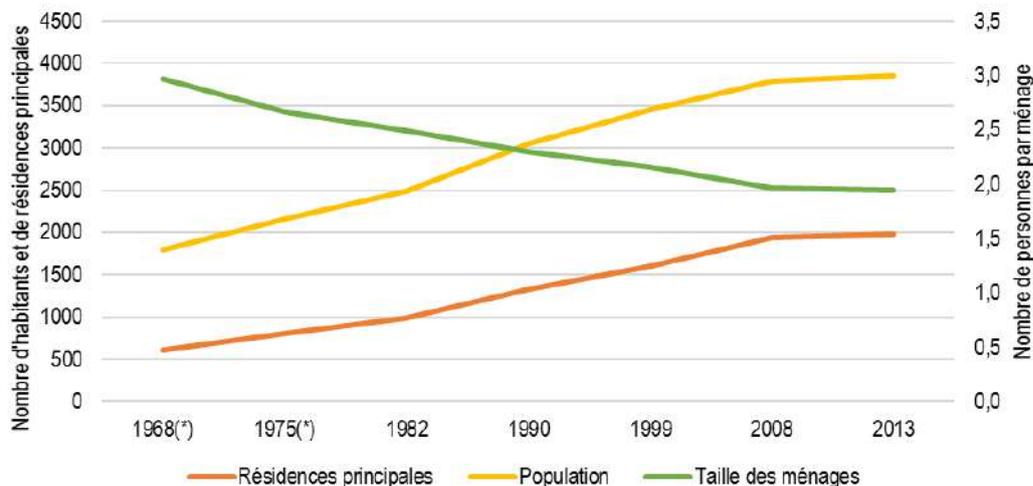
- L'ancienneté des ménages sur le territoire est élevée. De ce fait, il y a peu de rotation de la population. Ce faible renouvellement fait que les logements ne se libèrent pas.
- Le faible taux de logements vacants ne permet pas d'assurer la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc immobilier.

Une hausse des ménages avec peu de constructions de résidences principales

Comparaison des ancienneté d'emménagement dans la résidence principale entre Vaux-sur-mer et la France en 2013



Evolution des résidences principales, des habitants et de la taille des ménages à Vaux-sur-mer entre 1968 et 2013



### TAUX DE VACANCE ET VACANCE « RÉELLE »

Le taux de vacance regroupe tous types de logements vacants, même des logements dits « hors marché »

- Logements non-mobilisables pour des raisons diverses : logements trop dégradés, localisation du logement, contraintes des propriétaires, logements non mis sur le marché, mais déjà affectés, etc.).

Un taux de vacance de 5 % permet d'assurer la fluidité du marché immobilier :

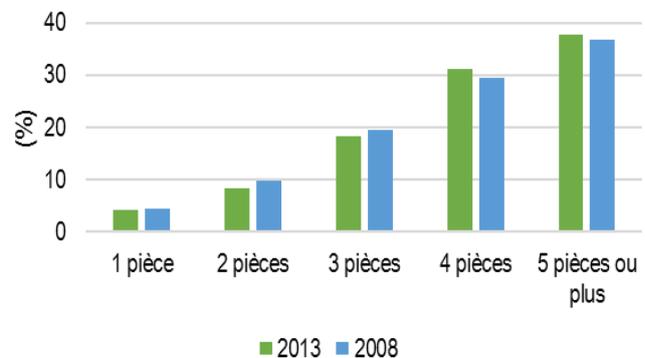
- Sauvegarde de la vacance de flux, ou « vacance de rotation » qui relève de l'inoccupation passagère entre deux occupants
- Maintien de la vacance de transformation des biens (entretien du parc immobilier)
- Etc.

Au-dessus des 5% se situe la « vacance réelle »

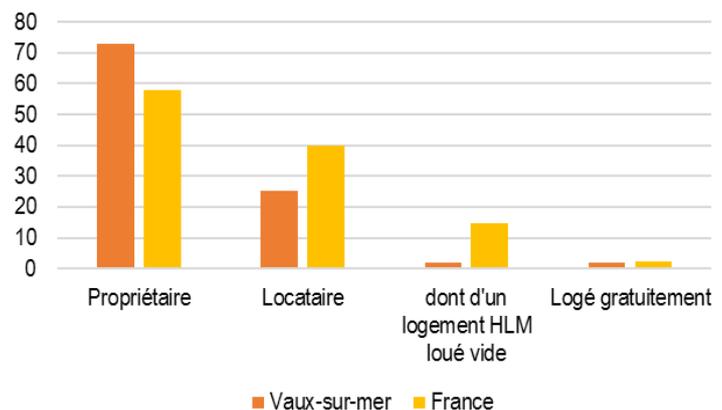
b) *Une offre en logements trop homogène*

- Une majorité de grands logements T4 et plus, **peu adaptés à l'accueil de jeunes ménages**.
- La part non négligeable de personnes seules (divorcées ou veuves) est également à signaler, afin **d'adapter le logement et le cadre de vie à ce type de population (petits logements, logements modulables, locatifs, peu de terrain, proximité des commerces et services ...)**.

Evolution du nombre de pièces dans les résidences principales entre 2008 et 2013 : un renforcement des 4 pièces et plus



Résidences principales selon le statut d'occupation en 2013



c) *Une difficile accession au logement*

**Au-delà d'un manque de fluidité dans le marché de l'immobilier, l'accession au logement pour les jeunes ménages est difficile pour plusieurs raisons :**

- Le parc offre **peu de logement locatif et encore moins de logements sociaux**. Cela s'illustre par le fait que la commune de Vaux-sur-Mer soit principalement constituée de propriétaires-occupants.
- Prix de l'immobilier

Cette difficulté de se loger pour les jeunes ménages **entraîne une homogénéisation du profil sociodémographique** de la commune de Vaux-sur-Mer est homogène. Les personnes y vivant sont donc des personnes en fin de parcours résidentiels ayant accumulé des biens. Leurs revenus sont élevés en comparaison de la moyenne nationale.

**Ménages fiscaux de l'année 2013**

**Vaux-sur-Mer**

- *Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) : 22 712*
- *Part des ménages fiscaux imposés (en %) : 66,6 %*

**France**

- *Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) : 20 185*
- *Part des ménages fiscaux imposés (en %) : 58,2 %*

### 3. UNE RÉPONSE INSUFFISANTE AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL : VAUX-SUR-MER UNE COMMUNE CARENCÉE

#### a) Rappel des objectifs de la loi SRU et situation de la commune

La commune de Vaux-sur-Mer est soumise à l'application de l'article 55 de la Loi SRU, et doit à ce titre atteindre 25 % de logements sociaux.

**Le nombre de logements sociaux aidés par l'Etat était de 132, soit 5,98%, en 2015.**

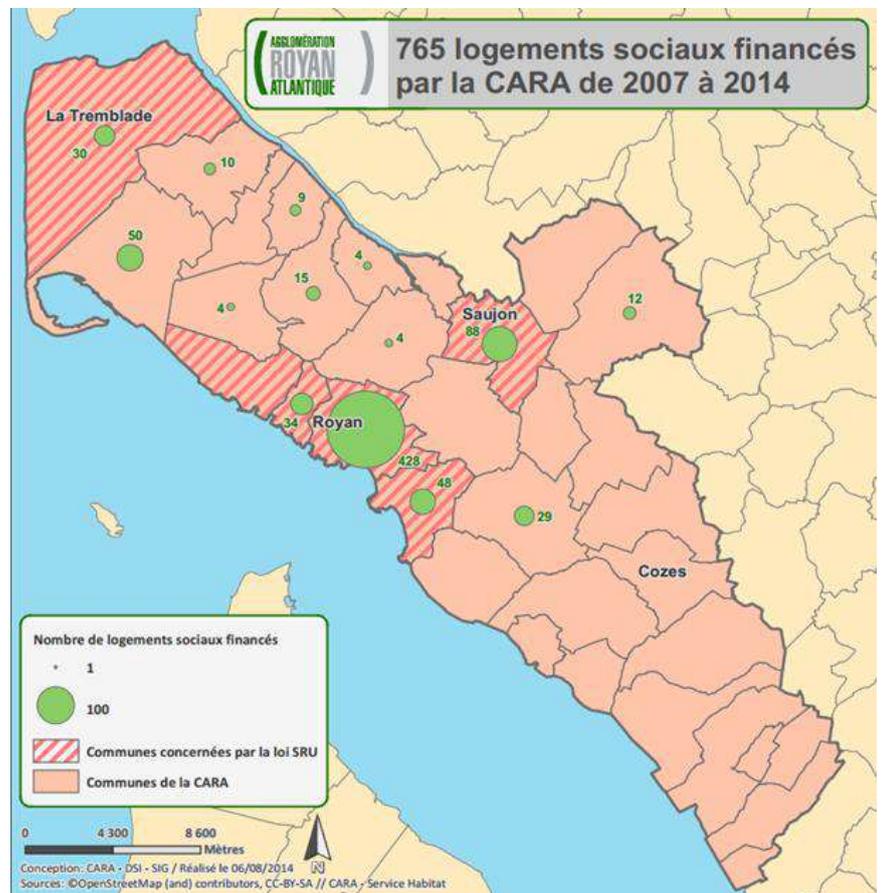
De plus, la ZAC du Cormier en cours de réalisation prévoit la construction de logements sociaux.

Malgré ces efforts récents, cette réponse reste insuffisante : Vaux-sur-Mer est une commune carencée.

Un plan triennal 2017/2019 a par ailleurs été mis en place par le Préfet : la commune devra accueillir 144 logements sociaux sur 3 ans à Vaux sur Mer.

Ces objectifs semblent complexes à mettre en œuvre au vu des difficultés auxquelles se heurte la commune :

- Actions de riverains peu enclins à accueillir ces populations et donc susceptibles d'attaquer les permis,
- Bailleurs sociaux peu présents sur le territoire,
- Cout du foncier prohibitif...



#### 4. DES PROJETS AMBITIEUX EN COURS DE REALISATION : LES ZAC DU CORMIER ET BATTIERES

L'opération d'aménagement du site du Cormier et Les Batières vise à proposer des terrains à bâtir destinés à recevoir des logements individuels, des maisons individuelles groupées, des logements collectifs en locatif ou en accession à la propriété.

Elle permettra ainsi de diversifier les formes urbaines et les typologies d'habitat afin de pouvoir accueillir une plus grande mixité sociale et générationnelle.

La SAS de Charente Maritime, constituée par les sociétés SEMDAS et CM CIC CREDIT MUTUEL OCEAN, a aménagé une première tranche qui compte 16 parcelles de terrains à bâtir libres de tout constructeur. Les surfaces s'échelonnent de 348 à 682 m<sup>2</sup>.

Deux équipements (crèche et salle associative) ont été également conçus pour répondre aux besoins des nouvelles populations.

Une seconde tranche de 80 terrains est ouverte à la commercialisation. Les travaux de viabilisation provisoires sont terminés et en mars 2017 il ne restait plus que 18 lots sur les 80 disponibles.



## CORMIER-BATTIÈRES : LA TRANCHE 2 EN BONNE VOIE

L'équipe municipale a souhaité relancer le projet de construction d'un nouveau quartier dans le cadre de la ZAC du Cormier et des Battières. C'est chose faite avec la reconquête active de la tranche 2 qui est aujourd'hui entièrement viable. Les premiers permis de construire ont été délivrés et il ne reste que 18 parcelles disponibles sur les 80. Visite de ce nouveau quartier pour mieux comprendre ses futurs aménagements.



Il ne reste que 18 parcelles disponibles sur les 80 prévues.

### La densité comme élément structurant

Le quartier est caractérisé par des lots denses au sein desquels se trouve une véritable mixité des typologies d'habitat. Afin de maîtriser l'étalement urbain, il était nécessaire de développer et diversifier les formes d'habitat conciliant le désir d'individualité et de vie urbaine tout en maîtrisant la consommation d'espace.

Les maisons groupées offrent une solution alternative au pavillonnaire traditionnel. Ainsi, elles diversifient l'offre d'habitat et répondent aux besoins de densification de l'habitat péri-urbain tout en incarnant les principes d'une maison sur sa parcelle avec jardin privé.

L'habitat intermédiaire apporte une réponse supplémentaire à la problématique de densité. Il correspond à une typologie alternative qui conjugue les avantages de l'habitat individuel et le collectif sous une forme de logements superposés à taille humaine et en adossation avec le site.

Au niveau architectural, le cahier des charges préconise de jouer sur des formes allant à la fois des typologies locales, aux formes et aux inspirations de l'architecture contemporaine.

### La mixité sociale au cœur du projet

Ce nouveau quartier intègre trois types de possibilités pour les habitants :

- 20 logements « aidés » permettant aux salariés modestes de pouvoir se loger sur la commune,
- une partie des terrains est réservée aux primo-accédants afin de permettre à des familles de pouvoir s'installer durablement sur la commune
- des terrains à la vente destinés à tous.



Le projet assure différentes possibilités de logements.

Mars 2017 - VSM n°12 - page 14

### Un quartier qui s'inscrit en douceur dans un site de qualité

Le quartier est installé à proximité du Rivaud et du Marais de Ponsillat. La Municipalité a mis comme préalable la préservation du site et l'aménagement en adéquation avec ces zones naturelles.

L'objectif de ce quartier est de tendre vers une démarche durable et motivée de l'urbanisme, en favorisant une approche environnementale en matière d'aménagement et de construction.



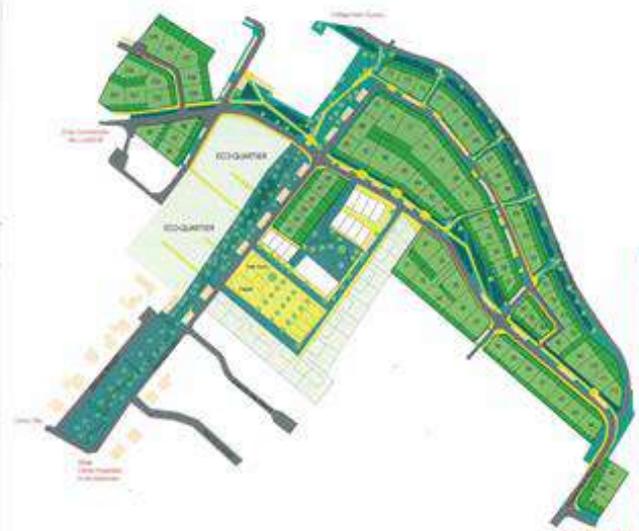
Des aménagements paysagers sont prévus dans le quartier.

### Pour en savoir plus :

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements « aidés » sur leur territoire. Or, la Ville de Vaux-sur-Mer, par son contexte particulier (ville du littoral avec un fort taux de résidences secondaires et peu de fonciers disponibles) n'est pas en adéquation avec la loi S.R.U.

Cette loi prévoit que les communes qui ne disposent pas du nombre suffisant de logements « aidés » soient soumises à des pénalités qui augmentent chaque année (+5% en 2017). Ces pénalités grevent le budget communal et risquent d'aboutir l'impossible, contraire au souhait de la Municipalité.

Ainsi, pour être en accord avec la loi, la construction de logements « aidés » individuels s'intégrant dans les quartiers et favorisant la mixité sociale est inscrite dans nos nouveaux projets d'urbanisme.



### Développer des habitats éco-citoyens

Dans l'optique du développement durable, un quartier éco-citoyen va trouver sa place dans le Cormier-Battières. D'une superficie de 15 270 mètres carrés, il sera composé de 6 lots distincts. Les garages et les places de parking seront prévus en extérieur afin de limiter la circulation en son sein.

Dans cet espace, des maisons « solennes capotées » y seront installées. Cette forme innovante d'habitat est composée d'une maison T2 à laquelle est adossé un cube d'une hauteur de 5 mètres entièrement aménageable par les propriétaires.

Ces nouvelles formes de constructions permettant sur un espace réduit d'obtenir une surface habitable de plus de 100 mètres carrés, ils s'intégreront parfaitement dans le caractère innovant recherché pour le quartier.

### Des voies provisoires de circulation

Les travaux de construction des habitations devraient s'établir sur une période de trois ans. C'est pourquoi la viabilité est réalisée en provisoire car les travaux de construction des habitations dégradent considérablement le niveau routier.

L'aménagement définitif de ces voies de circulation se fera donc une fois les travaux terminés.



Les voies de circulation sont provisoires en attendant la fin des travaux.

### Le futur du quartier

Les tranches 3 et 4 seront prochainement lancées à la construction. Le diagnostic archéologique prélevé a été réalisé et il n'y a plus de découvertes intéressant la genèse de la validation. Ces quartiers seront reliés par des voies douces reliées aux cyclistes et aux piétons, permettant des circulations sécurisées.

L'avenue de l'Ancien Port sera prolongée dès que possible jusqu'à la rue de Royon afin de créer un nouvel axe de circulation depuis les quartiers de Pontallat et des Hauts-Folles vers Val Lumière.

Mars 2017 - VSM n°12 - page 15

## Synthèse logement

- Développement de l'habitat social à mettre en œuvre
- Peu de nouvelles constructions pour de l'habitat permanent
- Manque de locatif (petits logements)
- Peu de diversité dans les catégories de logements et donc peu de mixité sociale

## E. VIE LOCALE : ENTRE STATION BALNEAIRE ET VILLE LITTORALE

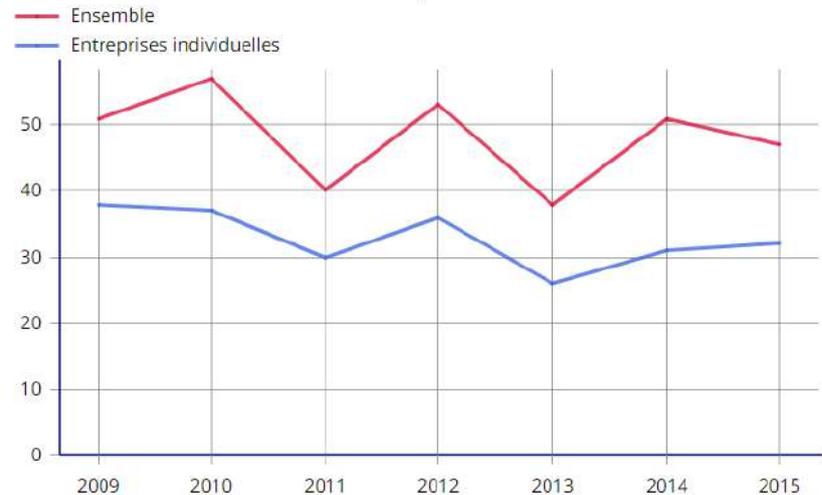
### 1. L'ECONOMIE DE LA COMMUNE : UNE ECONOMIE DE PROXIMITE

La commune de Vaux-sur-Mer se démarque par une richesse commerciale, d'entreprises et de services.

Par ailleurs, la **population estivale** est très demandeuse de ce type de commerces et du marché (qui a lieu tous les jours en pleine saison). Le tourisme ne semble pas être une ressource principale pour le territoire.

- Une **dynamique économique stable**.
- La **saisonnalité de la commune** fait qu'une part importante des établissements est tournée vers le commerce, les transports et les services divers pour répondre aux besoins estivaux. **En revanche, les emplois, qui sont basés sur une temporalité annuelle**, ont un fort taux d'emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.
- **L'économie de la commune est basée sur la sphère présenteielle**. Ceci implique une économie de proximité mise en place pour les résidents et/ou les touristes.

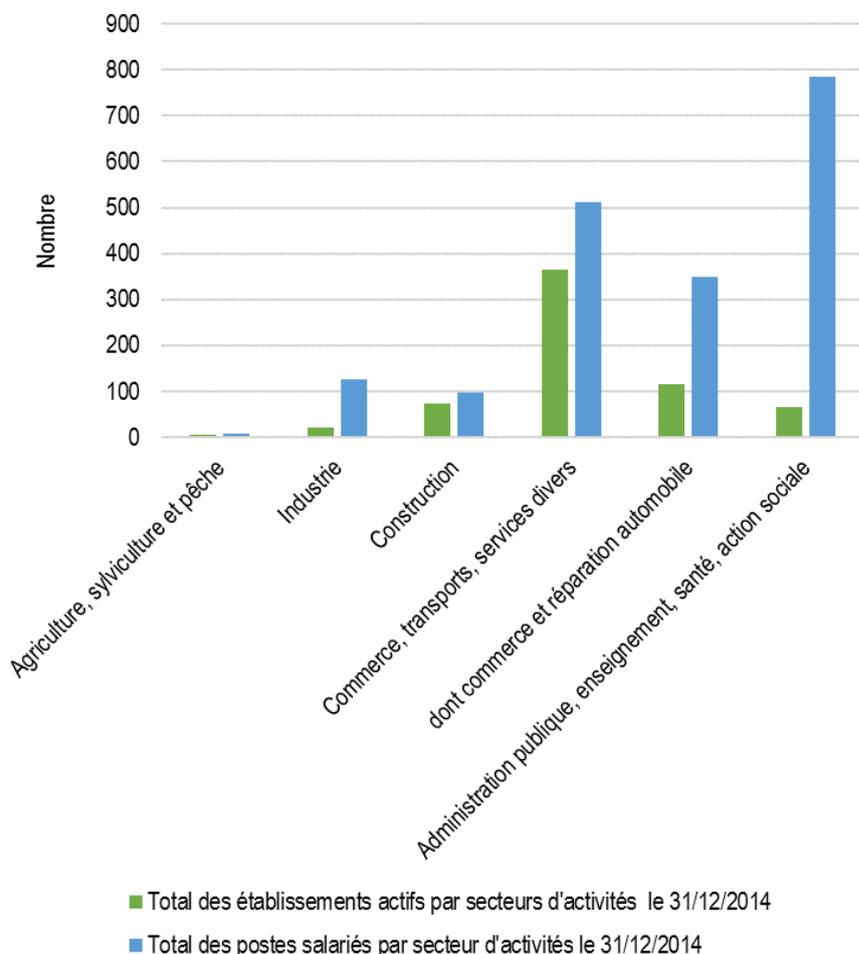
DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

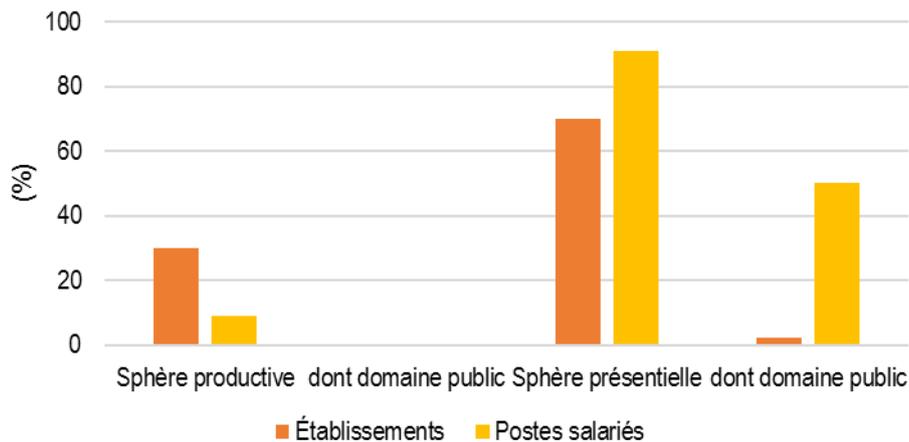
Effectifs des entreprises et des postes salariés à Vaux-sur-mer en 2014



■ Total des établissements actifs par secteurs d'activités le 31/12/2014

■ Total des postes salariés par secteur d'activités le 31/12/2014

Etablissements et postes salariés selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2014



### Les sphères économiques

L'économie est partitionnée en deux sphères par l'INSEE pour permettre de :

- « de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et ;
- de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux » (INSEE)

La **sphère présenteielle** regroupe des « activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ». (INSEE).

La **sphère productive** regroupe des « des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes » (INSEE).

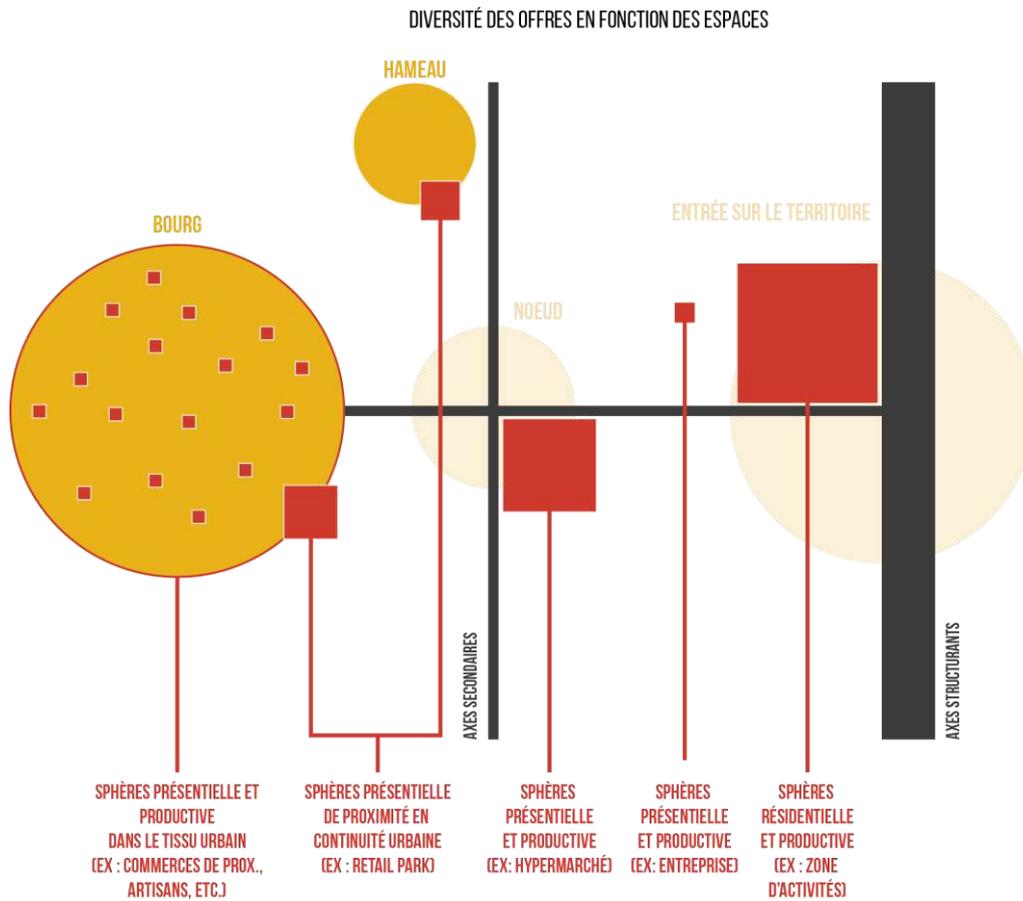
### 3. L'ACTIVITE AGRICOLE ENCADREE PAR L'URBANISATION

- **Ancienne commune agricole**, aujourd'hui Vaux-sur-Mer ne rassemble, selon les chiffres INSEE 2014, que 8 emplois et 6 établissements liés à l'agriculture, la sylviculture ou/et la pêche. Après mise à jour des données avec la commune, il semblerait qu'aucun siège d'exploitation agricole ne soit désormais présent sur la commune en 2018, seul un hangar agricole est localisé à proximité du camping de Chauchamp.
- La commune est située dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) "Cognac Bois Ordinaires», " Pineau des Charentes >> et « Beurre Charentes-Poitou >>. Elle appartient également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) "Agneau du Poitou- Charentes >>.
- L'INAO recense 1,25 ha de vigne sur la commune dont 79,37 ares aptes à la production de Cognac. La commune a perdu 34% de surface de vignoble de 2008 à 2018. Il n'y a donc pas d'enjeu viticole sur la commune.
- Un espace agricole cultivé est présent de part et d'autre de la RD25. Ce dernier actuellement, zoné en 1AU dans le PLU en vigueur, semble être destiné à une extension de l'urbanisation. Ce zonage sera requestionné lors de la mise en forme du projet du nouveau PLU. La RD constitue une forme de barrière scindant les espaces agricoles en deux et pouvant potentiellement complexifier les circulations agricoles, afin de pallier ce problème, des accès aux terres cultivées s'effectuent par le biais de contres allées.

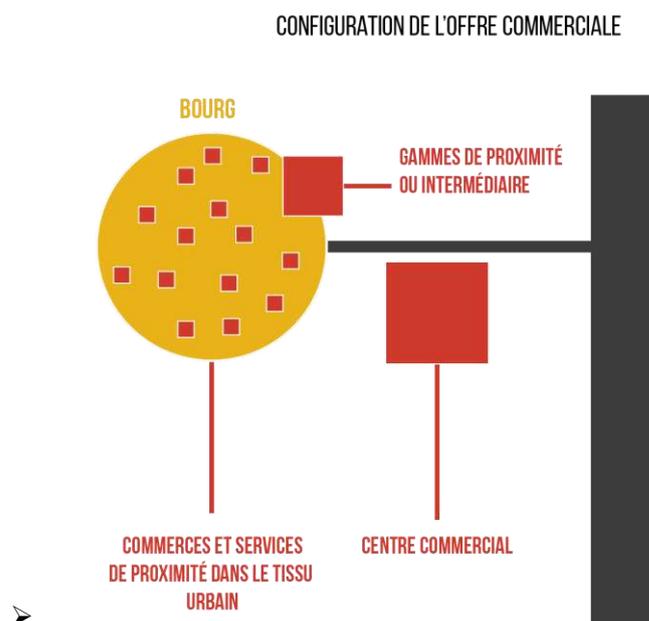
## 4. LES POLARITÉS COMMERCIALES

a) *Organisation commerciale de la commune de Vaux-sur-Mer : une diversité de l'offre*

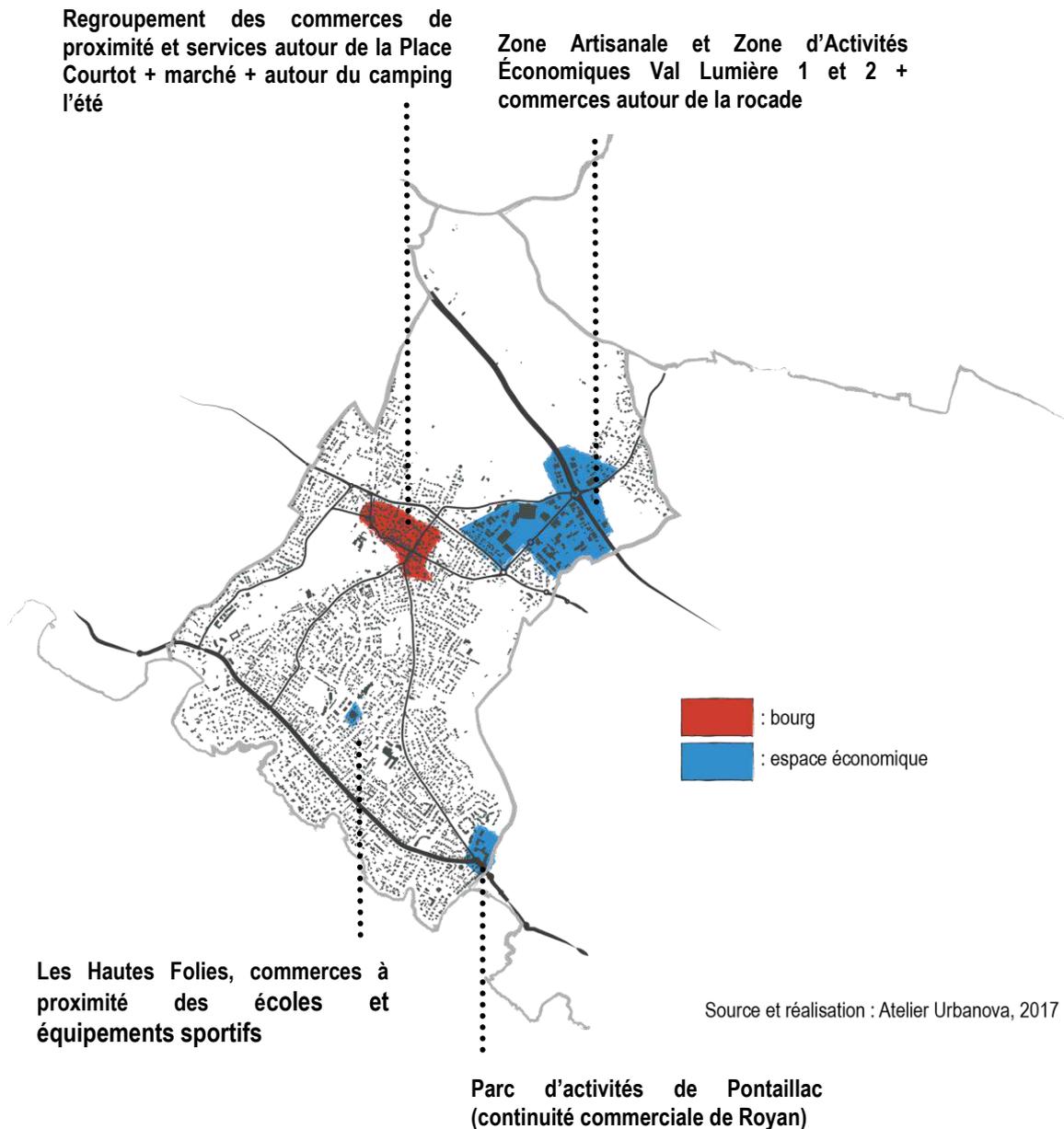
- Il existe une diversité dans l'offre commerciale en fonction des espaces.



- À Vaux-sur-Mer, les formes de commerces sont diversifiées, permettant de toucher un nombre important de consommateurs (résidents, touristes, automobilistes de la route départementale, etc.)



## b) Quatre polarités commerciales marquées par l'importance du Val Lumière



Malgré quelques commerces éparpillés, **quatre polarités économiques** se dégagent sur la commune : Val Lumière, le centre-bourg, les Hautes Folies et le parc d'activités de Pontailac.

Le centre-bourg accueille du commerce de proximité qui vit toute l'année. Malgré une **volonté de préserver ce commerce de proximité en cœur de bourg**, on observe une tendance à l'évasion qui pourrait poser des difficultés : pression foncière, manque de locaux, ...

## Zoom sur les polarités commerciales

Parc d'activités de Pontaillac



Parc d'activités en **continuité commerciale de Royan** : commerces confondus avec ceux de Royan donc **difficulté à lire les limites communales**.

Ces commerces bien que situés sur la commune de Vaux-sur-Mer vivent avec Royan (pas d'apport pour la population vauvoise).

Le bourg



Le cœur de bourg historique accueille des commerces de proximité autour de la Place Courtot (et quelques commerces éparpillés) ainsi que le marché. La **requalification de l'espace public central** a revalorisé ce centre et permis de renforcer son attractivité pour le maintien et le renforcement de ces commerces de proximité en cœur de bourg.

Les Hautes Folies



Les **commerces des Hautes Folies** présentent une place stratégique au cœur d'un tissu résidentiel, d'équipements scolaires et sportifs et la proximité de la plage. Le supermarché est une locomotive pour les autres commerces de proximité autour. Leur **éloignement par rapport au centre-bourg** fait qu'il existe **deux polarités commerciales de proximité sur la commune** ce qui pose une difficulté de lecture des fonctionnements communaux. Ce site reste donc malgré tout un espace plutôt confidentiel et de proximité, éloigné des grosses infrastructures routières.



Cet espace commercial se décline en 3 secteurs :

- Zone artisanale communale Val Lumière 1 (1 sur la carte)
- ZAC communautaire Val Lumière 2 divisée en deux secteurs
  - l'un commercial (2A sur la carte)
  - l'autre artisanal et tertiaire (2B sur la carte)
- Le commerce dispersé autour de la rocade (3 sur la carte)



#### Lotissement artisanal du Val Lumière 1 (communal en cours de transfert)

À l'origine (années 80), cette zone était à **vocation artisanale**, sous forme de lotissement artisanal. Cette zone a **tendance à se transformer** (restaurant, vente de bières, ...), les locaux se divisent, et les ateliers accueillent maintenant du commerce. Cette mixité fonctionne, mais certaines entreprises posent parfois des difficultés en termes de gestion des flux : la centrale à béton et le dépôt de la compagnie des eaux.

Cette zone présente **un attrait pour les commerces**, car elle se situe maintenant à **proximité de la ZAC Val Lumière 2** mais aussi parce qu'elle est en **vitrine sur le RD25**. Outre la mixité économique, se pose aussi la question de la mixité fonctionnelle puisqu'à travers les entreprises se trouve un équipement public important de la commune : **la Salle de l'Atelier**. Par contre, le Val Lumière 1 est mal desservi, et pas facile d'accès (mauvaise compréhension pour y accéder), car cette zone n'a pas été conçue à l'origine pour le commerce.

Lors de la conception de cette zone, les habitations étaient autorisées dans le secteur ce qui pose aujourd'hui des problèmes de cohabitation notamment.

#### ZAC Val Lumière 2 (intercommunale)

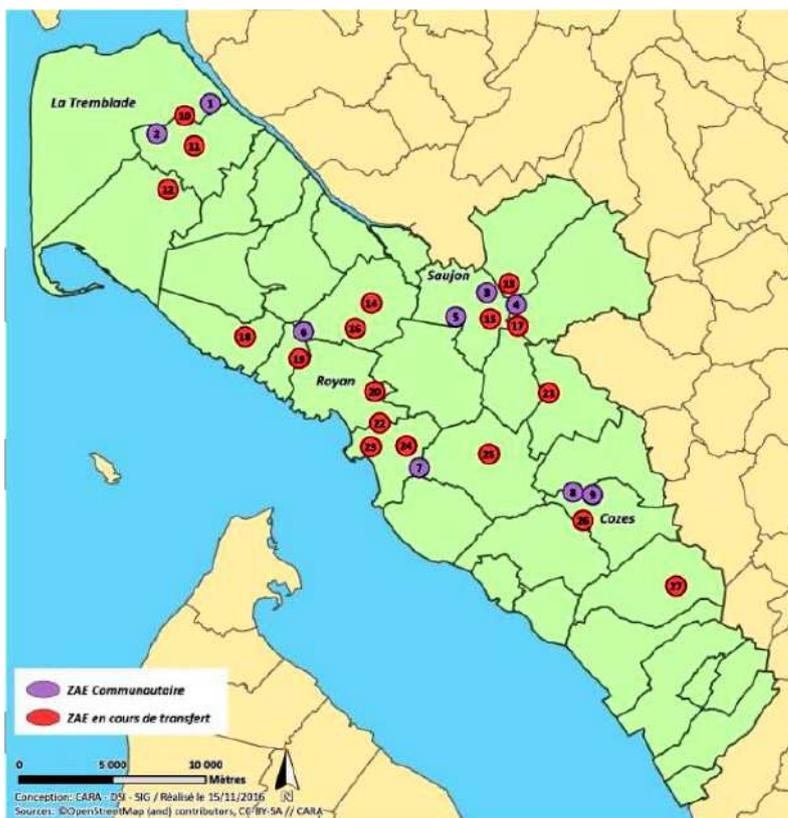
En 2010, la ZAC communautaire Val Lumière 2 a été créée. Elle se compose de deux secteurs : l'un commercial et l'autre artisanal et tertiaire. Ce second secteur comme la zone du Val Lumière 1 a une tendance à muter vers le commerce. Le **supermarché présent sur la zone semble être l'élément moteur** pour la ZAC Val Lumière 2 alors que Val Lumière 1 ne propose pas d'entreprise locomotive.

Cette zone est attractive jusqu'à La Tremblade (3 lignes de bus) et en été aussi.

En bordure de zone 1AUe et de RD, **quelques commerces dispersés** (antiquaire, cuisiniste, décoration) fonctionnent indépendamment des zones d'activités économiques. Ils sont, en effet, **très faciles d'accès derrière la rocade** et cette zone s'est récemment développée puisqu'un magasin de bricolage et un hôtel s'y sont installés.

La CARA compte 25 zones d'activités économiques (ZAE)

Ces différentes zones représentent plus de 392,1 hectares, dont 35,9 hectares sont destinés au PAE. Parmi ces zones, trois se distinguent comme les plus vastes du territoire: Royan 2 (96 ha, vocation mixte mais à dominante commerciale), La Queue de l'Ane à Saint-Sulpice-de-Royan (35 ha, vocation mixte) et la ZA du Plain, dite Val Lumière 1, à Vaux-sur-Mer (12 ha, vocation mixte).



### Localisation des ZAE de la CARA.

*Conception: CARA - Pôle aménagement, urbanisme et mobilité / Réalisé le 15/11/2016. Source : CARA*

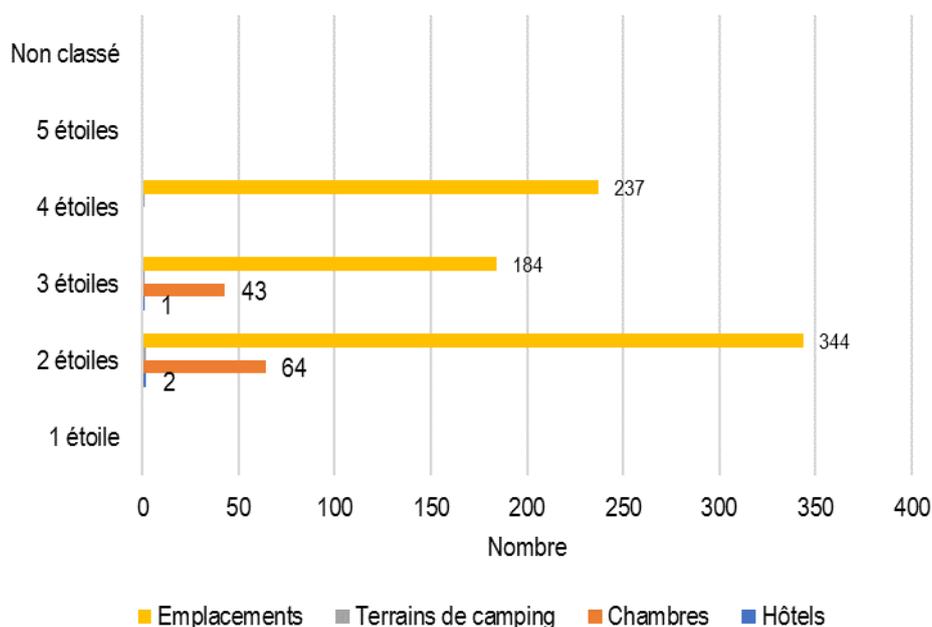
## 5. UN TOURISME QUI ENTRAINE UNE SAISONNALITE

Le bord de mer, le centre-ville ou encore le parc sont autant de points d'attraction qui invitent les touristes à se rendre à Vaux-sur-Mer.

### a) Une offre en hébergement touristique importante

La commune de Vaux-sur-Mer dispose d'une offre en hébergement touristique diversifiée, susceptible de répondre à tous les besoins et les capacités financières :

L'offre en hébergement touristique à Vaux-sur-mer au 1er janvier 2017



### b) Les résidences secondaires

Le taux de résidences secondaire, très élevé sur la commune, est à mettre en lien avec une population estivale aisée, qui tend à s'installer sur le territoire lorsque que les propriétaires deviennent retraités. Ce phénomène peut expliquer le léger recul de la part des résidences secondaires depuis 2008.

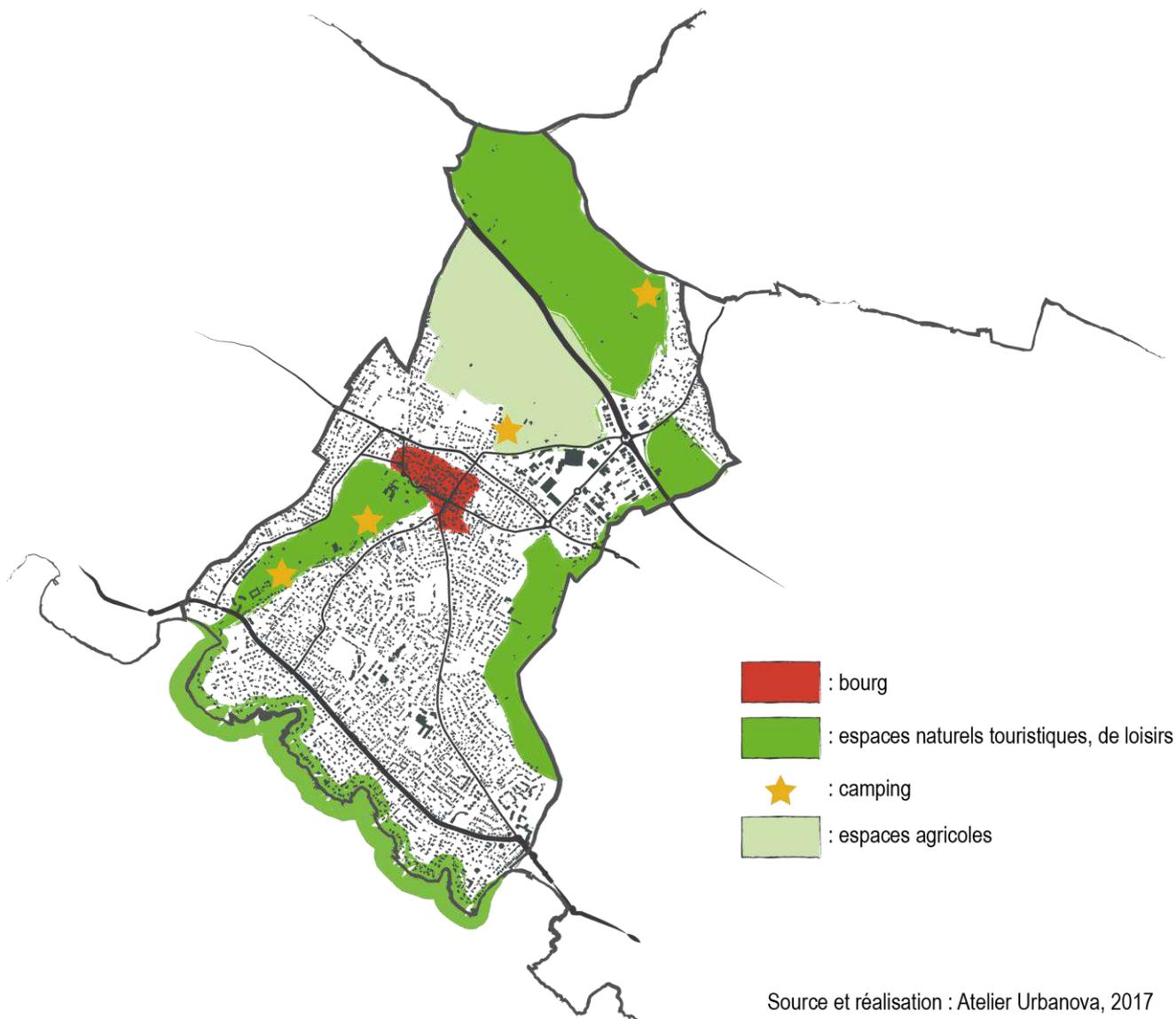
### c) Les effets de saisonnalité

Le tourisme permet de dynamiser la commune et créer une réelle vie de bourg. C'est le cas avec le marché qui est ouvert tous les jours en été contre 2 jours en hiver. En revanche ces affluences saisonnières peuvent parfois engendrer des problèmes ponctuels de stationnement.

### d) Une satisfaction des touristes

L'enquête menée par l'office de tourisme montre que les touristes sont satisfaits de la qualité de la commune et de son offre.

L'accessibilité du secteur reste cependant problématique en raison du manque d'aéroport à proximité et de liaison ferroviaire rapide



### Les espaces naturels et touristiques : des espaces récréatifs et d'hébergements

- Le parc est un liant nord-sud entre les différents espaces et multifonctionnel : il permet aux campings de s'insérer dans le tissu urbain et d'accueillir les touristes
- La partie littorale regroupe quatre conches permettant d'avoir des espaces de baignades à proximité du bourg.
- La partie nord, le vallon du Pérat est un espace attrayant pour les passionnés d'ornithologie.

### Le bourg et son offre en services et culturelle

- Lié au patrimoine identitaire : temple, pôle de l'estran
- Autre offre culturelle : bibliothèque, galerie, salles pour accueillir des événements (équinoxe, salle de l'atelier, etc.)
- Autres services touristiques : office de tourisme

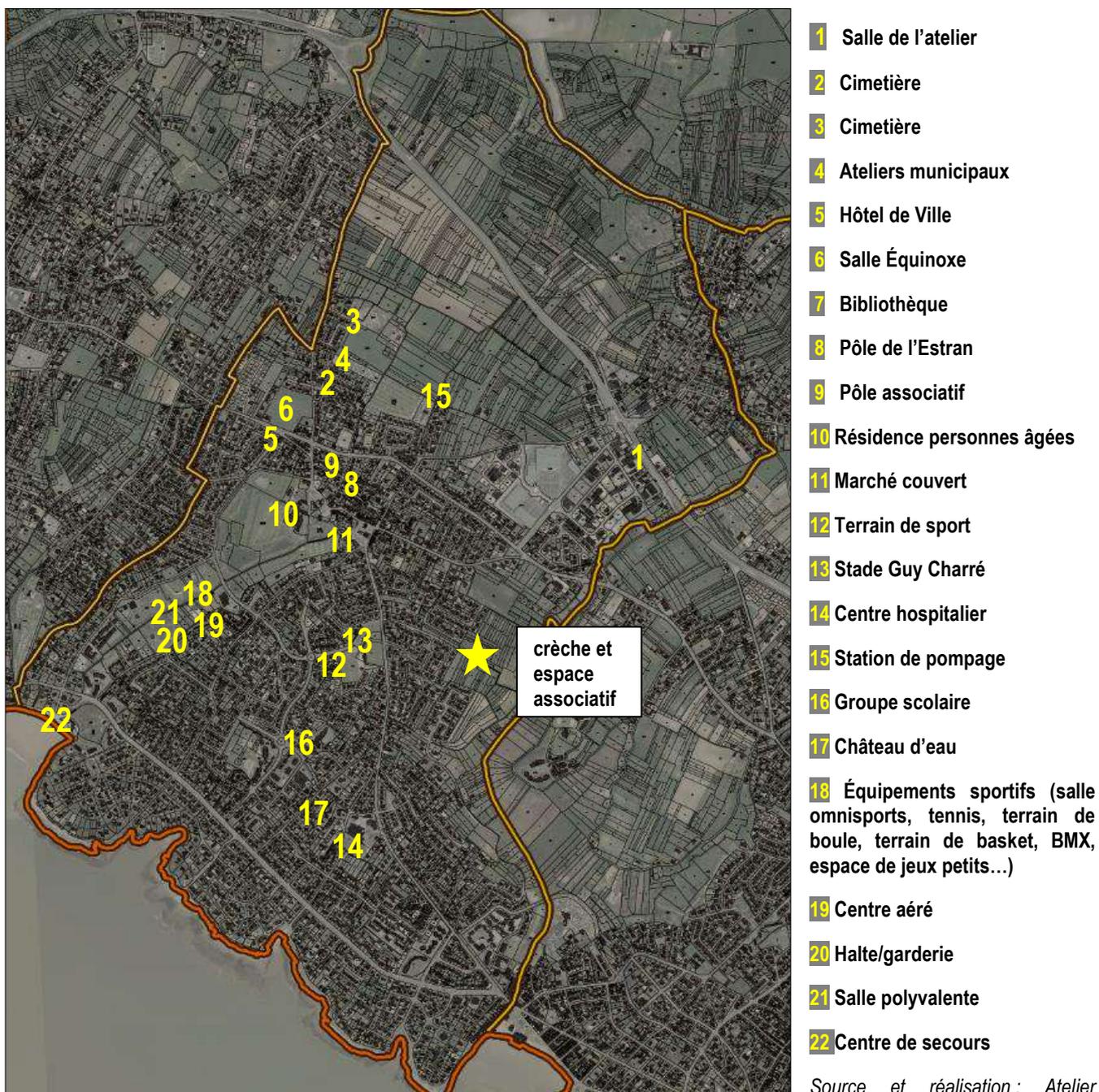
## 6. UNE OFFRE IMPORTANTE EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS, MAIS PEU D'ESPACES PUBLICS

### a) Les principaux équipements et services publics plutôt dispersés

La cartographie ci-contre recense les principaux équipements et services publics sur la commune. On remarque que ces équipements sont dispersés sur l'ensemble de la commune : à proximité du parc, du centre-bourg historique et de l'avenue Malakoff.

La salle de l'atelier se distingue par rapport à son éloignement des zones d'habitat, car elle est située au cœur d'une zone économique.

Ces équipements se sont complétés récemment dans la ZAC Cormier par une crèche et un espace associatif.



### b) Des services adaptés à la typologie démographique

L'**offre de service** est plutôt en cohérence avec les exigences liées au vieillissement de la population et la proportion importante de retraités, notamment par rapport à **la santé** : au-delà des professionnels de santé répartis sur la commune, 2 maisons médicalisées (privées) se sont également implantées, hébergeant à elles deux 4 médecins, 1 kinésithérapeute et des infirmières.

Par ailleurs un permis de construire pour une clinique dentaire accueillant 5 dentistes vient d'être autorisé.

Autre service d'importance, le **Centre Hospitalier de Royan**, Etablissement Public de santé, est situé sur la commune de Vaux sur le boulevard Pasteur, il dispose de 315 lits pour accueillir la population du territoire et fait partie du territoire de santé du Sud et Est de la Charente-Maritime. Il dispose de nombreux services dont les Pôles médecine, cardiologie, urgences, gériatrie, médico-technique.

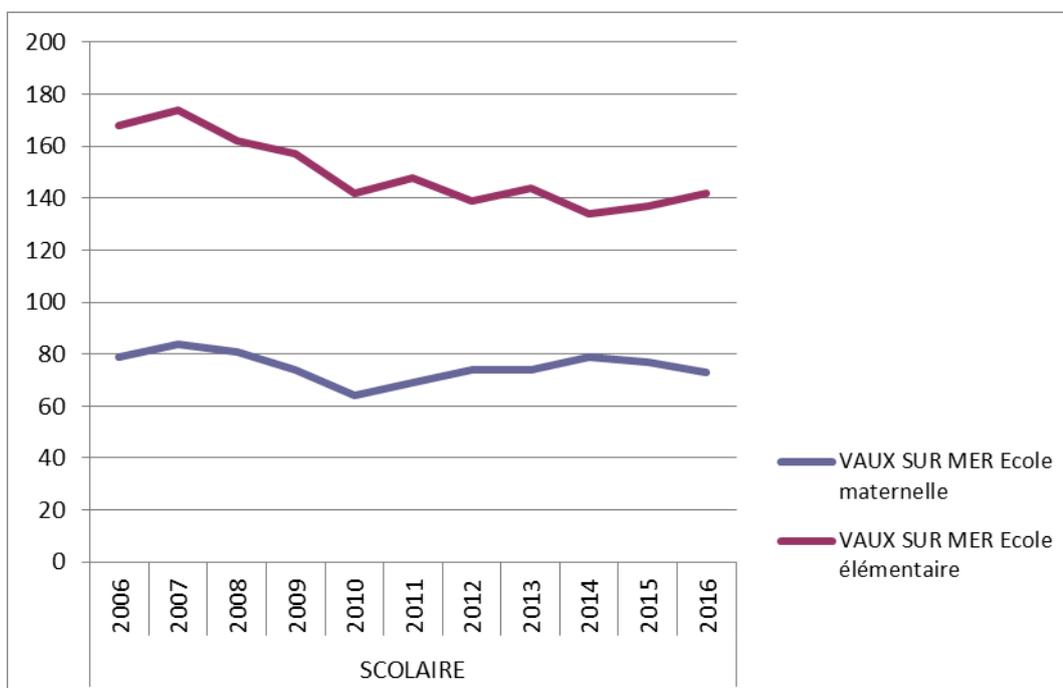
En matière **d'hébergement adapté pour personnes âgées**, aucun EHPAD n'est présent sur la commune, mais une « résidence pour personnes retraitées » est localisée en cœur de bourg à proximité de la mairie. La résidence « Le logis », est un foyer logement géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Royan., qui a ouvert ses portes en 1985. Elle s'adresse aux personnes valides de plus de 60 ans qui, bien que ne voulant pas entrer en maison de retraite, ont besoin d'un minimum de services en général et de sécurité en particulier.

L'établissement dispose de :

- 59 studios de type F1bis
- 8 appartements duplex
- 6 studios temporaires

Notons également que l'EPF accompagne actuellement un projet de logements rénovés destiné à accueillir des personnes âgées.

Les **équipements scolaires** sont quant à eux présents avec un groupe scolaire regroupant élémentaires et maternelles et accueillant en 2017 environ 75 enfants dans 3 classes. On note une stabilisation des effectifs à partir de 2010 après une nette diminution depuis les années 2006. Etant donnée cette dynamique, la commune n'envisage pas pour l'instant de faire évoluer les infrastructures scolaires.



**c) *La cohabitation entre les différents usages et populations***

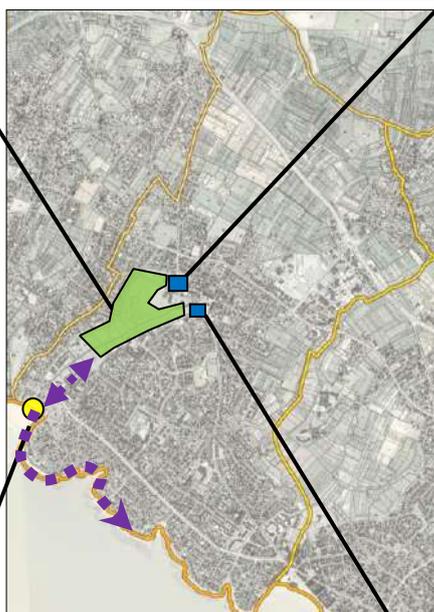
Certaines pratiques engendrent des conflits de voisinage entre différentes générations et populations. Les événements festifs ou lieux de sortie sont une pratique qui génère des cohabitations parfois difficiles, notamment en période estivale.

**d) *Un espace public majeur : la coulée verte***

La commune présente peu d'espaces publics urbains (places publiques), mais se distingue par l'importance de sa coulée verte qu'il serait intéressant de développer comme lien nord-sud et espace de desserte des différents équipements publics listés plus haut.

La plage de Nauzan est également un lieu de vie et de rencontre ressenti comme familial par la population.

### Espaces publics majeurs sur la commune



e) *Les espaces verts comme liants entre les différents espaces de la commune*

Les différents espaces de la commune apparaissent **déconnectés** les uns des autres :

- Les plages et notamment l'identité littorale de la commune sont peu ressenties dans le bourg, car cette urbanisation historique est déconnectée de la cote.
- Le boulevard de la Côte de Beauté crée une réelle coupure entre la cote et l'urbanisation (accentuée par le filtre végétal).
- La **coulée est un élément connecteur, permettant de faire communiquer ces espaces** : du bourg vers les plages.



Source et réalisation : Atelier Urbanova, 2017

## 7. Synthèse sur l'économie et les services

- L'effet de saisonnalité présent mais peu ressenti grâce à la présence des retraités et l'allongement des saisons.
- Une dynamique économique commerciale et artisanale importante liée au développement de Val Lumière 1 et 2.
- Une offre en services satisfaisante au regard de la typologie de la population en place

## F. TRANSPORT ET MOBILITÉ

### 1. STRUCTURATION DU RESEAU ROUTIER



### 2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

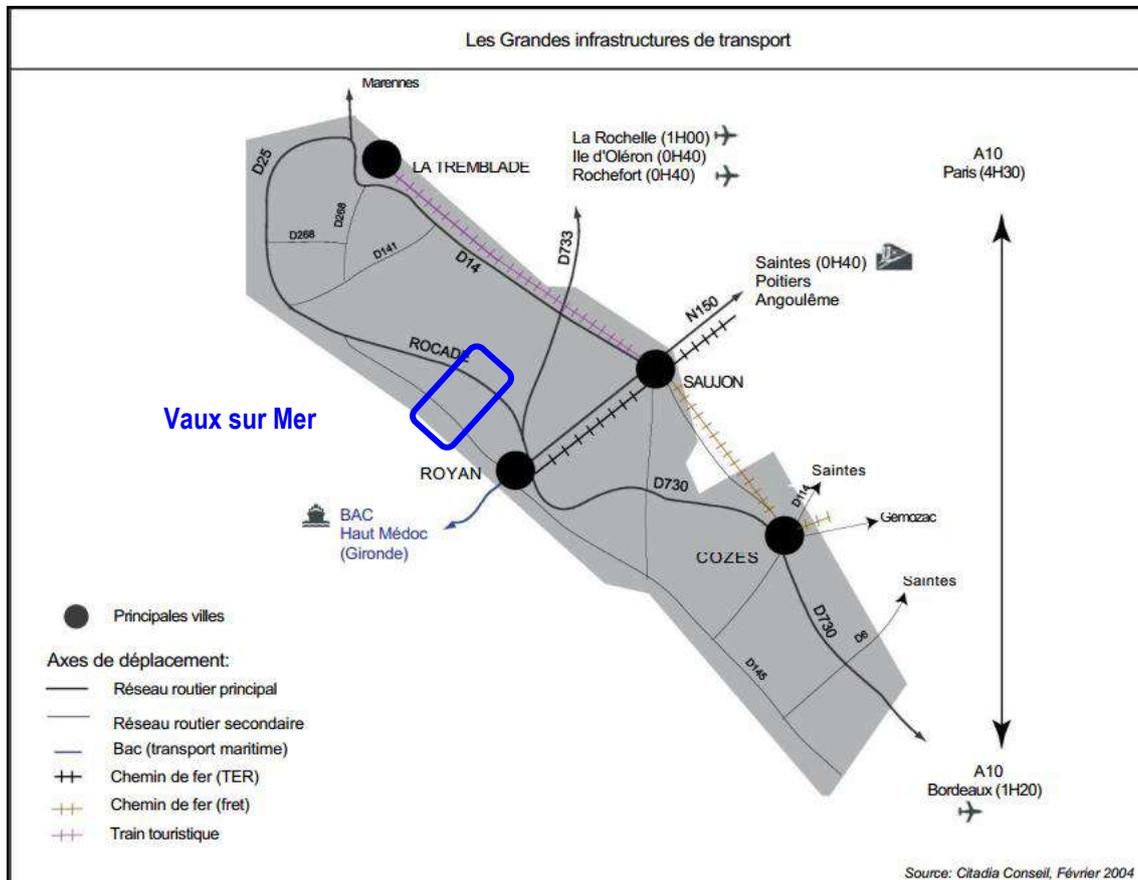
#### a) Un réseau multiscalaire

La commune de Vaux-sur-Mer est desservie par plusieurs lignes du réseau « cara'bus » ; ces lignes sont mises en place par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

- **Quatre lignes régulières :**
  - o Ligne 12 à partir de l'Hôpital ou de la mairie. Cette ligne dessert les communes de Saint-Georges-de-Didonne, Royan, ou de Saint-Palais-sur-Mer.
  - o Ligne 13 à partir de Val-Lumière, la mairie ou de Grosse Pierre. Cette ligne dessert la commune de Royan.
  - o Ligne 21 à partir de Val-Lumière. Cette ligne dessert les communes d'Arvert, Les Mathes, Saint-Augustin, Vaux-sur-Mer et Royan.
  - o Ligne 22 à partir de Val-Lumière. Cette ligne dessert les communes de La Tremblade, Etaules, Arvert, Chaillevette, Breuillet, Vaux-sur-Mer, Royan,
- **Une ligne estivale (31)** qui dessert les communes de Les Mathes, Saint-Palais-sur-Mer et Royan. Les dimanches en période estivale, cette ligne estivale dessert la commune de La Tremblade.
- **Plusieurs lignes du réseau secondaire** qui desservent finement la commune vers les établissements scolaires de référence (collège Henri Dunant à Royan et lycée Cordouan à Royan). Afin de garantir le confort des usagers de ces lignes, plusieurs secteurs de la commune sont desservis tels que le boulevard de la Côte de Beauté ou encore Chantemerle.
- **Un service de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)** est mis en place pour les détenteurs d'une carte d'invalidité à 80 % minimum. Un véhicule vient chercher à leur domicile les personnes demandeuses pour les déposer au point d'arrêt accessible le plus proche.

Les lignes interurbaines ne sont plus assurées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime mais par la Région Nouvelle-Aquitaine.

b) Vaux sur Mer au cœur d'un réseau de transport à grande échelle



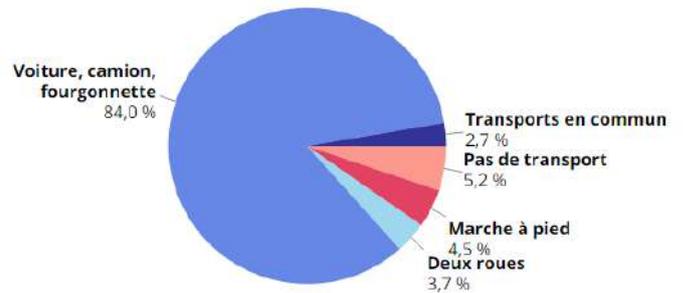
Source : SCoT CARA 2014

### 3. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MOBILITÉ DES RÉSIDENTS PERMANENTS

#### a) La mobilité professionnelle : des habitants navetteurs

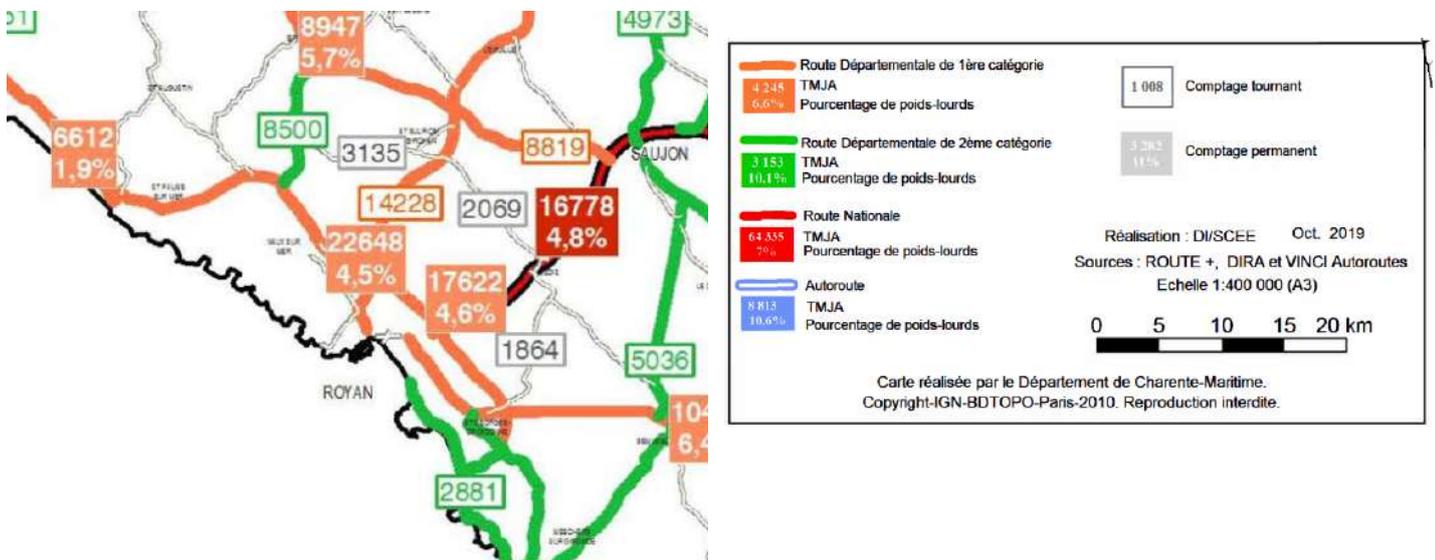
- Les habitants de Vaux-sur-Mer ont un taux de motorisation relativement élevé, puisqu'il atteint pratiquement 90 %. Il correspond à un fonctionnement urbain assez intéressant pour une commune littorale de cette taille.
- Les actifs de Vaux-sur-Mer travaillent surtout en dehors de la commune pour 71 % d'entre eux. Ce taux est important, il sous-entend des déplacements pendulaires importants. Les actifs de Vaux-sur-Mer sont donc des navetteurs : des personnes qui effectuent quotidiennement un parcours domicile-travail en voiture.
- Les actifs qui sortent de la commune pour rallier leur travail restent sur le département de la Charente-Maritime.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.  
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

#### Trafic moyen journalier annuels en 2018 (source CD 17)



### b) Une commune scindée par la départementale

La commune de Vaux-sur-Mer est traversée, en bordure de son urbanisation par la route départementale 25. Cet axe gère tout le trafic de bord de mer. Ainsi, on compte 6719 véhicules par jour en moyenne sur l'année. Ce chiffre est à pondérer ou amender suivant la période creuse et les périodes estivales.

**Cette voie (D25), a un caractère de « route express », une servitude EL11 s'applique donc.**

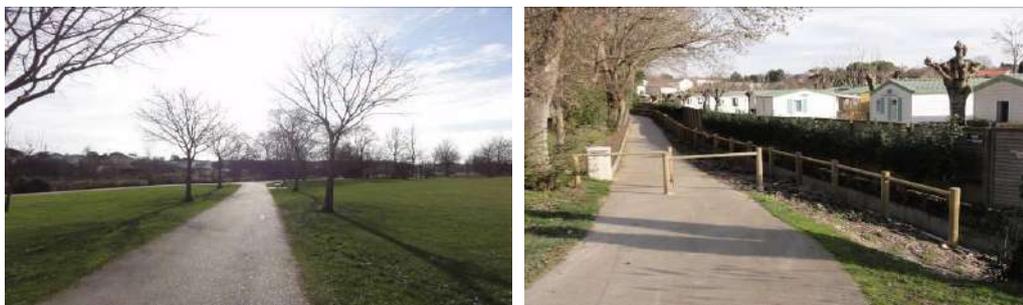
Concernant les projets conduits par la Direction des Infrastructures sur la période 2017/2026 non prévus au SRD 2010-2030 et pouvant avoir un impact sur les limites du domaine public routier départemental, il existe 2 études en cours, à savoir :

- étude de l'aménagement d'une branche supplémentaire sur le « carrefour giratoire de Beaulieu » sur la RD 25 dénommée « Rocade du Pays Royannais » permettant de desservir l'éventuelle future déchetterie.

- étude acoustique visant à protéger les riverains de la RD 25 des nuisances acoustiques liées à la circulation routière.

### c) Les liaisons douces

Dans le bourg, les liaisons douces s'appuient en partie sur la coulée verte.



#### Les liaisons douces de la coulée verte : une ambiance paisible

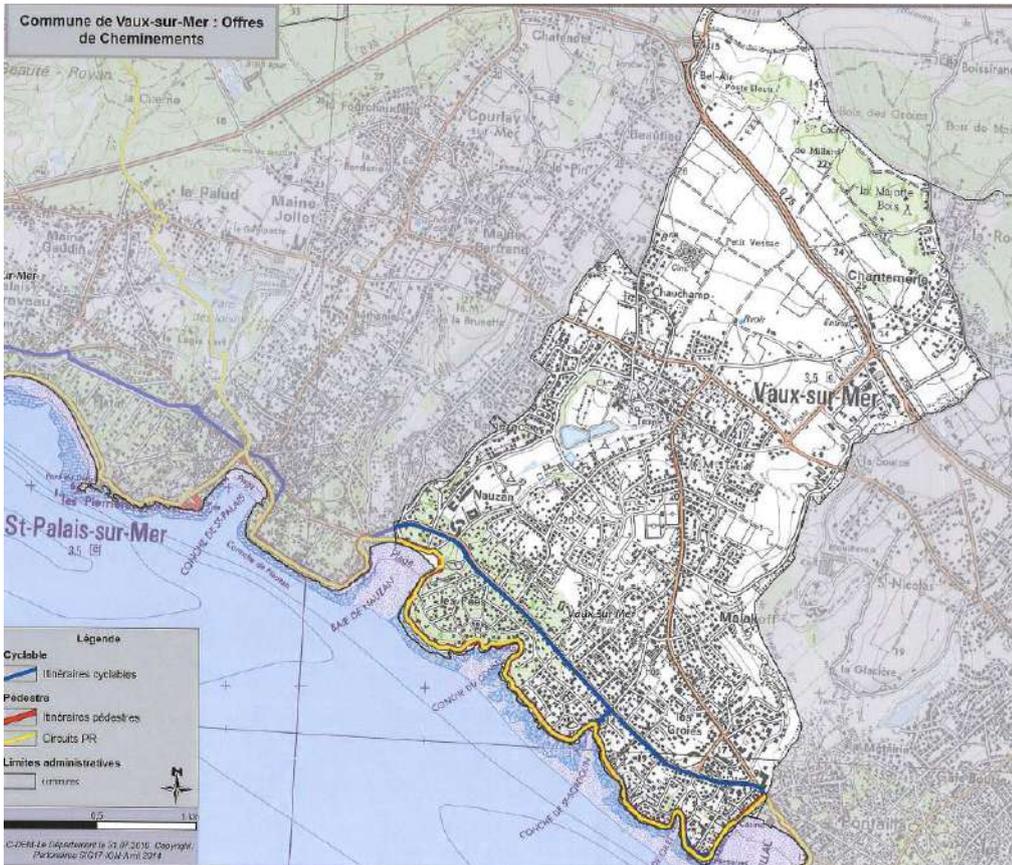
Ces liaisons sont très utilisées, car elles traversent la ville en passant par des points stratégiques. De plus, le site : coulée verte avec le parc de la mairie, le lac ... offre un véritable agrément de parcours.



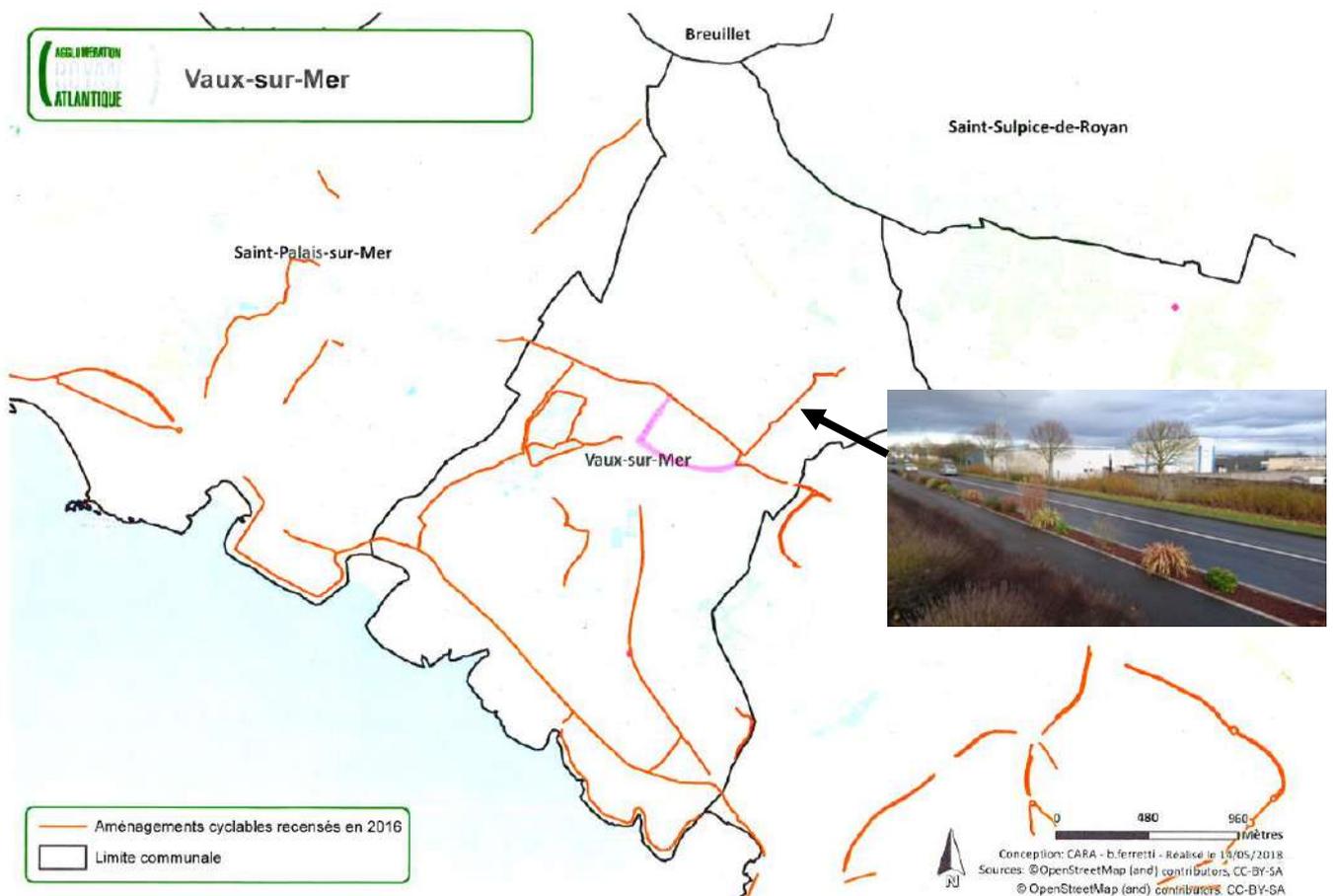
#### Les liaisons douces et les axes de circulation : des espaces à travailler

Le long des voies circulées les parcours piétons ou vélo ou piéton vélo possède leurs emprises.

Les circulations douces sont parfois mélangées sur les mêmes emprises ou parfois dissociées. C'est le cas par exemple de la piste cyclable le long de l'avenue du Val lumière et du boulevard du Général De Gaulle.



Les cheminements hors bourg identifiés par le Département restent limités au littoral, aucun circuit vers le nord de la commune n'est identifié. De même le réseau de piste cyclable est inexistant sur la partie nord de la commune. Un tronçon réalisé au sein de Val Lumière préfigure une prolongation de liaison au-delà de la RD25 vers le Bois de Millard.



d) *L'offre en stationnement*

OFFRE EN STATIONNEMENT	EVALUATION DU NOMBRE TOTAL DE PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC VOITURE SUR LA COMMUNE
<b>Localisation</b>	<b>651</b>
Parking Marché	65
Parking Fontaines	76
Place église	12
Rue logis et rond point Mairie	20
Ecole	60
Rue carrière	27
Place Océane	50
Crèche	55
Mairie	20
Parking plage Nauzan	100
Av Nauzan Plage face camping	12
Stade	60
Salle omnisports - Tennis	24
Parc des sports	50
Cimetière nouveau	10
Cimetière ancien	10

Au-delà du stationnement longitudinal le long des voies, il existe plusieurs sites permettant le stationnement sur la commune.

L'attractivité touristique de la commune a permis de développer une offre plutôt satisfaisante :

EVALUATION DU NOMBRE TOTAL DE PARC DE STATIONNEMENT POUR LES VELOS SUR LA COMMUNE
<b>&gt; 100</b>
Parc Sports : 6
Ecole : 10
Salle Omnisports : 8
Mairie : 10
Plage Nauzan : 60
Salle Atelier : 8



Par ailleurs, la commune ne dispose pas d'aire de covoiturage, ni de places de stationnement réservées

aux véhicules électrique avec borne de rechargement, ni de zone de stationnement pour campings cars.

Ces éléments qui pourtant, pour certains, favorisent les activités touristiques et les déplacements du quotidien pourraient être développés sur le territoire communal.

e) *Les équipements de communications électroniques***Les enjeux stratégiques du développement numérique**

Les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés auprès de tous, particuliers, entreprises et services publics. Le haut débit et le très haut débit, dont le déploiement commence, sont devenus essentiels pour tous.

Demain, ils constitueront pour les territoires un enjeu majeur en termes de compétitivité et de développement économique. Ils joueront aussi dans l'attractivité d'un territoire pour l'installation de nouveaux ménages.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement, à travers :

- l'accès aux services et au commerce en ligne,
- la possibilité du télé-travail,
- la recherche d'emploi,
- la e-administration,
- la télé formation, etc...

Les collectivités territoriales peuvent investir dans les réseaux de communications électroniques en déployant ou en faisant déployer pour leur compte des infrastructures actives neutres et mutualisées.

En cas d'insuffisance constatée de l'initiative privée, elles peuvent également assurer des fonctions d'opérateurs de services dans les zones concernées.

Les collectivités locales interviennent dans le champ de l'aménagement numérique avec pour principaux objectifs :

- le haut débit pour tous, avec la suppression des zones blanches (zones sans couverture ADSL),
- l'extension du dégroupage avec l'arrivée de nouveaux acteurs, favorisant ainsi la concurrence,
- le développement des pôles d'activité économique,
- l'amélioration de la performance et de l'accessibilité des services publics,
- la mise en place, à moyen et long terme, d'une offre de très haut débit fixe et mobile grâce à la fibre optique notamment.

### **Les outils de l'aménagement numérique du territoire**

L'État propose aux collectivités de nouveaux outils favorisant un aménagement numérique cohérent de chaque échelon territorial.

La **Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN)** fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir la couverture de chaque territoire par un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)**.

La commission régionale de stratégie numérique de Nouvelle-Aquitaine a été mise en place le jeudi 23 mars 2017.

Regroupant les services de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques et les acteurs impliqués sur le numérique, cette instance vise un triple objectif :

- effectuer le suivi des déploiements des réseaux à très haut débit publics et privés,
- mobiliser opérateurs et collectivités pour améliorer la couverture mobile du territoire,
- définir une stratégie de développement des usages et d'acculturation au numérique.

La mise en œuvre de la commission régionale de stratégie numérique a été actée, avec notamment la mise en place de trois sous-commissions co-pilotées Etat-Région : Très haut débit, Couverture mobile, Usages et services.

Chaque sous-commission définira son propre réseau d'acteurs et son calendrier. Elle participera à l'élaboration de la Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCoRAN) et fera remonter ses travaux à la commission régionale de stratégie numérique. Une proposition détaillée de mise en œuvre des sous-commissions sera

Article L1425-1 du CGCT

**I.-Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent...établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques**, au sens des 3° et 15° de [l'article L. 32](#) du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants....

proposée prochainement, après une période de concertation pilotée par le secrétariat général pour les affaires régionales et le conseil régional.

A ce jour, le projet très haut débit totalise en Nouvelle-Aquitaine plus de 900 000 lignes fibre optique à déployer, ce qui représente plus de 1,5 milliard d'euros d'investissements. L'État et la Région se sont engagés dans ce projet pour les 5 prochaines années à hauteur de 682M€ : 453M€ pour l'État et 229 M€ la Région.

A l'échelle départementale, le schéma directeur d'aménagement numérique de La Charente-Maritime a été adopté le 17 juin 2013 et actualisé le 25 juin 2015.

Le SDTAN définit une stratégie de développement des réseaux établie à l'échelle du département. Il vise à soutenir la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Le PLU devra décliner les orientations d'aménagement et de programmation pour l'aménagement numérique du territoire communal du SDTAN mis en place par le département.

### **L'accès au réseau de télécommunication : internet et téléphonie mobile**

Source : [www.ariase.com](http://www.ariase.com)

Les technologies de haut débit ADSL, ReADSL, ADSL MAX, ADSL 2+, VDSL2, VDSL2 sont disponibles sur la Commune. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans la commune. Les lignes téléphoniques des habitants de Vaux Sur Mer sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes Pour information le central de Royan est dimensionné pour 13000 lignes téléphoniques. A noter que l'été, l'apport important de population peut engendrer des difficultés d'accès au réseau internet.



En revanche, la commune de Vaux Sur Mer ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA.

Les élus du Département souhaitent que l'objectif de couvrir l'ensemble du département en fibre optique soit ramené de 15 à 10 ans. Concrètement, cela signifie que le Département cible une couverture intégrale du territoire de la Charente-Maritime à horizon 2025. Le projet sera ainsi articulé en 2 phases de 5 ans au lieu de 3 phases, comme c'était initialement envisagé

## Synthèse sur le transport et la mobilité

- Une bonne desserte du territoire grâce à des infrastructures routières développées.
- Un manque de liaisons douces, vers le nord et les espaces forestiers, vers le sud en connexion avec le littoral
- Une offre satisfaisante en matière d'infrastructure de télécommunication et haut débit internet

## CARTE de SYNTHÈSE du DIAGNOSTIC URBAIN

